2.1 Diagnostic et état initial de l'environnement

Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2018

Sommaire

** Diagnostic et état initial de l'environnement réalisé en 2016*

INTRODUCTION

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. L'évolution urbaine
2. L'analyse urbaine
3. Le diagnostic foncier
4. Les projets
5. Le fonctionnement urbain

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. Les habitants
2. Les logements
3. Les activités socio-économiques

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les caractéristiques physiques du territoire
2. Les espaces naturels et protections
3. Les risques et nuisances
4. Les réseaux techniques urbains
5. Les énergies renouvelables

Introduction

1. Présentation du contexte

Saint-Chéron dans le Sud-Essonne

La commune de Saint-Chéron se situe dans le département de l'Essonne, à environ 50 kilomètres au sud de Paris. Elle est également à 10 kilomètres de Dourdan et 13 kilomètres d'Arpajon. La ville se situe dans l'ancien Pays du Hurepoix. Entre Beauce et Brie, le Hurepoix se distingue par ses vallées, ses plateaux, ses massifs boisés.

Depuis le XIXème, la commune s'est étendue de part et d'autre de l'actuelle route départementale 116, qui fait le lien entre Dourdan et Arpajon, lui conférant ainsi une accessibilité effective. La commune est en effet relativement bien desservie par le réseau ferré et routier national. Elle est desservie par la ligne de Réseau Express Régional (RER) C reliant Paris au nord et Dourdan-la-Forêt au sud-ouest de la région. Le RER C permet également de relier Saint-Chéron à d'autres pôles régionaux tels que Juvisy ou Savigny-sur-Orge.

La RD 116 traverse Saint-Chéron d'Est en Ouest, et d'autres axes routiers importants sont à proximité tels que l'autoroute A10 reliant Paris à Orléans, ou encore la RN 20 qui relie Paris à Étampes.

Le réseau d'infrastructures de transport performant octroie à Saint-Chéron une accessibilité effective aux échelles locale et régionale.

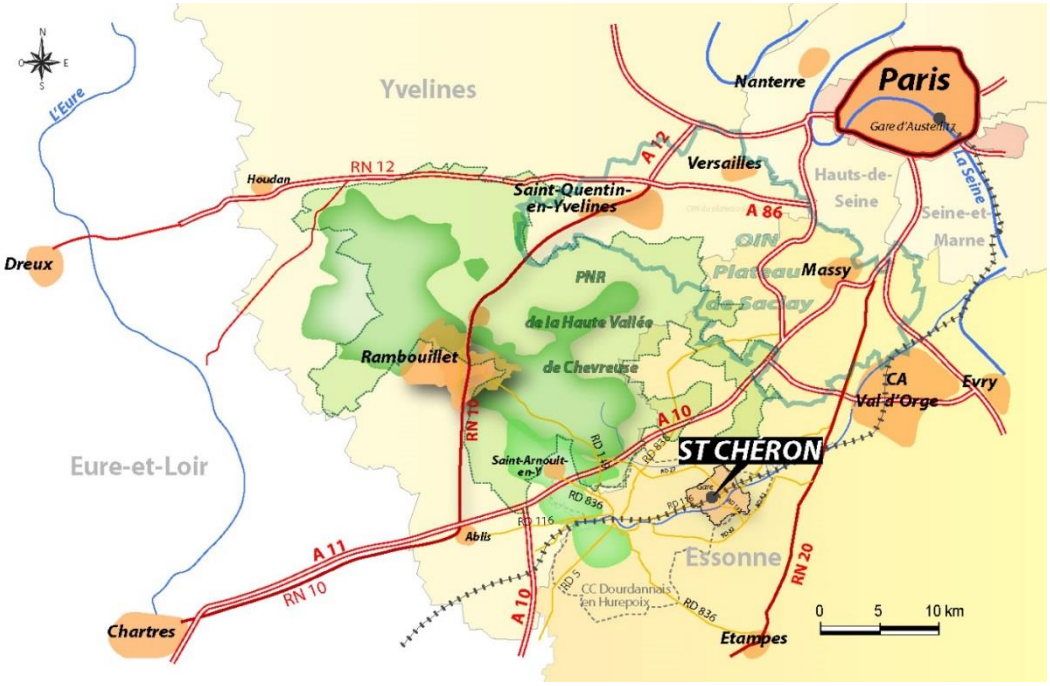

Introduction

1. Présentation du contexte

La Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix

Saint-Chéron a intégré la Communauté de communes du Dourdannais (CCDH) en Hurepoix le 1er janvier 2010. Elle regroupe 11 communes : Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, La Forêt Le Roi, Le Val Saint Germain, Les Granges Le Roi, Richarville, Roinville Sous Dourdan, Saint-Chéron, Saint Cyr Sous Dourdan et Sermaise.

Le territoire de la Communauté de communes est délimité par le Hurepoix, l'une des plus importantes provinces du royaume de France dont les vallées et plateaux entourés d'une forêt dense, étaient très prisés des rois comme terrain de chasse.
De ce passé seigneurial, le Hurepoix et Dourdan sa capitale, ont conservé un riche patrimoine, un paysage verdoyant, une identité forte, entre campagne et ville dans le Sud-Essonne et la région parisienne.

La Communauté de communes compte plus de 26 600 habitants. Elle a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de :

- aménagement de l'espace communautaire,
- développement économique,
- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- politique du logement et du cadre de vie,
- protection et mise en valeur de l'environnement,
- développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- action sociale,
- desserte de gaz,
- desserte d'électricité.

Introduction

2. Les documents supra-communaux en vigueur

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le nouveau Schéma Directeur de la Région Île-de-France a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le Conseil d'État, sur le projet adopté par le conseil régional le 18 octobre 2013.
Document d'urbanisme d'échelle régionale, il a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de la région Île-de-France.
Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

En l'absence de SCoT, les autres documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales ou documents en tenant lieu) doivent être compatibles avec le SDRIF.

À Saint-Chéron, le SDRIF donne plusieurs orientations :

- **Pôle de centralité à conforter :**

Il s'agit du centre-ville, situé au nord de l'Orge. Saint-Chéron fait en effet partie d'un réseau de petites villes qui maille et structure l'espace rural essonnien. Elle regroupe des fonctions économiques et des équipements indispensables à la vie quotidienne. Il convient donc de conforter cette vocation.

- **Un secteur d'urbanisation préférentielle :**

Une pastille d'urbanisation préférentielle concerne le quartier à l'ouest du centre-ville, au nord de la D116 et à proximité de la gare. Il s'agit d'un secteur à proximité d'une gare et des Champs Carrés, qui doit être amené à évoluer.

- **Les espaces urbanisés à optimiser :**

Les orientations du SDRIF sont les suivantes :

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15% :

- de la densité humaine (division de la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation) : elle est actuellement de 29,5 et doit atteindre 33,9.
- de la densité moyenne des espaces d'habitat (soit 13,8 logements par hectare à atteindre).

Une grande partie du bourg et ses extensions récentes sont répertoriées comme étant à densifier du fait de la présence de la gare RER de Saint-Chéron. Cela doit permettre d'optimiser les déplacements en réduisant l'utilisation de la voiture, et favoriser l'accès aux transports en commun au plus grand nombre.

Introduction

2. Les documents supra-communaux en vigueur

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Pour atteindre la densité moyenne des espaces d'habitat soit 13,8 logements par hectare en 2030, la commune doit rendre possible la réalisation de 300 logements entre 2013 et 2030.

Entre 2013 et 2018, 114 logements ont été réalisés à l'intérieur des espaces urbanisés de la commune dont 2 programmes d'habitat collectif respectivement de 33 logements (1) et 49 logements (2) à proximité immédiate de la gare RER (cf. carte de localisation jointe).

Ainsi, au titre du SDRIF, la réalisation de 187 logements doit être rendue possible dans le cadre du PLU.

Introduction

2. Les documents supra-communaux en vigueur

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

- **Les espaces verts et de loisirs :**

Sont considérés comme espaces verts et espaces de loisirs :
• les espaces verts publics, les jardins et les grands parcs publics ;
• les jardins familiaux, les jardins partagés et les jardins solidaires ;
• les bases de plein air et de loisirs locales et régionales ;
• les parcs liés aux activités de loisirs, les parcs animaliers, les zoos, les parcs d'attractions ;
• les grands équipements comportant une part importante d'espaces ouverts : les golfs, les hippodromes, les campings ;
• les terrains de sports de plein air (terrains de football, athlétisme, rugby, tennis, centre équestre, etc.);
• certains parcs de châteaux et d'abbayes comportant des enjeux régionaux en matière de patrimoine et de tourisme

Les orientations du SDRIF sont les suivantes :

Il convient de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces. Reviendra en conséquence aux collectivités territoriales de s'assurer que leurs documents d'urbanisme permettent notamment :
• de préserver les emprises dédiées aux espaces verts publics existants ;
• d'affirmer prioritairement la vocation d'espaces verts publics et de loisirs des secteurs sous-minés par d'anciennes carrières non encore urbanisés en cœur d'agglomération et dans la ceinture verte, en particulier dans les territoires carencés en espaces verts ;
• de créer les espaces verts d'intérêt régional ;
• d'aménager les bases de plein air et de loisirs ;
• de réaliser les équipements nécessaires au fonctionnement de certains espaces de loisirs, tels que les châteaux et domaines à forts enjeux touristiques, les grands équipements comportant une part importante d'espaces ouverts, les terrains de sports de plein air, dans le respect du caractère patrimonial et naturel de l'espace concerné et des règles de protection édictées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et compatibles avec le SDRIF.

L'accessibilité des espaces verts publics et des espaces de loisirs (maillage, lien avec les autres espaces publics, etc.) doit être améliorée.

Les bois de la Butte Moret et de Chantropin, où deux campings sont implantés sont compris dans cet espace de loisir à préserver.

- **Les espaces à préserver et à valoriser :**

Il s'agit des espaces forestiers et semi-naturels de la vallée de l'Orge, et des espaces agricoles à valoriser. Les hameaux de la Tuilerie, de Baville et de la Petite Beauce sont compris dans l'espace agricole. Aussi, une continuité écologique traverse l'espace boisé à l'est du territoire, le bois de Chantropin.

Introduction

2. Les documents supra-communaux en vigueur

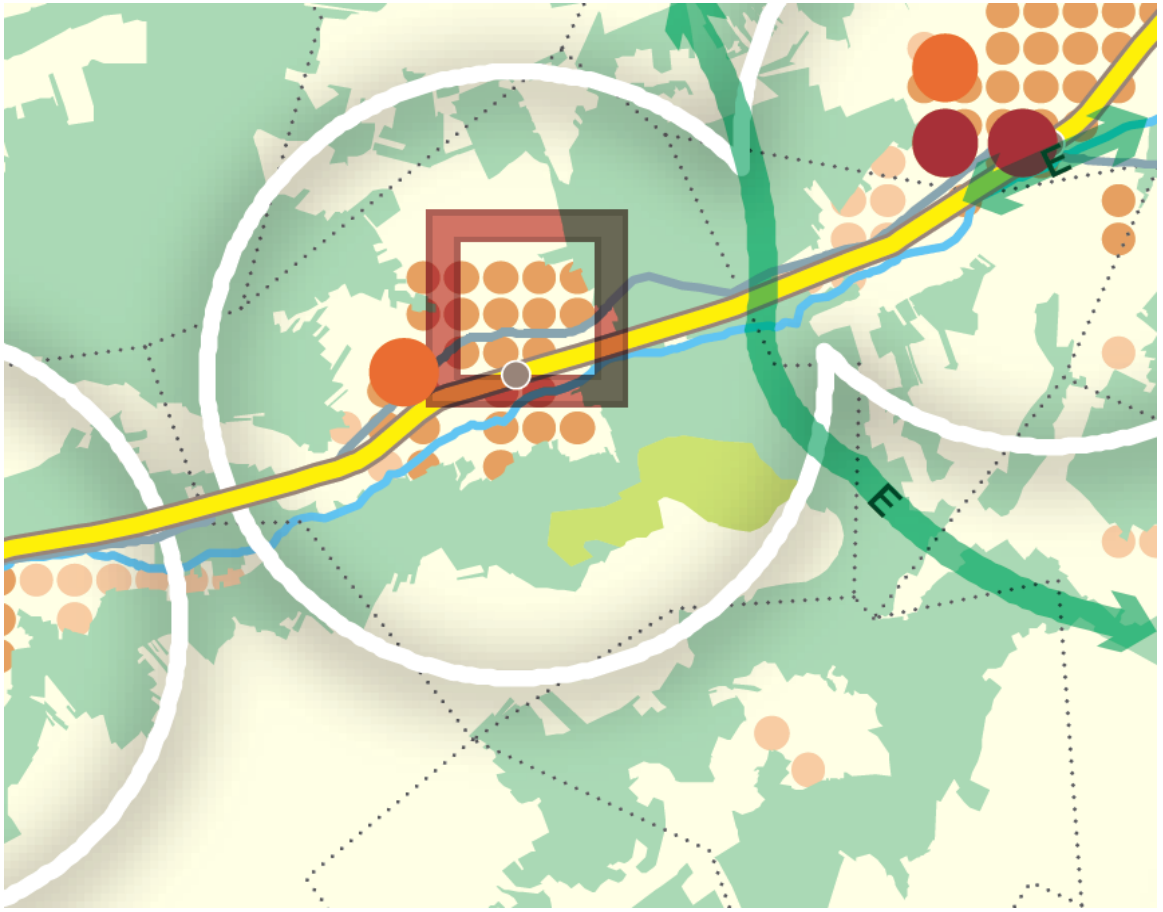

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
  Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

Introduction

3. Présentation du territoire communal

La commune couvre une superficie de 11,44 km², qui correspond à une superficie comparable à la superficie moyenne des communes de l'Essonne (9,2 km²).
Saint-Chéron est composée d'un bourg, d'extensions et de hameaux. Le bourg est implanté sur les coteaux boisés de la vallée de l'Orge. Le Bois Martin à l'ouest et le bois de la butte Moret à l'est encadrent les espaces urbanisés. La partie Sud du territoire est occupée par le plateau de la Petite Beauce, surplombant la vallée de l'Orge, et sur lequel s'est construit le hameau de la Petite Beauce. Au nord se trouve les hameaux de Baville et de la Tuilerie, sur les hauteurs des coteaux boisés. Ce cadre naturel apporte aux Saint-Chéronnais un cadre de vie de qualité.

La partie la plus dense et la plus ancienne de la ville se trouve sur la rive gauche de l'Orge, et est traversée par des axes routiers et ferroviaires (la RD116 et la ligne du RER C) structurants, qui suivent le cours d' l'Orge.

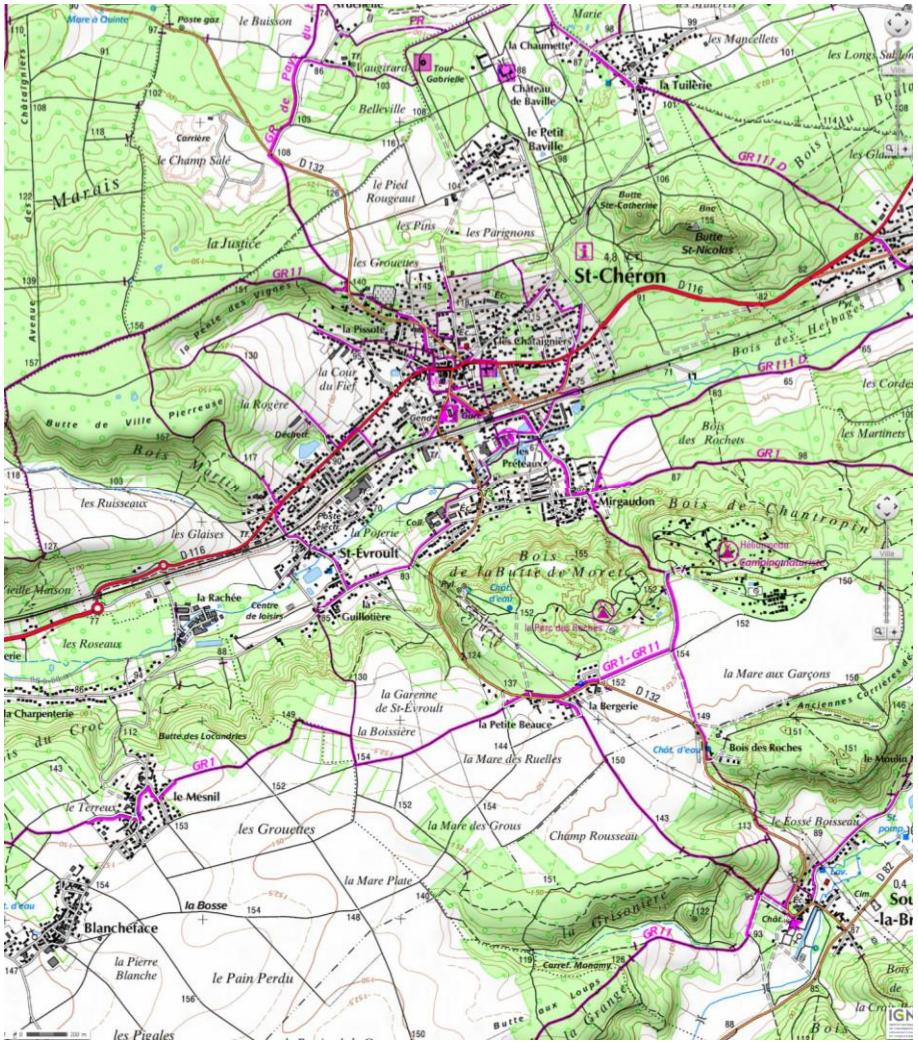

Diagnostic territorial

Sommaire

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. L'évolution urbaine

    A. L'histoire de Saint-Chéron
    B. L'évolution de l'urbanisation
    C. La consommation d'espaces naturels et agricoles ces dernières années

2. L'analyse urbaine

    A. Les formes urbaines présentes sur le territoire communal
    B. Le patrimoine bâti et les éléments architecturaux remarquables

3. Le diagnostic foncier

5. Le fonctionnement urbain

    A. Les déplacements
    B. Les équipements

Diagnostic territorial

1. L'évolution urbaine

A. L'histoire de Saint-Chéron

Des origines aux XVII^{ème} siècle

Les premières traces d'occupation humaine remontent au Paléolithique inférieur, environ 300 000 ans avant J.C. Le village devient un centre important : des traces d'activité de poterie ont été retrouvées à Saint-Évroult. L'occupation romaine y a laissé de nombreux vestiges dont les plus remarquables sont sans doute la voie romaine et le puits de Saint-Évroult. Il semblerait que le principal facteur d'attraction ait été la présence de la fontaine de la Rachée, réputée pour ses vertus thermales et curatives. Se trouvent également à Saint-Chéron quelques traces du Moyen-Âge. Le territoire est découpé en de nombreux petits fiefs, et c'est à cette époque que s'établit l'organisation traditionnelle du territoire, entre coteaux et fond de vallée. Les axes routiers principaux longent les cours d'eau et lient les fermes et moulins des coteaux au village de Saint-Chéron implanté en contre-bas de la pente des vignes, pour éviter à l'époque le fond de la vallée inondable. Les coteaux non bâtis sont essentiellement et largement consacrés à la culture de la vigne.

À partir de l'acquisition de Baville par Charles de Lamoignon en 1559, la famille ne cesse d'étendre le domaine et de contribuer au développement de la commune, qui accueille foires et marchés à partir du XVIIème siècle.

Jusqu'à la fin du XVIIème siècle, Saint-Chéron est un petit village agricole qui fonctionne en réseau avec ses hameaux, fermes et moulins.

L'invention de la vapeur, la création de la ligne de chemin de fer en 1860 et l'ouverture de la gare de Saint-Chéron en décembre 1865 marquent une nouvelle étape dans la vie de la Cité.

Le château de Baville

La gare

Saint-Évroult

La gare

Diagnostic territorial

1. L'évolution urbaine

A. L'histoire de Saint-Chéron

De l'essor de l'industrie à nos jours

Le village compte 1 197 habitants en 1821. Le bâti est alors réparti sur l'ensemble du territoire de la commune avec une préférence pour le coteau Sud, mieux exposé, et est implanté en fonction des contraintes topographiques.

Contrairement aux autres communes du canton, Saint-Chéron n'a pas connu d'effondrement de sa population au cours de la seconde moitié du XVIIème siècle : les conséquences de l'exode rural ont été compensées par l'arrivée du chemin de fer, qui a joué un grand rôle dans l'expansion de la commune. L'ouverture de la ligne a encouragé le développement d'activités de type industriel qui y trouvaient là le moyen d'acheminer les produits en direction de Paris.
De sablières et des carrières de grès sont ouvertes à partir de 1876 dans les collines du coteau Sud : ces exploitations attirent une main-d'œuvre d'origine italienne et bretonne qui s'installe à Saint-Chéron, notamment dans le hameau de Saint-Évroult. À la veille de la Première Guerre mondiale, ce sont ainsi près de 500 ouvriers qui sont employés dans les carrières de la commune.

Entre 1930 et 1960, la commune connaît cependant une baisse démographique, liée au déclin puis à l'arrêt définitif en 1945 des carrières de grès et de sable, concurrencées par les nouvelles techniques d'extraction et l'apparition du pavé de granit. Très rapidement, cette diminution est compensée par l'arrivée d'une nouvelle population périurbaine, attirée par l'accessibilité routière puis ferroviaire avec la mise en place du RER C au début des années 1980, ainsi que par le caractère résidentiel de la vallée.

C'est à ce moment que Saint-Chéron prend sa forme actuelle et s'étend avec la construction de lotissements et de pavillons.

Grande rue

Les carrières

Vue aérienne actuelle

Diagnostic territorial

1. L'évolution urbaine

B. L'évolution de l'urbanisation

Le village de Saint-Chéron est historiquement implanté le long de l'actuelle départementale 116. Les hameaux de Baville et de la Tuilerie se sont construits au XVIIème siècle, parallèlement à la construction du château de Baville. Ils sont établis autour du domaine du château. Au sud du territoire communal, quelques fermes constituent le hameau de la Petite Beauce. Le hameau de Saint-Évroult constitue dès le XVIIIème siècle un ensemble bâti important et un relais du cœur ancien. Le territoire de Saint-Chéron s'est urbanisé en continuité de ces entités bâties existantes avant le XVIIIème siècle.

Au début du XIXème siècle se construisent les premières extensions principalement au nord du bourg ancien, et de façon concentrique autour des hameaux. Un siècle plus tard, les constructions s'étendent et se répartissent de part et d'autre de la départementale, et sur les espaces interstitiels entre bourg et hameaux anciens. C'est après les années 1950 que des extensions plus récentes s'implantent en continuité des entités bâties existantes.

L'urbanisation de Saint-Chéron en l'espace d'un siècle est étroitement liée à l'histoire du chemin de fer. C'est en 1865 que la première section de la ligne Brétigny-Vendôme est ouverte. Elle s'est accompagnée de l'arrivée d'ouvriers carriers venus travailler dans les carrières de grés. La gare est construite à la fin du XIXème siècle et la ligne est électrifiée dans les années 1920, expliquant l'extension de l'urbanisation dans le secteur de la gare. L'arrivée du RER C dans les années 1980 accompagne la poursuite de l'urbanisation aux marges et dans les interstices des espaces déjà urbanisés.

Carte de l'État Major, 1820-1866

Diagnostic territorial

1. L'évolution urbaine

B. L'évolution de l'urbanisation

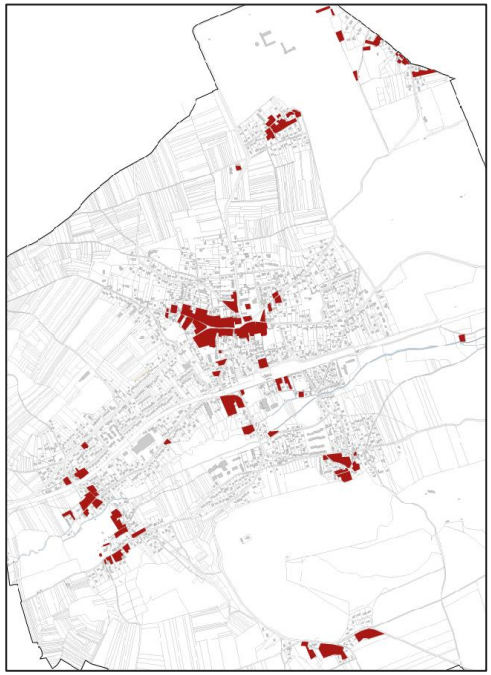

XVIIIème siècle

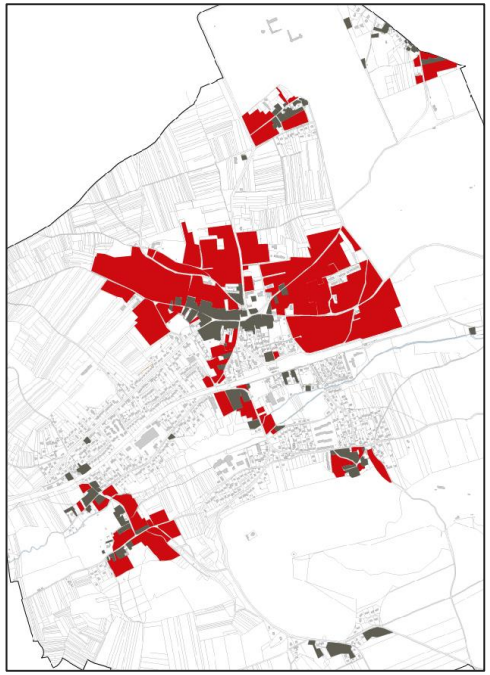

Premières extensions, XIXème siècle

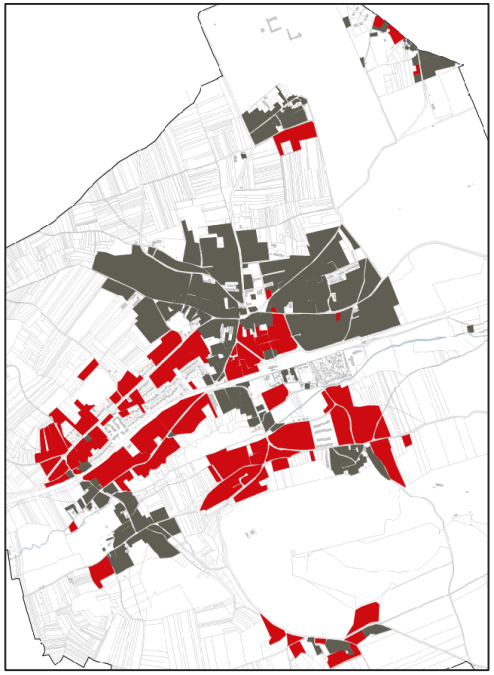

Début du XXème siècle

Extensions récentes, milieu du XXème siècle

Diagnostic territorial

1. L'évolution urbaine

C. La consommation d'espaces naturels et agricoles ces cinq dernières années

Il n'y a pas eu de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers au cours des cinq dernières années à Saint-Chéron (source : IAU Ile-de-France). Seule une perte de deux hectares d'espaces semi-naturels est indiquée. Au sens de l'IAU, cette perte est liée à l'aménagement de la Prairie de Saint-Évroult en espace récréatif respectueux des espaces naturels environnants.

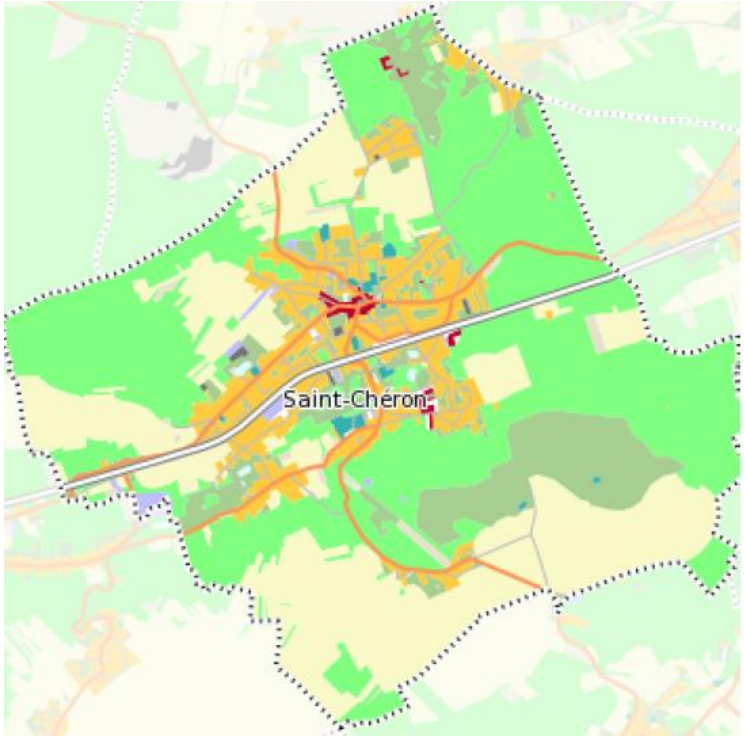

836 hectares sont des espaces agricoles ou naturels, ce qui représente 72% du territoire communal. Moins de 15% du territoire communal est artificialisé et urbanisé.

La consommation d'espace à Saint-Chéron est peu importante, démontrant la place importante laissée aux espaces naturels. L'habitat est de manière générale peu consommateur d'espace.

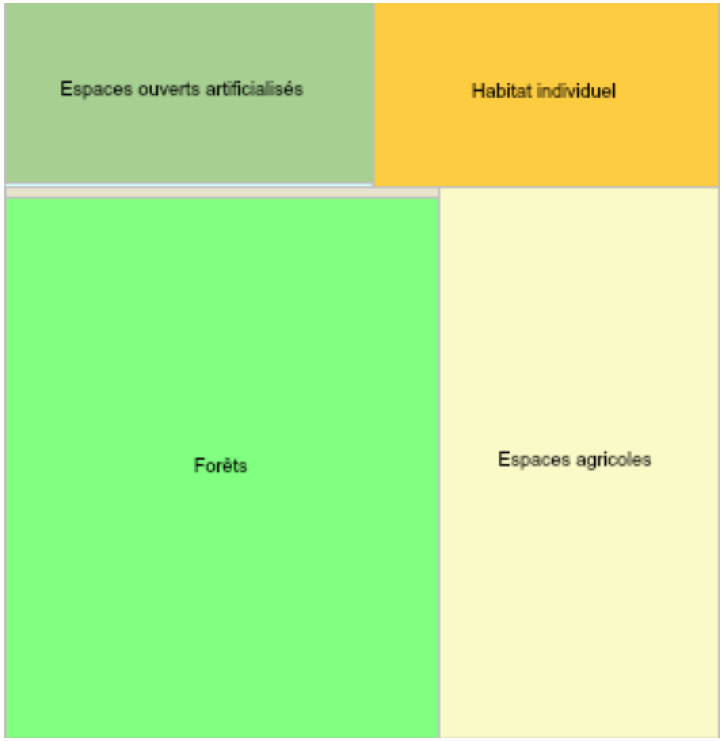

Diagnostic territorial

2. L'analyse urbaine

A. Les formes urbaines Saint-Chéronnaises

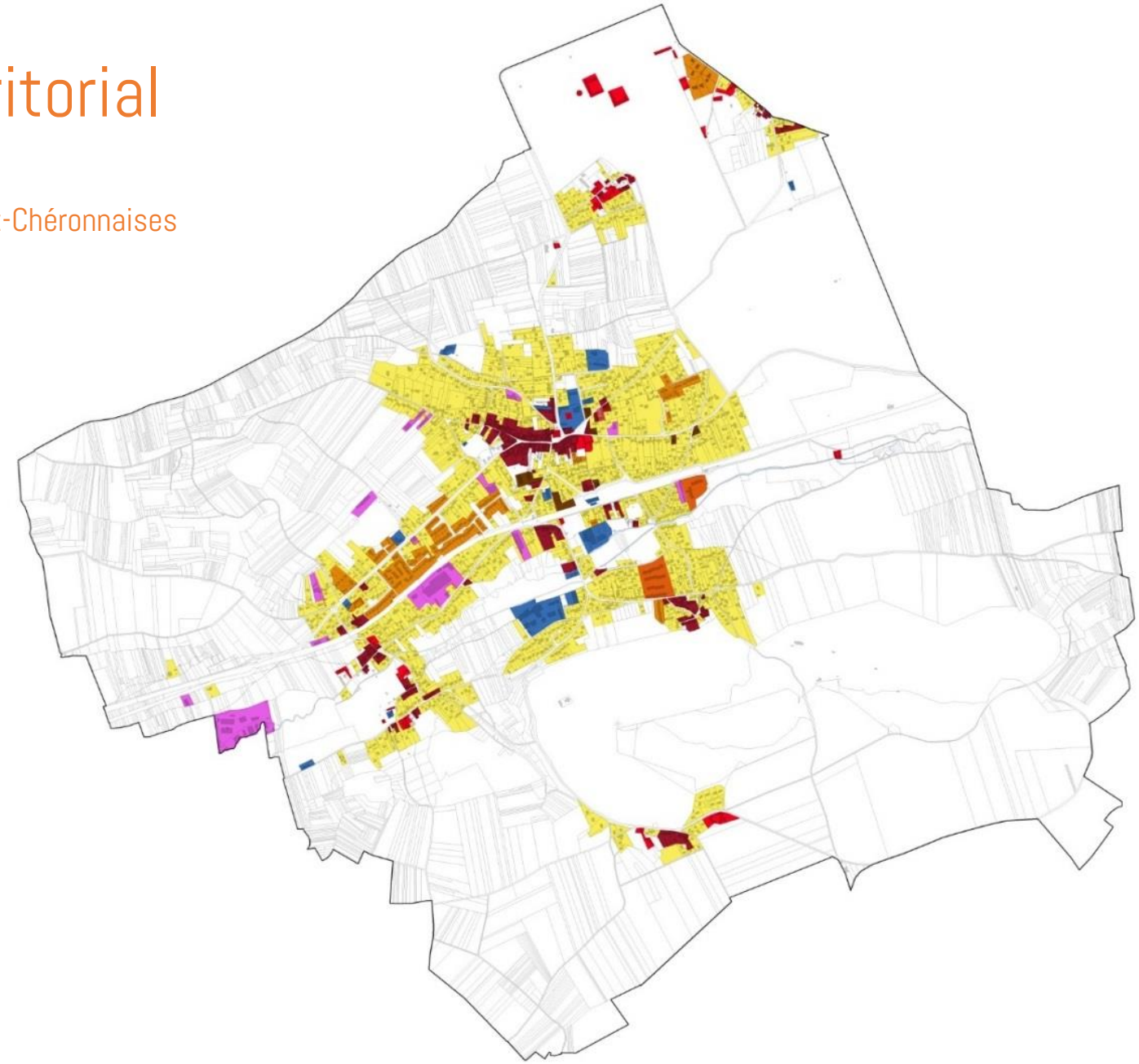

Diagnostic territorial

2. L'analyse urbaine

Le bâti ancien

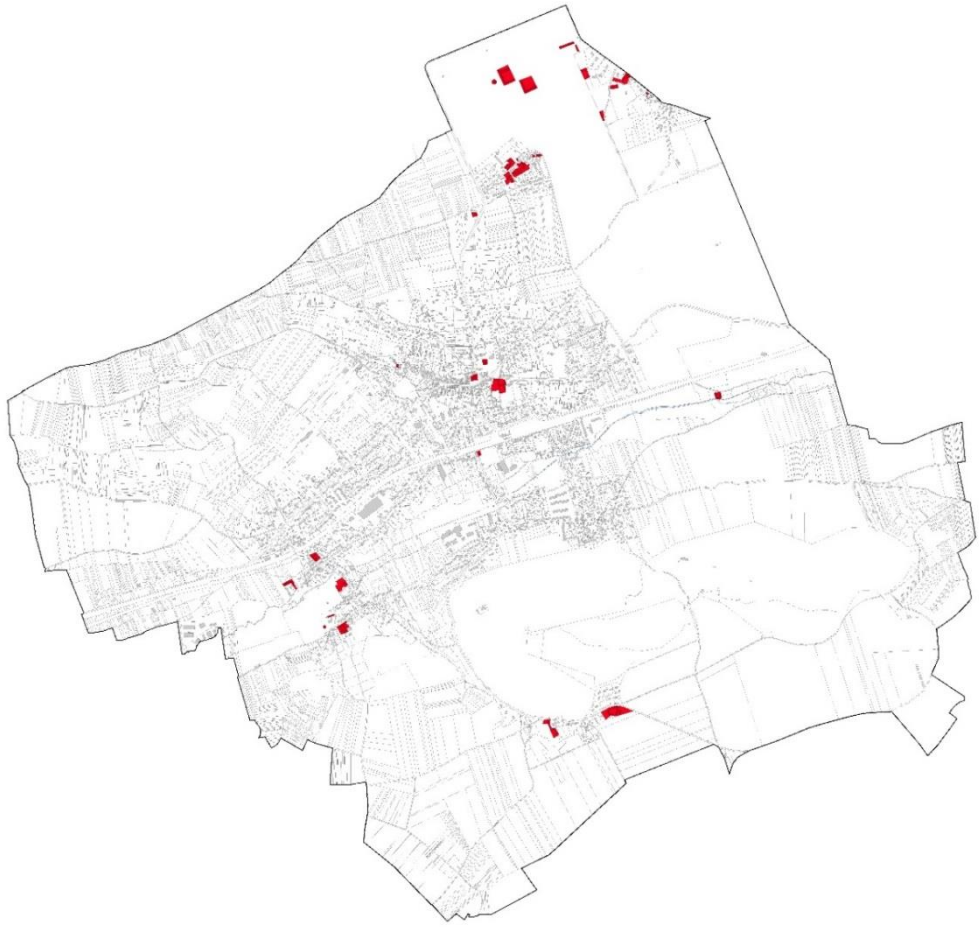

LOCALISATION

Cette forme urbaine souvent antérieure au XVIIIème siècle est disséminée sur l'ensemble du territoire communal. Elle correspond à l'actuelle centre-ancien et aux cœurs anciens des hameaux. Elle se retrouve notamment dans les hameaux des Tuileries, de la Petite Beauce et de Baville sous la forme de corps de ferme ou de maisons rurales.

ORGANISATION BÂTIE ET PARCELLAIRE

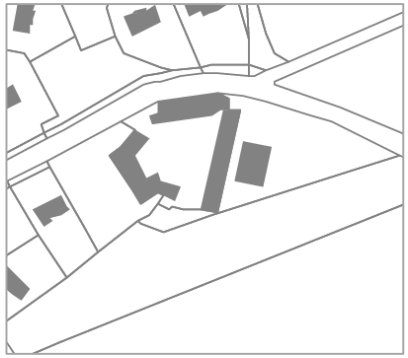

Le bâti ancien est implanté sur de vastes parcelles aux formes variées. Il présente une certaine densité et investit le plus souvent la totalité de sa parcelle. En effet, cette typologie bâtie se compose souvent de plusieurs dépendances. Les espaces non-bâtis sont occupés par de vastes cours et jardins. Les parcelles sont vastes (de l'ordre de plus de 1 000 m²)

Diagnostic territorial

2. L'analyse urbaine

Les maisons de ville

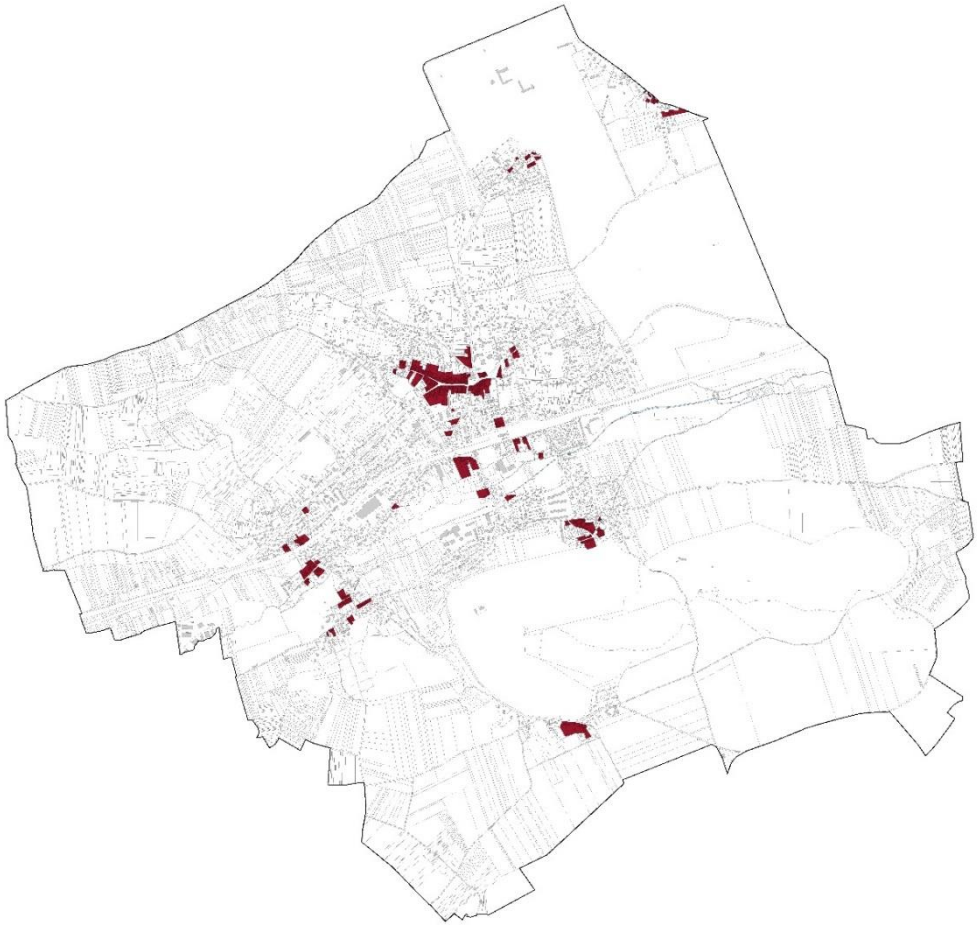

LOCALISATION

Cette typologie bâtie se retrouve principalement dans le centre-ville de Saint-Chéron. Elle se répartit également le long de la voie ferrée et au sud du territoire. Les maisons de ville traditionnelles présentent un intérêt patrimonial certain.

ORGANISATION BÂTIE ET PARCELLAIRE

Les maisons de ville sont implantées sur des parcelles de taille réduite (moins de 300 m²) et étroites. Les maisons sont implantées à l'alignement et en mitoyenneté. L'emprise au sol des bâtiment est importante et peut dépasser 70% dans certains cas, dans le centre-ville, le reste étant occupé par de petites courettes. La densité bâtie est de fait élevée pour cette forme urbaine.

Diagnostic territorial

2. L'analyse urbaine

Les immeubles de centre-ville

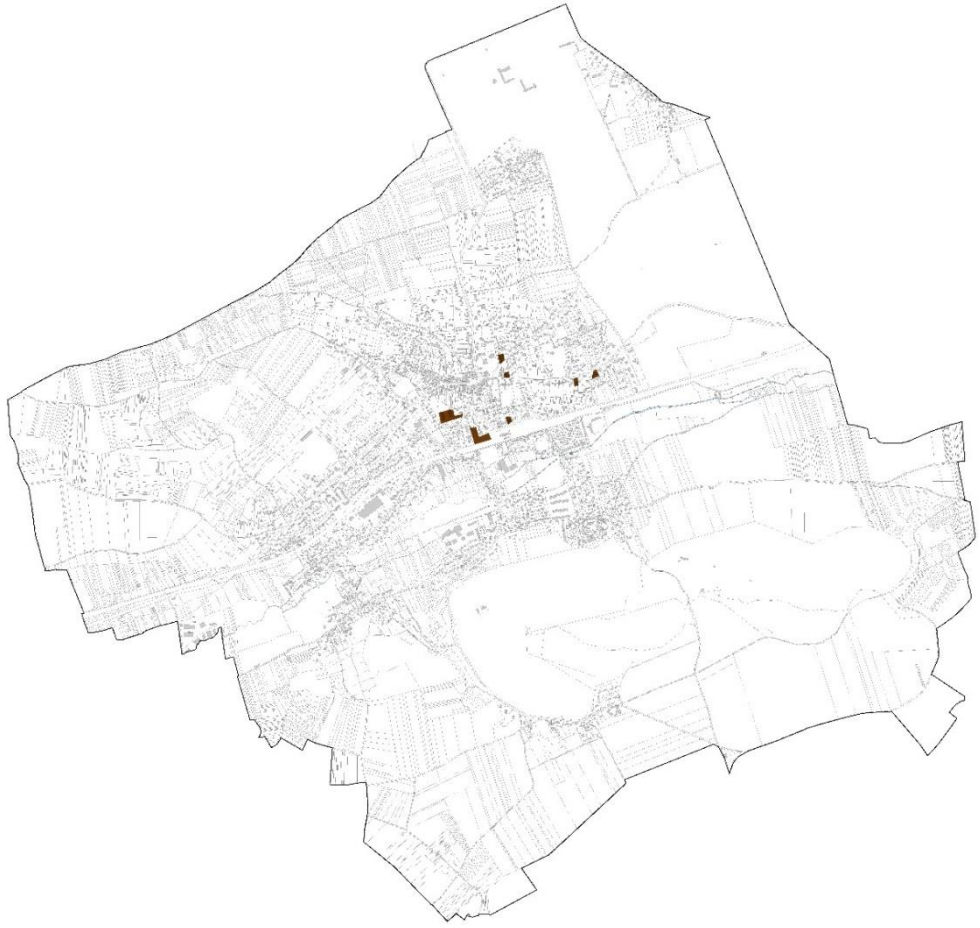

LOCALISATION

Ces immeubles se trouvent dans le centre-ville, dans le quartier des Châtaigniers ou encore à proximité de la gare. Ils sont peu nombreux à Saint-Chéron.

ORGANISATION BÂTIE ET PARCELLAIRE

Les immeubles de centre-ville sont implantés sur de vastes parcelles, et plusieurs bâtiments peuvent être construits sur une même parcelle. Pour les immeubles isolés, et parcelles sont plus petites. L'emprise bâtie est peu importante (de l'ordre de 30%) mais les espaces libres sont souvent imperméabilisés et occupés par les places de stationnement. Les bâtiments peuvent monter jusqu'à R+2+combles.

Diagnostic territorial

2. L'analyse urbaine

Les résidences d'habitat collectif

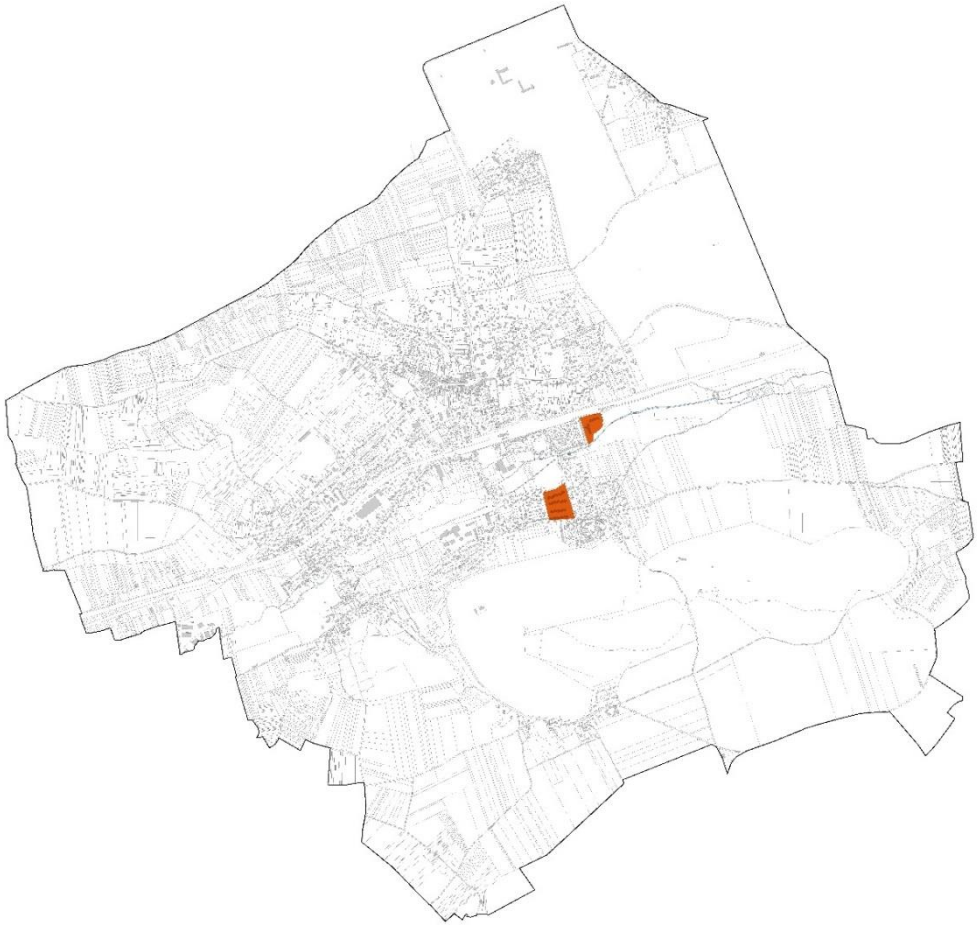

LOCALISATION

Il existe deux résidences d'habitat collectif à Saint-Chéron, dans le quartier de Mirgaudon : le long de la voie ferré, rue de la Basinière et rue du Moulin. Il s'agit d'immeubles des années 1970 qui se distinguent nettement des autres formes urbaines présentes à Saint-Chéron.

ORGANISATION BÂTIE ET PARCELLAIRE

Les ensembles d'habitat collectif sont implantés sur de vastes parcelles, et plusieurs bâtiments peuvent être construits sur une même parcelle. L'emprise bâtie est assez faible (de l'ordre de 30%) et les hauteurs sont importantes (R+3), rendant ces espaces denses et constitués.

Diagnostic territorial

2. L'analyse urbaine

Les maisons implantées de manière organisée

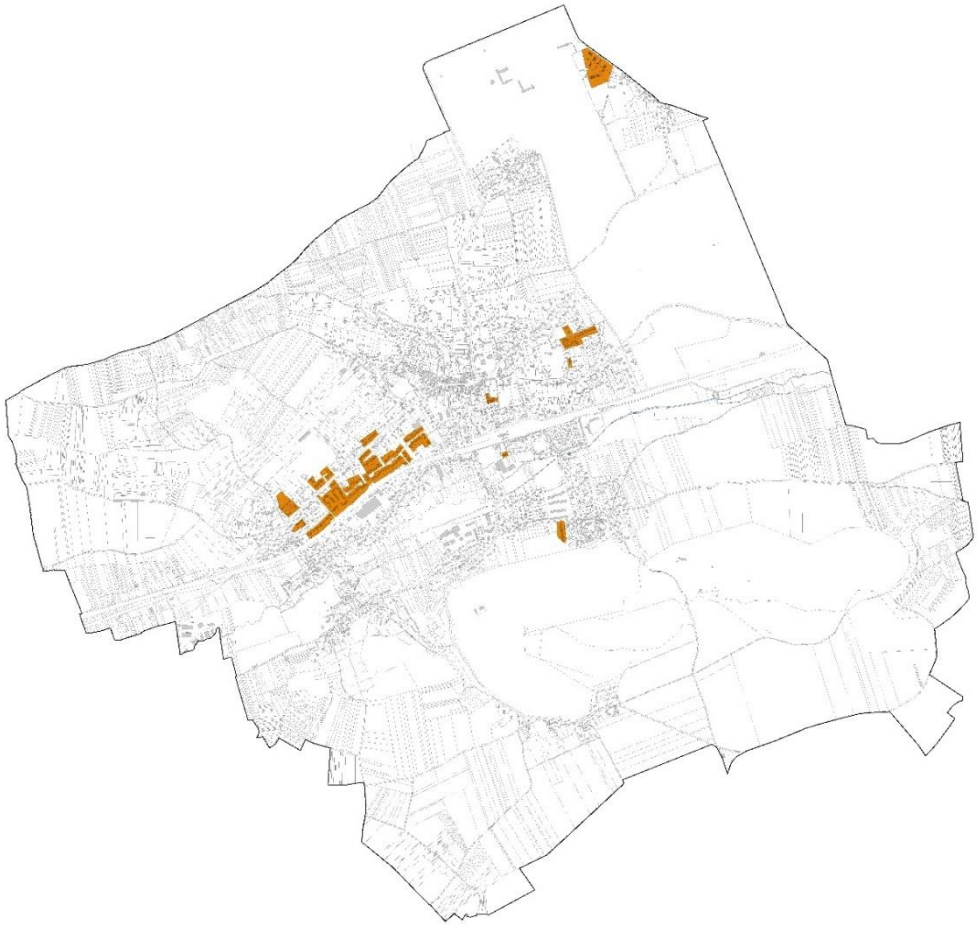

LOCALISATION

Il s'agit de maisons implantées sous forme de lotissements, construites sous la forme de petites opérations d'ensemble. Il s'agit d'extensions récentes du centre-ville, situées majoritairement le long de la voie ferrée, au nord, et de la RD116. Quelques ensembles de ce type se retrouvent également de façon diffuse au sein des hameaux.

ORGANISATION BÂTIE ET PARCELLAIRE

Les ensembles de maisons peuvent être implantés sur une même parcelle ou bien sur un ensemble de parcelles découpées de manière homogène. Elles sont de petite taille (environ 300 m²). L'implantation des maisons est régulière, et en retrait de la voie. Le fond des terrains est occupé par les jardins. Les maisons se limitent le plus souvent à un rez-de-chaussée et des combles.

Diagnostic territorial

2. L'analyse urbaine

Les maisons implantées de manière spontanée

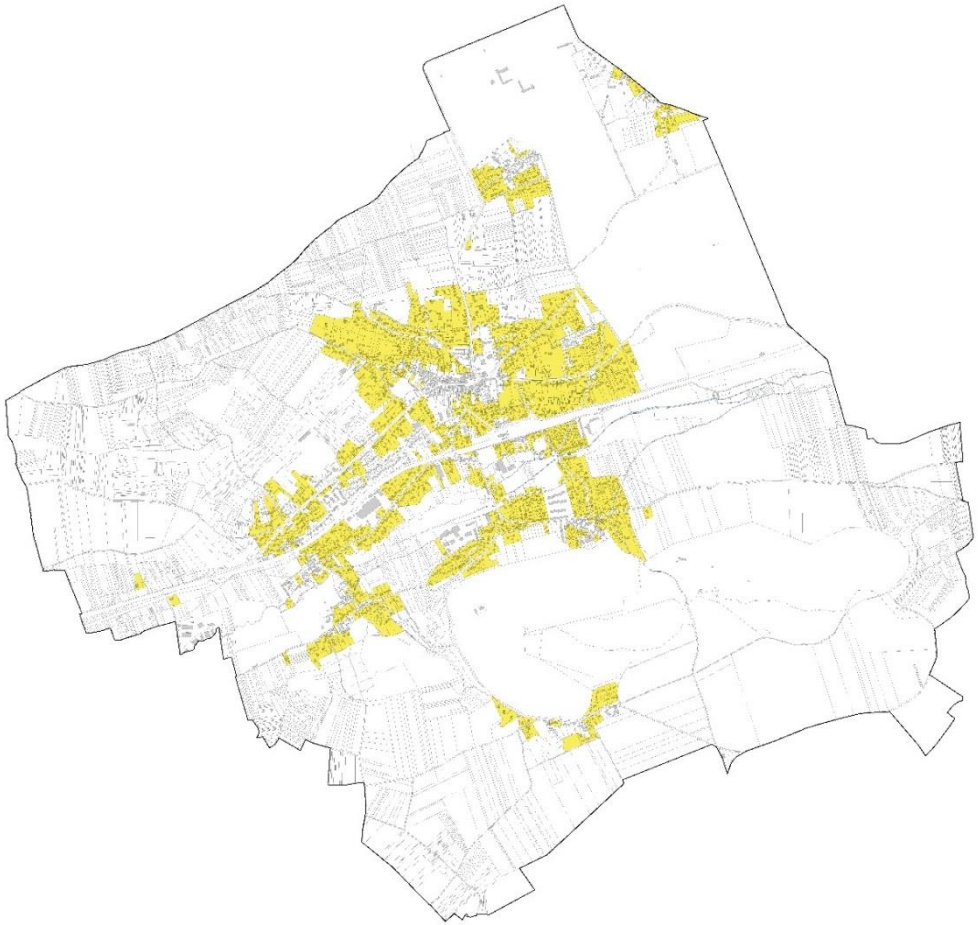

LOCALISATION

Ces maisons ont été construites à la fin du XIX^{ème} siècle et dans la première moitié du XX^{ème} siècle. Il s'agit des extensions du centre historique ancien. Elles constituent un ensemble hétérogène de par la diversité des architectures, des matériaux et des implantations.

ORGANISATION BÂTIE ET PARCELLAIRE

Le parcellaire présente une grande diversité. Les parcelles apparaissent le plus souvent lanièrées, et de taille assez importante. L'existence de nombreuses parcelles en drapeau témoigne de nombreuses divisions. L'implantation des maisons est variable, le plus souvent en retrait de la voie. Elles sont accompagnées de vastes jardins, constituant ainsi des cœurs d'îlots verts.

Diagnostic territorial

2. L'analyse urbaine

B. Le patrimoine bâti et les éléments architecturaux remarquables

Un important patrimoine rural issu de son histoire rurale

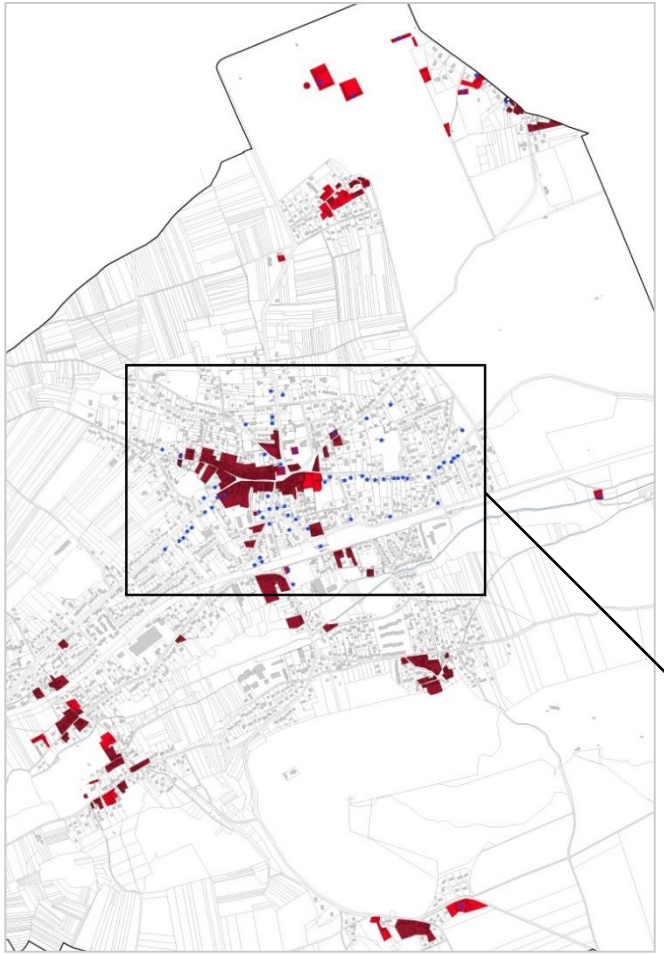

La ville de Saint-Chéron dispose de sites et éléments patrimoniaux historiques remarquables. La présence de carrières de grès font partie intégrante de l'histoire de la commune et ont largement participé à la construction de la ville. Le grès a servi à l'édification du pavillon central du château de Baville en 1625, des murs de l'Église, de la chaussée de l'ancienne route de Paris en 1669 (apparente encore autour du château) et de certaines maisons de Saint-Chéron.

Le patrimoine est riche et diversifié. Il se compose aussi bien d'édifices remarquables tels que le château, l'Église, les grandes propriétés, que du petit patrimoine lié au caractère rural du territoire comme la trame viaire, les maisons rurales et corps de ferme, le patrimoine lié à l'eau, ou encore le patrimoine lié à l'activité industrielle.

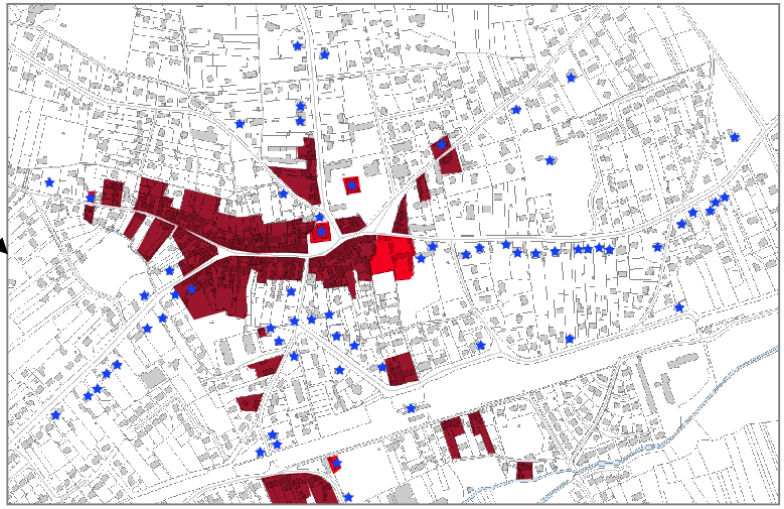

Ouvriers des carrières de grès

Cadastre napoléonien

Bâti ancien

Maisons de village

Bâti remarquable

Diagnostic territorial

2. L'analyse urbaine

La protection des monuments

Au titre de la loi du 31 décembre 1913, des servitudes de monuments inscrits ou classés concernent la commune :

- **La maison du peintre-décorateur Pierre-Luc-Charles Cicéri**, 5 rue Lamoignon, ayant vécu à Saint-Chéron à la fin de sa vie au XIXème siècle, est inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 15 février 1989 et du 12 juillet 2002 :
    - Le décor de certaines pièces depuis février 1989
    - La façade, les toitures et le parc depuis février 2002

- **Le domaine de Baville**, par arrêté du 22 octobre 1990, notamment le château, toutes ses dépendances, les deux parcs clos de murs et leurs fabriques, sont protégés.

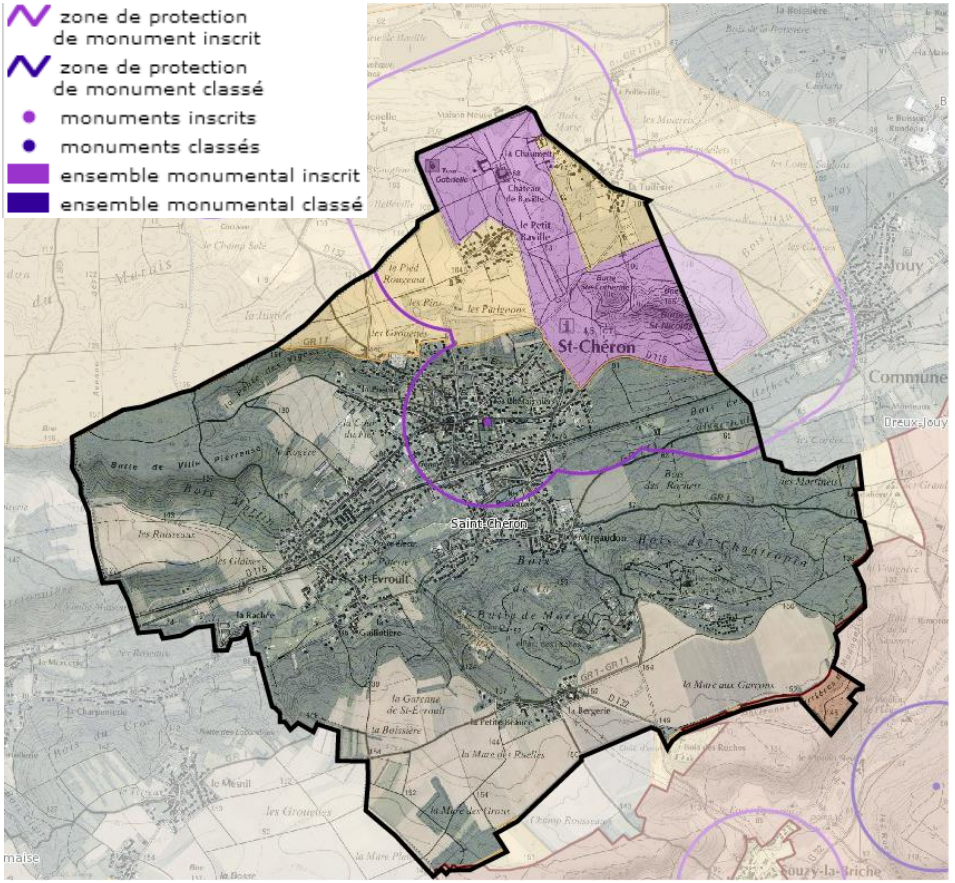

Diagnostic territorial

2. L'analyse urbaine

Le château de Baville est construit en grès, de 1625 à 1629. Cet édifice est devenu une référence culturelle et historique pour la commune inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 22 octobre 1990. Un périmètre de protection de 500 mètres est défini autour du château, de ses communs, et de ses deux parc clos, assurant ainsi leur protection.

Le corps central est surmonté d'un fronton et flanqué de deux ailes latérales moins hautes terminées par des pavillons en saillies. Les bâtiments sont en pierre blanche, avec des parements de briques rouges et une toiture en ardoises bleues.

Les communs construits en 1769 avec les mêmes matériaux que le château pour former un ensemble cohérent et harmonieux, sont disposés en U et font face au château.

L'église primitive, en grès, qui semble remonter au IX^{e} siècle, a dû être rebâtie au XII^{e} siècle. Des travaux sont entrepris en 1897. En 1899, le clocher et la nef sont refaits, dans un style qui paraît plus moderne. Toutefois, le portail qui provient de l'ancien château est du XV^{e} siècle, les bas-côtés sont voûtés et le mobilier date des XVII^{e} et XVIII^{e} siècles.

Le vieux cimetière de Saint-Chéron situé sur la gauche en montant la route de Rambouillet a été inauguré en 1787. Quelques personnalités locales y sont inhumées.
Déclaré trop exiguë, un nouveau cimetière est construit en 1886. Le vieux cimetière conserve cependant sa dimension historique et patrimoniale, de par notamment son caractère paysager et ses tombes en pierre blanche et en grès.

Diagnostic territorial

2. L'analyse urbaine

La beauté du site et la proximité de résidences prestigieuses font de Saint-Chéron un lieu de villégiature. Au XIX^{e} siècle sont ainsi construites des **maisons bourgeoises** en pierre recouverte d'enduit. À la fin du XIX^{e} siècle et surtout au début du XX^{e} siècle, l'accroissement démographique entraîne la construction de nombreuses maisons en meulière, pierre traditionnelle du pays. La maison ci-contre en présente tous les caractères : avancée de la petite tour, décrochement des volumes, encadrements des fenêtres et motifs décoratifs en briques vernissées de couleur.

Des **pavillons et demeures** au style plus sobre font également partie du patrimoine bâti : ces maisons trônent au milieu de leur parcelle. Elles sont en pierre et grès recouvertes d'enduit, avec une toiture en ardoise et un petit auvent surmontant la porte d'entrée principale.

Les corps de ferme sont témoins du passé agricole de Saint-Chéron. Elles font partie du patrimoine rural. Façades, murs pleins en pierre et toitures en tuile sont les caractéristiques architecturales les plus fréquentes. Les dépendances et l'habitation principale forment un ensemble constitué harmonieux.

À Saint-Chéron, entre 1870 et 1900, la population passe de 1 000 à 2 000 habitants. La commune est alors pourvue d'une grande **gare** construite dans le style bourgeois. L'important trafic de marchandises occasionné par les carrières ayant aujourd'hui disparu, le trafic actuel ne concerne que les voyageurs.

Les sentes et ruelles jalonnant le centre-ville ancien constituent la trame viaire historique saint-chéronnaise. Permettant autrefois de faire le lien entre les fermes des coteaux et plateaux et le cœur bâti ancien, elles sont aujourd'hui un support qualitatif aux modes de déplacement doux et piétonniers.

Diagnostic territorial

2. L'analyse urbaine

La commune comptait autrefois plusieurs moulins, qui profitaient du débit de l'Orge. **Le moulin de Mirgaudon**, édifié en 1823, a aujourd'hui disparu. Il en reste aujourd'hui les piliers d'entrée et l'emprise au sol matérialisée par le terrassement du belvédère.

Le second moulin de Saint-Chéron se situe au lieu-dit des **Herbages**. Il s'agit d'un ensemble antécadastre, remanié au XIXème siècle, formé de deux corps de bâtiments qui se font face et séparés par une cour pavée en grès. Le bâtiment à l'est a été en partie restauré dans les années 1970 à la suite d'un incendie. Il est couvert de tuiles plates. Le corps de bâtiment occidental ressemble davantage à un bâtiment agricole, avec sa disposition en rez-de-chaussée seul, sa porte charretière, sa lucarne et son entrée de cave.

Le long de la voie de chemin de fer, une sous-station électrique s'élève à Saint-Évroult. Elle date du début du XX^{ème} siècle. Il s'agit d'un bâtiment en briques et fer, aux grandes baies vitrées de forme cintrée, qui rappelle d'autres constructions visibles plus au nord le long de l'actuelle ligne du RER C.

Il reste dans le bourg ancien des traces de l'ancienne **prison**, et notamment la porte en bois, témoignant de la place et du rayonnement important de Saint-Chéron à l'échelle locale.

Diagnostic territorial

2. L'analyse urbaine

Venant de La Folleville et longeant la clôture du château de Baville, ce **chemin** dont les pavés comportent des traces d'usure est une voie tracée sous le règne de Louis XIV. Autrefois, une voie romaine remontait de Paris vers Dourdan, par Breuillet et Saint-Chéron, en direction de Chartres. Cette voie pavée est aujourd'hui le support de balades. 2 itinéraires historiques ont été identifiés dans l'étude menée par le département en 2008. Il s'agit du linéaire du « Vieux chemin d'Arpajon à Dourdan » et de la « route de Dourdan ». Des fiches spécifiques sur ces linéaires sont annexées au PLU (7.3).

Grâce à l'abondance des sources dans ce secteur où affleurent les sables de Fontainebleau, plusieurs **lavoirs** ont pu être aménagés dans les hameaux, facilitant ainsi la vie des femmes. Sur les cinq lavoirs répertoriés, trois subsistent encore, le quatrième ayant disparu très récemment. Qu'ils soient situés directement au bord de la rivière, ou, comme c'est le cas à Saint-Évroult, sur une source, ils se présentent généralement sous la forme d'un abri rectangulaire, couvert d'une toiture en petites tuiles. Les femmes lavaient le linge en prenant appui sur une planche fixée le long de la berge ou sur la margelle du bassin.

La carrière de Madagascar, située entre l'Orge et la Renarde, est constituée de couches de grès, exploitées pour la construction, le pavage des routes ou les bordures de trottoirs.

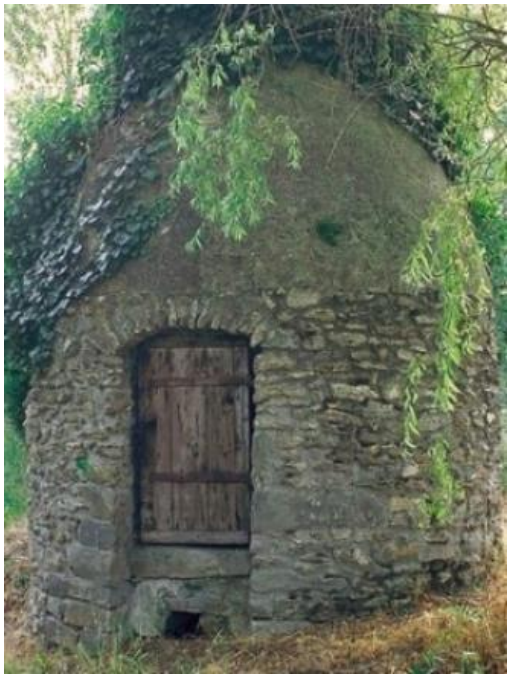

Dans le Hurepoix et dans l'Étampois, lorsque l'eau est à faible profondeur, la nécessité de la protéger des pollutions a conduit à fermer **les puits**. En Hurepoix, ils sont généralement couverts d'une voûte plate en tas de charge. Avec sa calotte conique, celui de la Bergerie est d'un modèle plutôt étampois. Sa hauteur témoigne de l'ancienneté du puits : en effet, c'est au Moyen Âge que les calottes étaient ainsi élevées.

Diagnostic territorial

3. Le diagnostic foncier

Le diagnostic foncier a deux objectifs :

- Évaluer le potentiel de construction, sous la forme de densification des quartiers d'habitation existants, en diffus, c'est-à-dire résultant d'initiatives individuelles au « cas par cas » : division de parcelle, construction sur parcelle libre, réalisation d'une nouvelle construction en fond de parcelle, et cela à l'horizon de la durée du PLU, c'est-à-dire 2030 environ.
- Identifier les sites de projet qui pourraient donner lieu à des projets d'ensemble, publics ou privés, permettant de répondre à des besoins d'intérêt général.

L'étude du potentiel de densification a été réalisée sur l'ensemble des zones urbanisées par le croisement de plusieurs critères : la densité du bâti, l'âge du bâti, la situation, la valeur patrimoniale, l'organisation urbaine, la zone d'influence par rapport à une station de transport en commun (RER/Bus). Elle permet de définir différents degrés de mutation.

Le diagnostic foncier de Saint-Chéron a été réalisé géographiquement, par l'analyse des différents quartiers et hameaux, en fonction de leurs spécificités.

3. Le diagnostic foncier

Les espaces à capacité de densification nulle ou très faible :

Le bâti ancien de village ou des hameaux, les maisons de ville

Déjà dense, le bâti ancien présente en outre une valeur patrimoniale et historique importante. Par ailleurs, le dimensionnement des voies et les possibilités restreintes en termes de stationnement, ne permettent pas d'envisager une véritable densification. De plus, les hameaux se situent loin des équipements, des transports et services de la ville. Le potentiel se limite donc à quelques constructions et extensions de bâtiments existants en cœur d'îlots.

Les maisons implantées de manière organisée, réalisées dans le cadre d'opérations d'ensemble.

Ce sont des quartiers très structurés, peu évolutifs. Les parcelles sont généralement de taille moyenne et la manière dont la construction est implantée sur la parcelle fait qu'il est difficile d'imaginer la construction d'une nouvelle maison. Même si un potentiel d'évolution est permis par les règles d'urbanisme, il est fort peu probable qu'il soit utilisé. Le potentiel de densification est donc en pratique quasi nul.

Diagnostic territorial

3. Le diagnostic foncier

Quartier/hameau	Nombre de logements par hectare	Constructions réalisées depuis le dernier diagnostic foncier (2009)	Potentiel de densification
LA TUILERIE			Un potentiel de densification qui existe mais qui est limité par la localisation du hameau éloigné des transports, des commerces, des services et des équipements de la ville, et par un cadre paysager qualitatif. **Estimation : avec la même densité, 10 logements supplémentaires**
BAVILLE		4 constructions réalisées (2011)	Un potentiel de densification significatif existe mais il est limité par la localisation du hameau éloigné des transports, des commerces, des services et des équipements de la ville. **Estimation : avec la même densité, entre 20 et 25 logements supplémentaires**
LA PETITE BEAUCE		3 constructions réalisées (2011)	Un potentiel de densification limité par la présence d'un patrimoine bâti et paysager de qualité, des maisons individuelles récentes implantées en milieu de parcelle et une localisation du hameau éloigné des transports, des commerces, des services et des équipements de la ville. **Estimation : avec la même densité, entre 3 et 5 logements supplémentaires**

3. Le diagnostic foncier

Espaces à capacité de densification un peu plus marquée

Les quartiers de maisons individuelles où les tailles de parcelles sont importantes ou constitués sous forme d'habitat diffus

Ce sont des quartiers de maisons réalisés, soit de manière diffuse, au cas par cas, par le biais de divisions successives, soit sous la forme d'opérations d'ensemble (lotissements) mais où les parcelles sont de taille assez grande. Ces quartiers présentent un potentiel de densification théorique avec la création de nouvelles parcelles constructibles issues de division ou bien avec la construction de plusieurs maisons sur la même parcelle. Toutefois, dans la temporalité du PLU, c'est-à-dire 10, 15 ans ce potentiel théorique sera vraisemblablement peu utilisé. En effet la mutation foncière en diffus est le résultat d'initiatives privées, or il existe un fort attachement des habitants à la présence de jardins, d'arbres et à la conservation d'un cadre de vie qu'ils ont choisi et qu'ils entendent conserver. Par ailleurs il existe un certain nombre de raisons d'intérêt général qui justifient que la densification de ces quartiers soit maitrisée et encadrée par le document d'urbanisme :

- le maintien d'une proportion d'espaces verts et d'un couvert végétal qui jouent un rôle important dans la qualité du paysage et la qualité du cadre de vie, ainsi que pour le développement de la biodiversité
- la conservation d'une proportion d'espaces perméables nécessaires à l'infiltration des eaux pluviales
- la capacité d'accueil des équipements collectifs et en particulier de la voirie en termes d'accueil de circulation et de stationnement et des réseaux : eaux usées, eaux pluviales

Les résidences d'habitat collectif

Les ensembles d'habitat collectif situés dans le quartier de Mirgaudon présentent des espaces libres en pied d'immeubles qui pourraient, en théorie, faire l'objet d'une densification. Toutefois, la hauteur des bâtiments et les prospects qui sont générés ne permettent pas d'envisager d'évolution de ces ensembles en termes de densification.
Pour les copropriétés, une telle évolution est difficilement envisageable du fait de la lourdeur de la prise de décision (règle de l'unanimité). Pour les ensembles appartenant à des bailleurs, cela peut être plus facile, mais il faut aussi tenir compte de l'attache des habitants aux espaces verts d'accompagnement. Par ailleurs, se pose la question des espaces de stationnement des résidences.

Diagnostic territorial

3. Le diagnostic foncier

Quartier/hameau	Nombre de logements par hectare	Constructions réalisées depuis le dernier diagnostic foncier (2009)	Potentiel de densification
SAINT-ÉVROULT		10 constructions réalisées (2011)	Un potentiel de densification existant notamment sur les fonds de parcelles des quartiers de maisons individuelles dans le cadre de division. Des constructions déjà réalisées ces dernières années. Peu de terrains mutables non utilisés. **Estimation : avec la même densité, 5 logements supplémentaires**
MIRGAUDON		10 constructions réalisées (2011)	Un potentiel de densification qui existe notamment sur des fonds de parcelles non utilisés dans le cadre de division ou d'aménagement d'ensemble, comme les opérations groupées (collectives ou individuelles) présentes dans le quartier. **Estimation : avec la même densité, entre 20 et 35 logements supplémentaires**

Diagnostic territorial

3. Le diagnostic foncier

Quartier/hameau	Nombre de logements par hectare	Potentiel de densification
CENTRE-VILLE		Un potentiel théorique de densification et d'évolution existe dans le centre-ville. Une proximité des transports, des équipements, des commerces et des services de la ville sont des facteurs de la mutation. Toutefois, la préservation du cadre paysager et du patrimoine bâti peut constituer un frein à l'évolution du quartier. **Estimation : avec la même densité, 40 à 70 logements supplémentaires**

Diagnostic territorial

3. Le diagnostic foncier

Quartier/hameau	Nombre de logements par hectare	Constructions réalisées depuis le dernier diagnostic foncier (2009)	Potentiel de densification
LES CHÂTAIGNIERS **LES VIGNES**		3 constructions réalisées (2011)	Un potentiel de densification qui existe sur les fonds de parcelle des maisons individuelles implantées de manière spontanée dans le cas de division. Une proximité des équipements, des commerces et des services de la ville, facteurs de la mutation. **Estimation : avec la même densité, entre 50 et 70 logements supplémentaires**
LES ABORDS DE LA RD 116			Un potentiel de densification existant sur les fonds de parcelles des maisons individuelles implantées de manière diffuse. Une protection des berges de l'Orge qui limite la densification. Une proximité des transports, des équipements, des commerces et des services de la ville, facteurs de la mutation **Estimation : avec la même densité, entre 40 et 50 logements supplémentaires**

Diagnostic territorial

3. Le diagnostic foncier

Synthèse du potentiel de constructions de logements

- La Tuilerie : 10 logements
- Baville : 20 à 25 logements
- La Petite Beauce : 3 à 5 logements
- Saint Évroult: 5 logements
- Mirgaudon : 20 à 35 logements
- Les Châtaigniers, les Vignes : 50 et 70 logements
- Abords voie ferrée : 40 à 50 logements
- Centre-ville : 40 à 70 logements

Le nombre de logements potentiellement réalisable au sein des zones urbaines est estimé entre 180 et 210.
Le potentiel de densification au sein des espaces déjà urbanisés à Saint-Chéron reste assez faible. En effet, la qualité des paysages, les noyaux bâtis anciens présentant une qualité patrimoniale certaine et les quartiers d'habitat individuel déjà constitués présentent une capacité de densification limitée à de petites opérations ponctuelles.

Cependant, la localisation préférentielle de la commune, due en partie à la présence d'un gare ferroviaire, à une desserte routière de qualité et à un bon niveau d'équipements, conduit à engager une réflexion sur les secteurs encore non urbanisés du territoire faisant l'objet d'une réserve foncière depuis 15 ans, notamment la zone AU des Champs Carrés. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones permettrait de répondre à un besoin en logements diversifiés sans impacter la qualité du cadre urbain existant, et d'atteindre les objectifs fixés par la SDRIF à l'horizon 2030.

Diagnostic territorial

4. Le fonctionnement du territoire

Le territoire de Saint-Chéron de déploie de part et d'autre de la vallée de l'Orge. Le centre ancien et ses extensions récentes sont situés en fond de vallée, de même que les deux anciens hameaux de Saint-Évroult et Mirgaudon, sur la rive droite de l'Orge. Les hameaux de Baville et de la Tuilerie sont implantés tout au nord du territoire, tandis que le hameau de la Petite Beauce sur la plateau agricole au sud, surplombe la vallée. Les coteaux sont occupés par des bois et des champs cultivés. Cette situation en fond de vallée offre de larges perspectives paysagères.

Dans le centre ancien se croisent les départementales 116 et 132. Plusieurs routes locales traversent et desservent le territoire. La voie ferrée traverse également le territoire en longeant l'Orge. La gare est située en plein centre-ville, lui octroyant un certain dynamisme. La place de la gare a en effet attiré trois commerces : un café/bureau de tabac, un restaurant et une petite alimentation. La rue Charles de Gaulle, qui traverse le centre-ancien, présente elle aussi un certain dynamisme commercial puisqu'elle regroupe de nombreux commerces de proximité et de services.

La commune dispose de plusieurs pôles d'équipements, le plus important se trouvant dans le centre-ville et s'organisent autour de la mairie, de l'école du Centre et de l'Église. Le second secteur d'équipements est plus à l'écart du centre-ville, rue du Vieux Châtre, et regroupe l'école et le collège du Pont de Bois. Les deux autres secteurs, moins importants, regroupent des équipements sportifs (espace Les Closeaux) et le centre de loisirs du Prieuré, à Saint-Évroult (non accessible aux saint-chéronnais).

Deux secteurs d'activités, chemin du Marais et chemin de la Juinière sont situés à l'ouest du territoire, en marge de l'espace urbanisé et éloignés des habitations. Le passage de la RD116 a permis le développement de ces zones d'activités, et notamment celle à l'entrée de ville Ouest, qui est implantée sur les territoires de Saint-Chéron et de la commune voisine, Sermaise. De même, deux campings, qui suscitent de l'activité touristique en période estivale, sont implantés au-delà du hameau de Mirgaudon.

Diagnostic territorial

4. Le fonctionnement du territoire

- Espace urbanisé
- Espace naturel et boisé
- Espace agricole
- L'Orge
- Voie départementale
- Voie départementale secondaire
- Route locale
- Voie ferrée
- Gare
- Franchissement de la voie ferrée
- Secteur commercial
- Secteur d'activités économiques
- Pôle d'équipements
- Campings

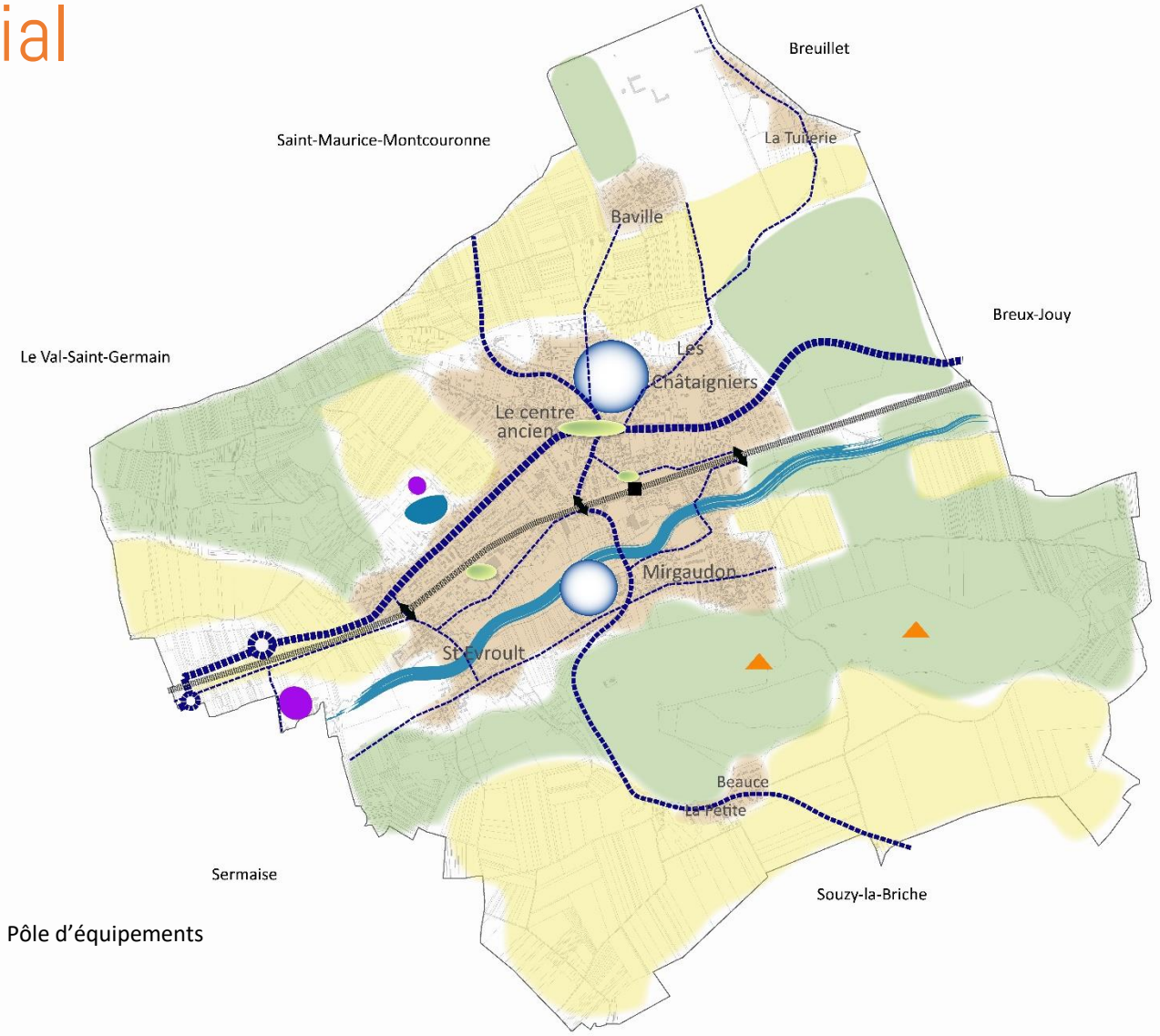

Diagnostic territorial

4. Le fonctionnement du territoire

A. Les équipements

Saint-Chéron est dotée d'un bon niveau d'équipements de service à la personne, scolaires, administratifs et sportifs. Elle propose des équipements d'usage, globalement en bon état, et essentiels à la vie quotidienne, tels qu'une poste, une gendarmerie, une déchetterie, une caserne de pompiers. Cela positionne Saint-Chéron comme étant une ville intermédiaire entre Dourdan et Arpajon en termes d'équipements.

Les équipements de petite enfance et scolaires

L'offre en équipement de petite enfance se compose d'une crèche intercommunale de 67 places qui ne semble pas répondre à l'ensemble des demandes puisque 86 demandes à la rentrée 2015 n'ont pas été satisfaites.

La ville dispose de deux écoles, l'école du Centre et l'école du Pont, qui regroupent écoles maternelle et primaire. Les effectifs scolaires sont en légère baisse depuis 2010, et notamment ceux des écoles maternelles.
Le collège du Pont accueille 721 élèves répartis en 26 classes au cours de l'année 2015/2016. Les effectifs sont également en baisse puisque pour l'année 2005/2006, il accueillait 860 élèves.

Les équipements socio-culturels

Plusieurs équipements de ce type sont présents sur le territoire tels que la salle du Pont de Bois (salle des fêtes), une bibliothèque, une maison des jeunes et un centre de loisirs, une maison des associations, un écomusée proposant diverses expositions, la salle d'Orgery où se déroulent de nombreuses activités organisées par les clubs et associations saint-chéronnaises. Ils génèrent un certain dynamisme au sein de la ville.

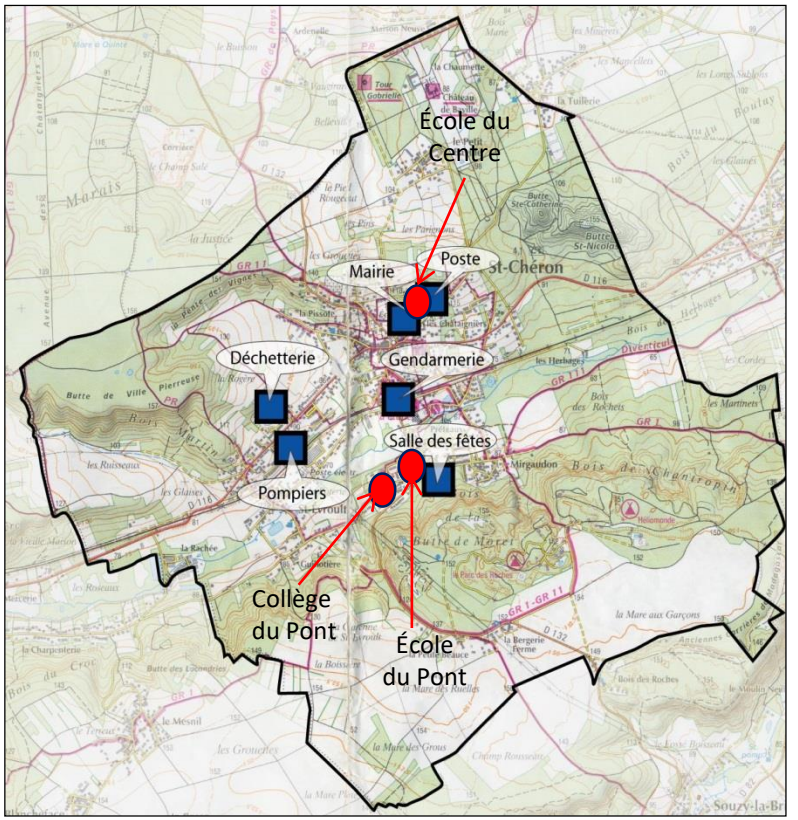

Effectifs scolaires des 5 dernières années

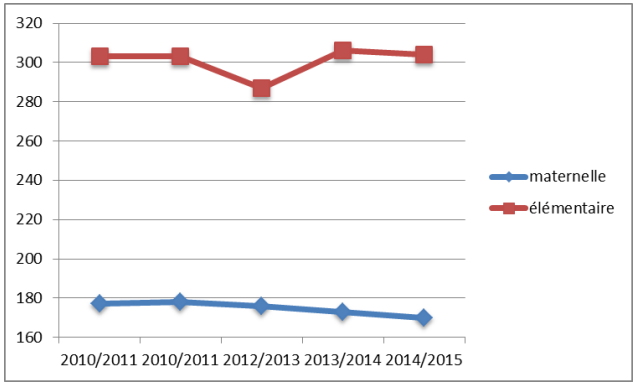

Source : Commune

Diagnostic territorial

4. Le fonctionnement du territoire

Les équipements sportifs

Des équipement sportifs de base sont disponibles à Saint-Chéron :

- Le stade du Boulay au nord du territoire communal ;
- Un complexe sportif municipal aux Closeaux disposant de courts de tennis et d'un gymnase ;
- Les espaces paysagers de la Vallée de l'Orge et la prairie de Saint-Évroult ouverts au public et aux pratiques sportives.

Les équipements touristiques

Deux campings sont implantés à Saint-Chéron :

- Le camping « le Parc des Roches », au sud du territoire communal, a une capacité d'accueil de 380 emplacements, et propose également des mobil homes ;
- Le camping « Héliomonde », propose 60 emplacements, 6 mobil homes et 4 hébergements durs de type chalets.
- Le Parc Nature Aventure « Les Roches »

Les espaces paysagers de la Vallée de l'Orge

La prairie de Saint-Évroult

Le stade du Boulay

Le complexe sportif des Closeaux

Le camping « Héliomonde »

Le camping «Parc des Roches »

B. Les déplacements

Le PDU Île-de-France

Le diagnostic aborde les différents types et besoins de déplacements. Au delà des éléments de constat, des orientations et objectifs sont fixés à l'échelle de l'Île-de-France à travers le plans de déplacements urbains.

Depuis le 19 juin 2014, un nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), a été approuvé.

Élaboré par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), il vise à coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport (transports collectifs, voiture particulière, deux-roues motorisés, marche et vélo) ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il concerne le transport de personnes, le transport de marchandises et les livraisons. Enfin, il aborde aussi la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité.

Le nouveau PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7%, les trois objectifs suivants :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Neufs « défis à relever » sont ensuite déclinés :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défis 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
- Défi 8 : Mobiliser tous les acteurs des politiques de déplacement.
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Diagnostic territorial

B. Les déplacements

Les transports routiers

Saint-Chéron est située entre Étampes et Arpajon, ce qui génère une circulation importante. Le réseau routier est dense avec la proximité de l'autoroute A10, vers Orléans, et d'importantes routes nationales comme la RN20 ou la RN104.

Le département de l'Essonne a adopté, par délibération du 30 septembre 2013, le Schéma Directeur de la Voirie Départementale (SDVD) 2020, qui définit sa politique d'intervention sur le réseau routier départemental.

A Saint-Chéron, le réseau routier départemental est structuré par une voie de catégorie 1, il s'agit de la RD 116, qui assure la liaison vers Breuillet puis Arpajon, à l'est, et Sermaise, puis Dourdan, à l'ouest.

Il est également structuré par trois voies qui relèvent de la catégorie 3 :

- La RD 132, qui permet de rejoindre Souzy-la-Briche, au sud, et le Val-Saint-Germain, au nord-ouest et Saint-Maurice-Montcouronne, au nord-est ;
- Les RD 232 et RD 216 qui ont pour objet la desserte de Saint-Chéron.

Le SDVD 2020 établit une hiérarchisation des voiries départementales en distinguant :
- le réseau de catégorie 1 « liaisons de pôle à pôle », qui assure, outre les déplacements interdépartementaux voire interrégionaux, les relations internes essentielles à l'Essonne en reliant les principaux pôles du Département ;
- le réseau de catégorie 2 « d'accompagnement », qui complète le maillage proposé par le réseau de catégorie 1, principalement pour des échanges intra-départementaux ;
- le réseau de catégorie 3 « de desserte locale », qui participe à l'irrigation fine du territoire essonnien, en prenant en charge des déplacements de proximité.

La desserte routière

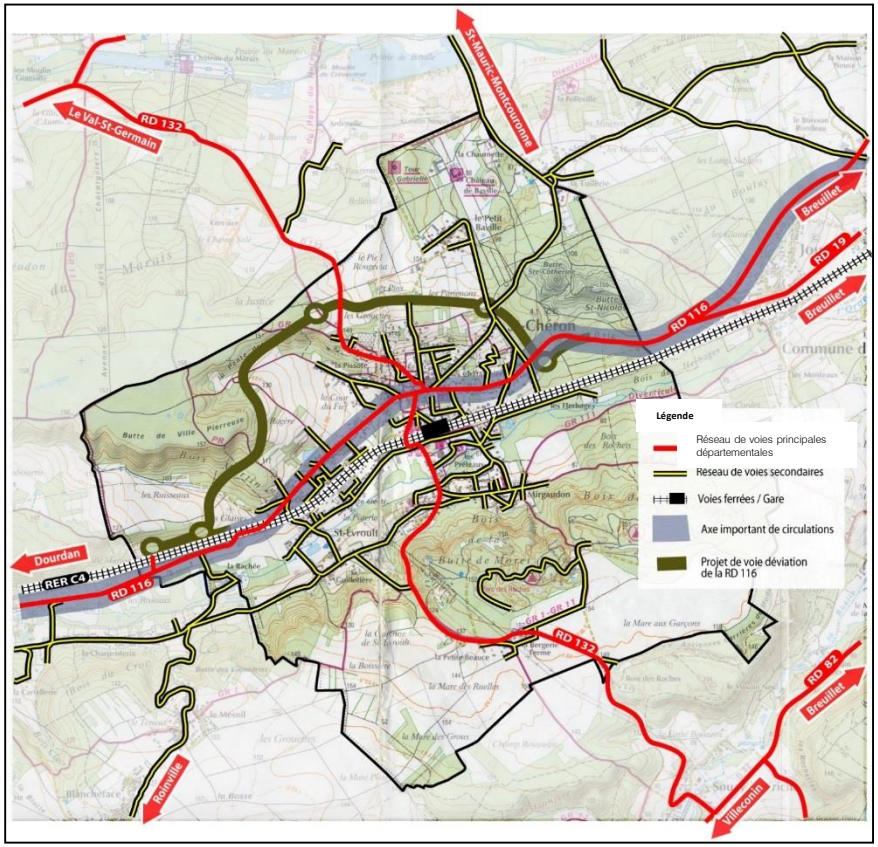

Diagnostic territorial

B. Les déplacements

Le trafic routier à Saint-Chéron et ses environs

La commune profite et subit à la fois cette importante desserte routière qui traverse la commune, puisque cela génère un important trafic routier.

La commune présente les flux suivants sur les routes départementales :
- la RD 116, avec un flux compris entre 8 948 véhicules/jour, dont 4% de poids lourds ;
- la RD 232, avec un flux de 3 212 véhicules/jour, dont 3,5% de poids lourds ;
- la RD 216, avec un flux de 2 002 véhicules/jour, dont 2,6% de poids lourds.

Le réseau de voies secondaires et de desserte interne à la commune est également dense, notamment autour du centre bourg de Saint-Chéron. Il dessert les secteurs d'extension de la zone urbanisée au sud-est de la commune et les hameaux plus isolés.

D'une manière générale, le réseau de transports routiers est fonctionnel et dense, mais l'étroitesse de certaines voies et la densité de trafic à certaines heures peuvent entraîner parfois des congestions.

Un projet de déviation est porté par le conseil Départemental et pourrait avoir lieu sur le long terme.

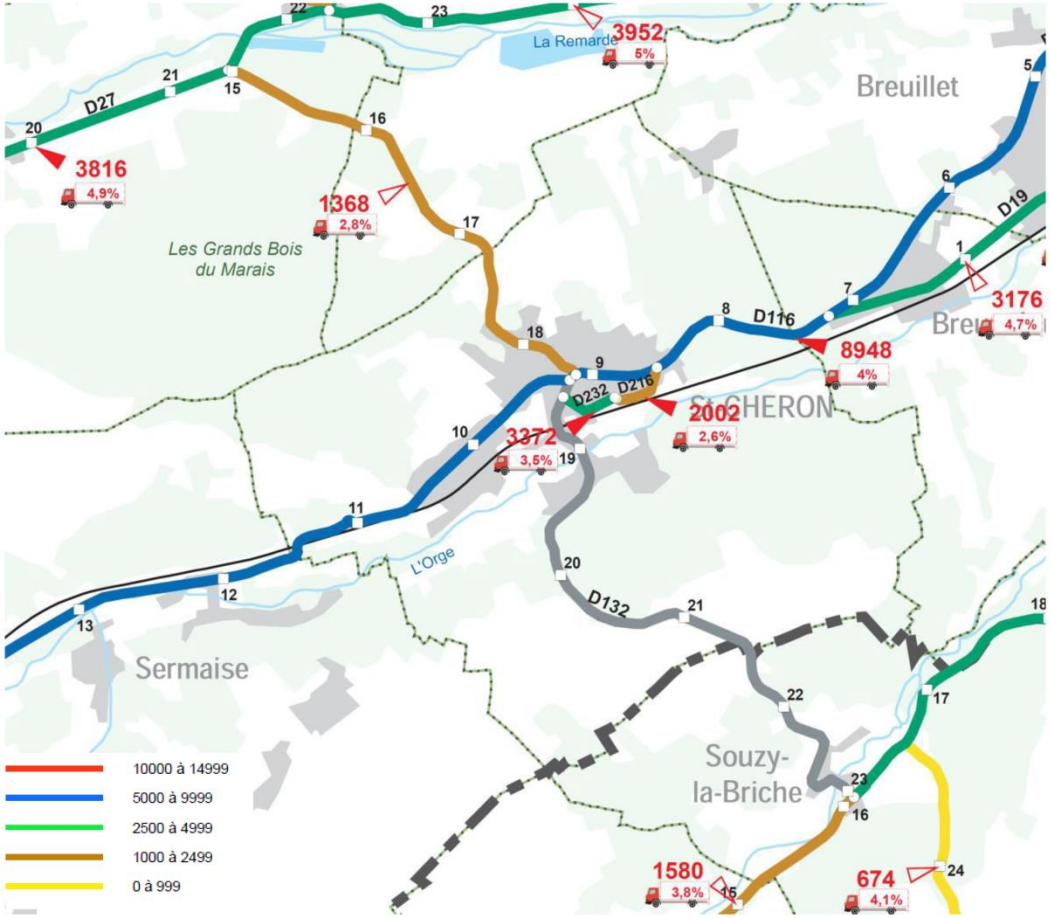

Source : Carte *« Trafic routier en Essonne – Mise à jour 2016 – Conseil départemental de l'Essonne et Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France*

Diagnostic territorial

B. Les déplacements

Les transports en commun

Saint-Chéron est traversée par une voie ferrée et est desservie par une gare du RER C, la ligne reliant Paris à Dourdan. En semaine, Saint-Chéron est desservie en moyenne toutes les vingt minutes. La gare est située dans le centre-ville et est desservie par de nombreuses voies et lignes de bus.

Deux lignes de bus desservent le centre-ville et les hameaux de Baville et Tuilerie :

- La ligne 68.08 : Saint-Maurice-Montcouronne/Saint-Chéron/Breuillet
- La ligne 68.06 : Saint-Sulpice-de-Favière/Collège de Saint-Chéron

Elles fonctionnent uniquement pendant les périodes scolaires. Elles desservent Saint-Chéron de manière régulière le matin (de 8h à 9h35) et le soir (de 16h à 18h) et de façon plus relachée au cours de la journée (deux bus le midi). Ces lignes sont essentiellement à destination des élèves des écoles et collèges.

Par ailleurs, un service de navette communale vers le marché et le CCAS a été mis en place, ainsi que vers le laboratoire à Breuillet.

Les projets du Grand Paris prévoient une interconnexion de quai à quai à Epinay sur Orge, ce qui permettrait de réduire les temps de parcours vers Massy Plateau de Saclay et Evry.

La desserte en transports en commun

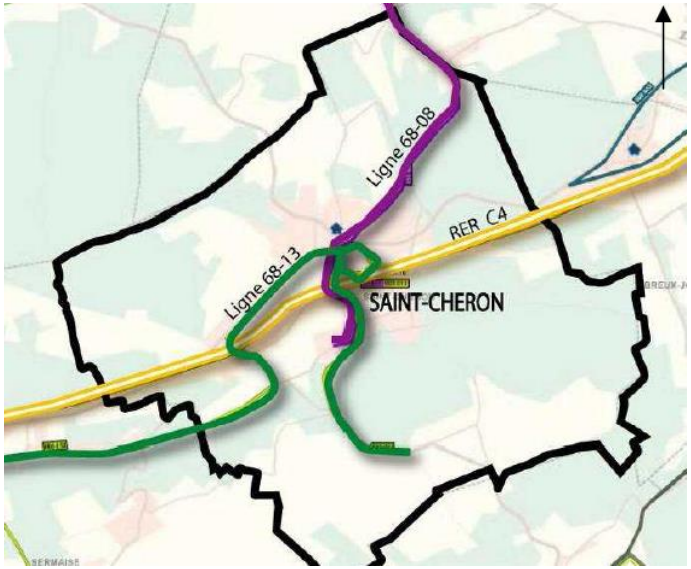

B. Les déplacements

Le stationnement

De nombreux espaces de stationnement se trouvent dans le centre-ville, aux abords des équipements publics (mairie, écoles…) et de la gare. Ils offrent une capacité de stationnement satisfaisante à Saint-Chéron :

- Allée du Pont de Bois : 43 places
- Gare : 136 places
- Gymnase - Espace les Closeaux : 45 places
- Mairie : 26 places
- Poste : 43 places
- Place Ciceri : 13 places
- Place Edmond Vian : 35 places
- Place de l'Eglise : 13 places
- Rue Guillemard : 13 places
- Rue Racary : 65 places
- Ruelle de l'Eglise de Felix : 37 places
- Sente des Sablons : 42 places

En matière de co-voiturage, il s'avère que le Département porte une politique en faveur des déplacements alternatifs à « l'autosolisme » (réaliser de façon habituelle des trajets en voiture sans passager). Un projet de développement d'une aire de covoiturage sur le parking de la gare est envisagé.

L'objectif du PDUIF est de prévoir une offre de stationnement dédiée aux voitures particulières qui soit adaptée aux besoins. La norme de stationnement dans les documents d'urbanisme ne peut dépasser 1,5 fois le taux de motorisation des ménages. À Saint-Chéron, le taux de motorisation est de 1,77. La norme plancher qui devra être inscrite au plan local d'urbanisme doit être inférieure ou égale à 2,6 places de stationnement par logement.
Le PDUIF prévoit par ailleurs l'intégration de normes plancher de stationnement dédié aux voitures particulières dans les immeubles de bureaux. À Saint Chéron, le document d'urbanisme ne peut exiger la construction de plus d'une place de stationnement pour 55 m² de surface de plancher.

Le stationnement

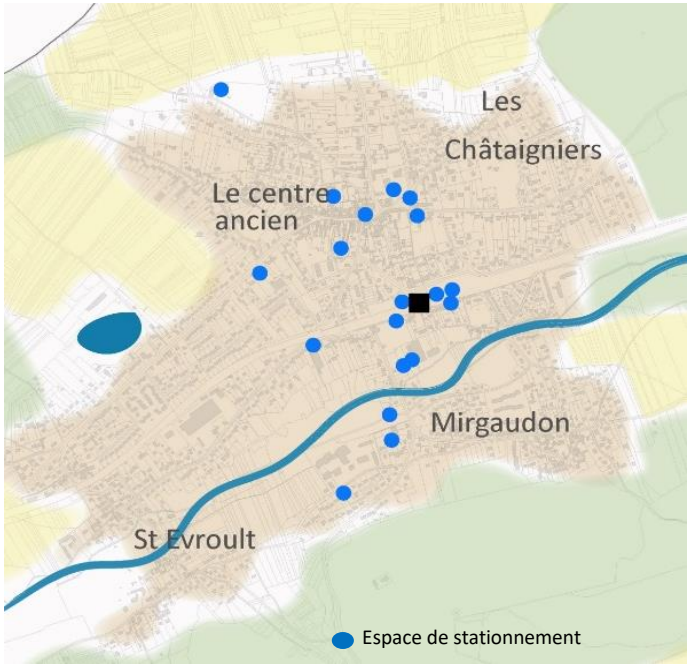

Diagnostic territorial

Les circulations douces

Le territoire est doté d'un important réseau de circulations douces et de sentes, qui sont complémentaires et relaient les itinéraires et chemins de randonnées dans les bois et plateaux agricoles.

Des chemins de grande randonnée (GR) et de petite randonnée (PR) jalonnent le territoire :

- Le GR 11 qui traverse le centre ville et l'Orge pour aller vers le plateau au nord-ouest, vers les Grands Bois du Marais, et au sud-est vers la commune de Souzy-la-Briche.
- Le GR 1 passe au sud de Saint-Chéron et relie Sermaise, à l'ouest, à Saint-Sulpice-de-Favière, à l'est.

De nombreux sentiers et chemins agricoles permettent aux engins d'accéder aux plateaux agricoles. Mais ils sont aussi des supports de promenades.

Par ailleurs, des sentes ont été aménagées notamment la sente rurale n°26 qui permet de traverser Saint-Chéron d'est en ouest à pieds, en passant par la prairie de Saint-Évroult et le Parc des Closeaux. Cette sente est également le support d'aménagements qualitatifs sur les berges de l'Orge.

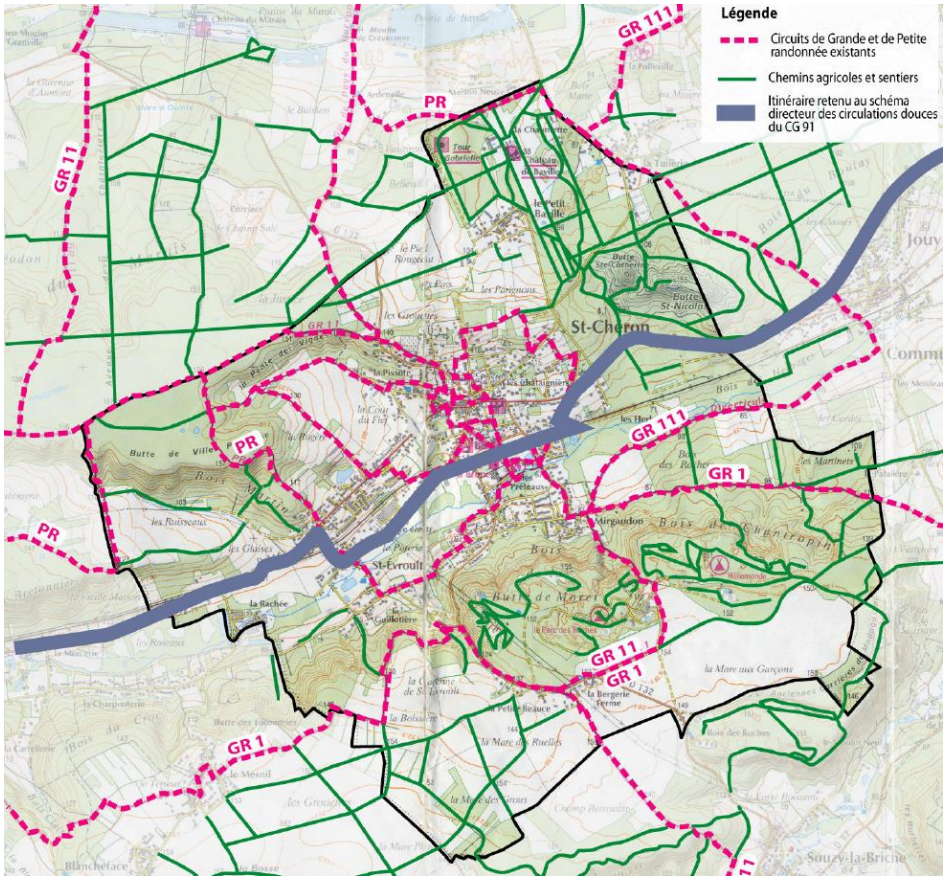

Diagnostic territorial

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

La loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux départements pour élaborer et mettre en œuvre le PDIPR, après avis des communes concernées. Il s'agit d'un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels.

Le PDIPR a pour objectif :

- d'assurer la protection juridique des chemins ;

- de favoriser la pratique de la randonnée en assurant la continuité des itinéraires à travers les communes afin de constituer sur l'ensemble de l'Essonne un réseau cohérent ;

- de contribuer à la découverte des patrimoines naturel, culturel et touristique essonniens ;

- d'assurer un maillage des espaces naturels (liens entre les uns et les autres.

Saint-Chéron est inscrite à ce plan suite à une délibération communale en date du 16 décembre 2004 et à celle du Département en date du 24 janvier 2005. La carte ci-jointe permet de localiser les chemins inscrits.

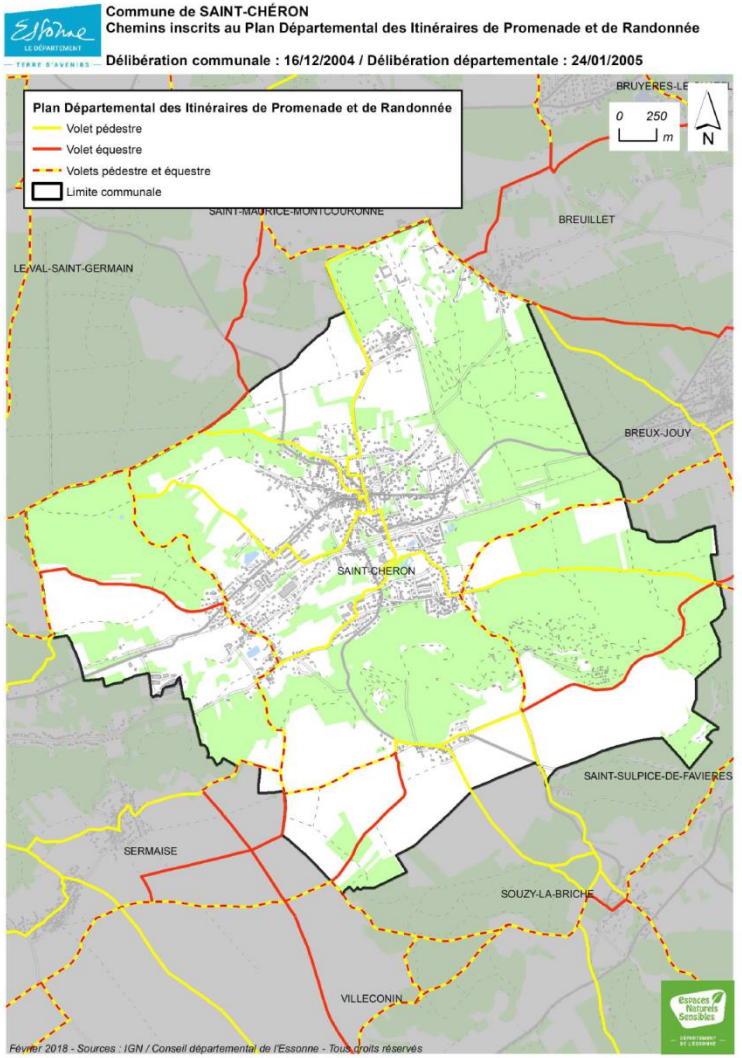

Diagnostic territorial

Le département de l'Essonne a adopté, par délibération du 20 octobre 2003, un schéma départemental des circulations douces (SDDCD), outil de planification et d'aménagement des liaisons douces sur les routes départementales. Ses itinéraires ont pour objectif de constituer un réseau armature sur lequel des aménagements, de portée plus locale, prennent appui pour développer le maillage de circulation douces en Essonne. Saint Chéron est intéressée par l'itinéraire n°2 du SDDCD « de Dourdan à Arpajon », il mobilise la RD 116 et permet un rabattement sur la gare du RER C, ainsi que la desserte d'équipements publics scolaires (lycée Sarcey à Dourdan, collège Pont-de-Bois à Saint-Chéron) et sportifs (Breuillet). L'itinéraire permet également la découverte du patrimoine historique. Dans sa dimension « loisirs », il s'inscrit dans la vallée de l'Orge et offre une connexion vers la vallée de la Rémarde, via un jalonnement sur la RD 132.

La commune est également intéressée par l'itinéraire n°15 « de Saint-Chéron à Briis-sous-Forges ». Il mobilise la RD 132 et assure des fonctions de loisirs et la desserte de la gare autoroutière de Briis-sous-Forges à son extrémité nord.

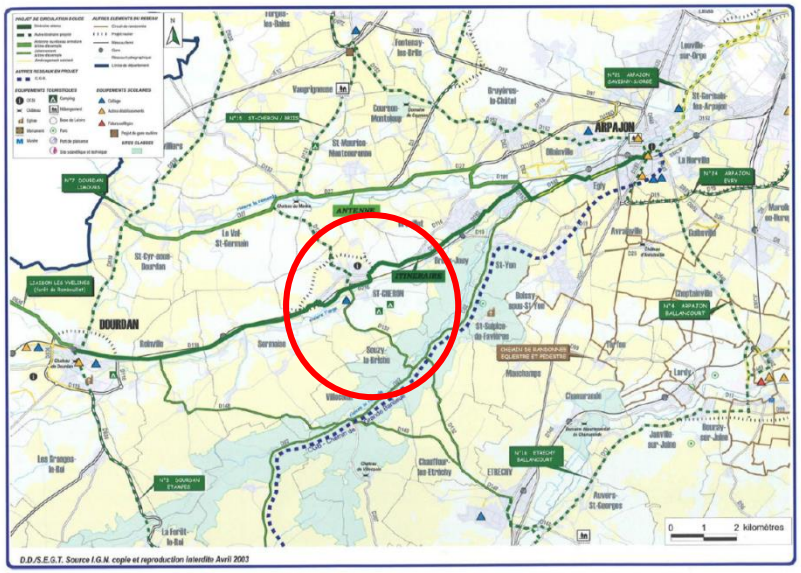

Extrait du Schéma directeur départemental des circulations douces
Itinéraire n°2 de « de Dourdan à Arpajon »
Source : Conseil départemental de l'Essonne

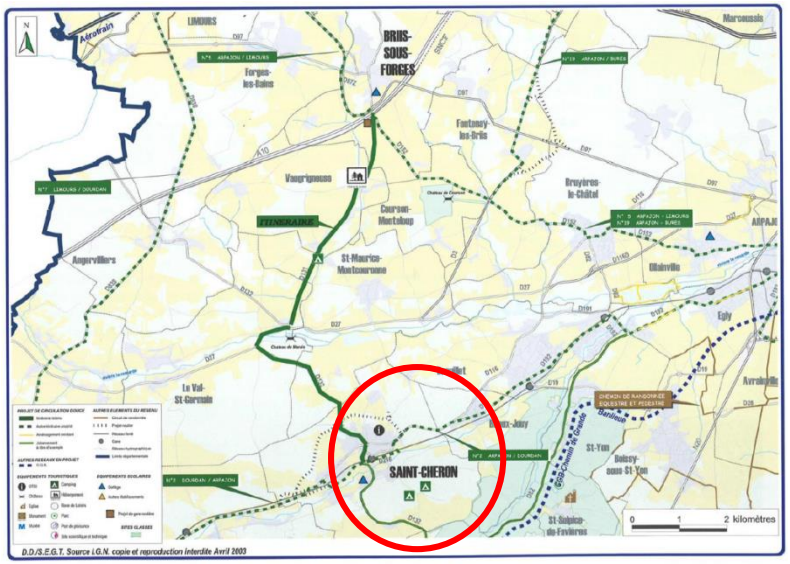

Extrait du Schéma directeur départemental des circulations douces
Itinéraire n°15 de « de Saint-Chéron à Briis-sous-Forges »
Source : Conseil départemental de l'Essonne

Diagnostic territorial

Il existe une forte densité de cheminements doux et de ruelles dans le centre-ville de Saint-Chéron, qui permettent de se déplacer à pieds et en sécurité dans la ville. Ils apportent également une ambiance qualitative et bucolique, et créent des continuités avec les sentes rurales.

Par ailleurs, la ville propose des circuits ludiques pour découvrir le territoire saint-chéronnais à pieds. Des dépliants des circuits de promenade sont mis à disposition du public à la bibliothèque municipale, à l'écomusée et en Mairie.

Les sentes et ruelles du centre-ville

Un des circuits des sangliers

Diagnostic socio-économique

Sommaire

DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE

1. Les habitants

    A. L'évolution de la population
    B. La structure par âge de la population
    C. La taille des ménages
    D. Les catégories socioprofessionnelles

2. Les logements

    A. L'évolution du parc de logements
    B. Les caractéristiques du parc de logements
    C. Le statut d'occupation des résidences principales
    D. Les enjeux pour l'avenir

3. L'activité économique

    A. La population active
    B. Le nombre d'emplois
    C. Le tissu économique
    D. Le commerce
    E. L'activité agricole
    F. Localisation des différentes activités économiques

Diagnostic socio-économique

1. Les habitants

A. L'évolution de la population

Le dernier chiffre officiel, en vigueur au 1er janvier 2016, indique une population communale de 4 849 habitants *(INSEE).*

L'évolution de la population est marquée par une croissance soutenue depuis la fin des années 1960. La population a quasiment doublé entre 1968 et 2007 avec une croissance moyenne de 2,4% par an moyenne. C'est entre 1968 et 1975 que la croissance fut la plus forte (+5,3% par an en moyenne), avant de fortement ralentir entre 1975 et 1982, passant sous les +1% d'habitants par an en moyenne, puis de se maintenir à environ +1,4% par an en moyenne entre 1982 et 2007.

Entre 2007 et 2013, le dynamisme démographique semble ralentir. En effet, la commune n'a gagné que 53 habitants sur cette période, soit une croissance démographique de +0,2% par an en moyenne seulement.

Evolution de la population (INSEE) :

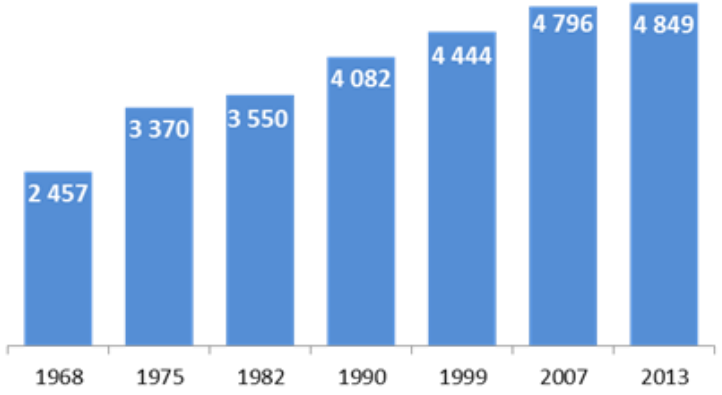

La forte croissance démographique des années 1970 est directement liée à l'arrivée de nouveaux habitants. En effet, le solde migratoire (différence entre les départs et les arrivées) était largement positif et au plus haut entre 1975 et 1982 (+3,7%). Il s'est ensuite maintenu aux alentours de 0,3% / 0,4% jusqu'en 2007, à l'exception d'un pic à 1,4% entre 1982 et 1990.

Le solde naturel (différence entre les décès et les naissances) a toujours été positif. Elevé entre 1968 et 1975, il s'est ensuite maintenu aux alentours de 0,5%.

Le ralentissement de la croissance démographique ces dernières années s'explique par un solde migratoire devenu négatif (-0,5%). Le solde naturel (+0,6%) a toutefois permis de compenser le départs d'habitants et permis à la population de légèrement augmenter.

Variation des facteurs d'évolution de la population (INSEE) :

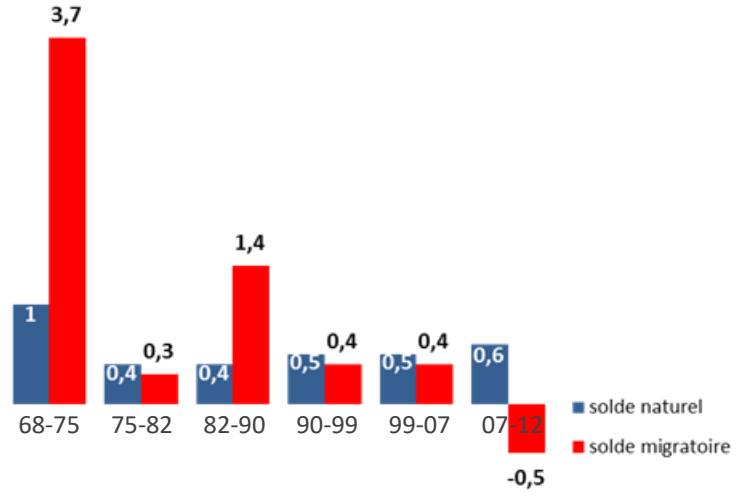

Diagnostic socio-économique

1. Les habitants

B. La structure par âge de la population

Légèrement plus de 4 habitants sur 10 ont entre 30 et 60 ans (41,2%). La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans (21,2%) devant les 30-44 ans (20%), puis les moins de 15 ans (19,7%).

La population de 60 ans ou plus représente légèrement plus de 2 habitants sur 10 (21,5%) avec 14,1% des habitants qui ont entre 60 et 74 ans et 7,1% 75 ans et plus.

Cette structure de la population par âge est très proche de celle à l'échelle de la Communauté de Communes Dourdanais en Hurepoix. En revanche des spécificités ressortent de la comparaison avec les chiffres à l'échelle du département. Ainsi, la population est globalement plus âgée que celle du département. La population de moins de 45 ans représente 57,6% à Saint-Chéron, soit 4,4 points de moins qu'à l'échelle de l'Essonne (62%). A l'inverse, la part des 45 ans et plus est bien supérieure (42,4% à Saint-Chéron et 38% au niveau de l'Essonne).

Entre 2007 et 2012, la tendance globale constatée est à un léger vieillissement de la population. En effet, la part des moins de 15 ans (-1 point) et des 30-44 ans (-1,7 point) a baissé. Parallèlement, la part des 60 ans et plus a augmenté passant de 19% à 21,2%.

Evolution de la structure par âge (INSEE) :

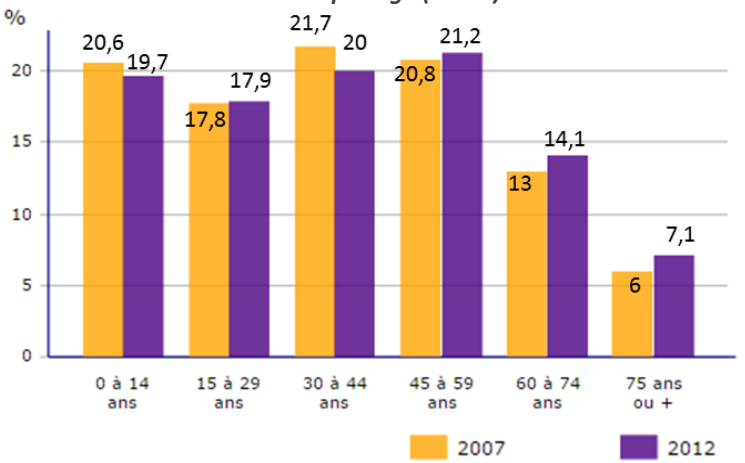

Comparaison de la structure par âge (INSEE) :

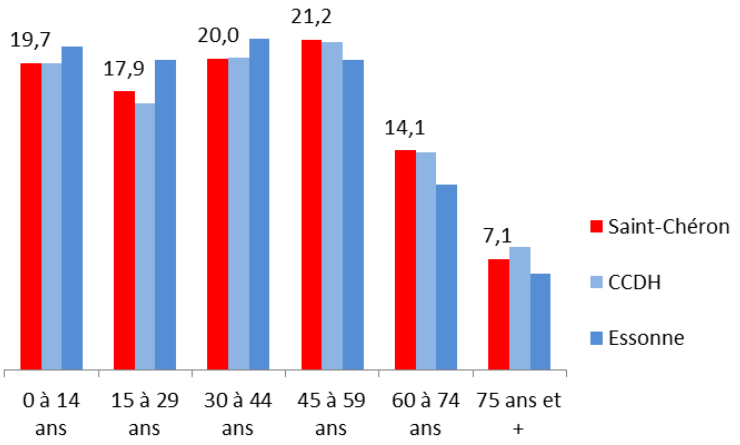

Diagnostic socio-économique

1. Les habitants

C. La taille des ménages

a) La structure familiale des ménages

En 2012, 1 ménage sur 3 (34%) est un couple avec enfant(s). Il s'agit des ménages les plus largement représentés à Saint-Chéron. Viennent ensuite les couples sans enfant qui représentent 27,5% des ménages de la commune, suivis par les ménages d'une personne (26,5%). Les familles monoparentales représentent près de 1 ménage sur 10 (9,3%).

La structure familiale de la commune est proche de celle à l'échelle de la Communauté de Communes. La comparaison avec les chiffres à l'échelle du département fait toutefois ressortir :

- Une part relativement importante de couples sans enfant (27,5% à Saint-Chéron, 24,6% en Essonne)
- Une présence moins importante de ménages d'une personne (26,5% contre 28,2% à l'échelle du département).

Entre 2007 et 2012, quelques tendances se dégagent concernant la structure familiale des ménages à l'échelle de la commune.

En effet, la part des ménages d'une personne a augmenté de manière significative passant de 23,9% en 2007 à 26,5% en 2012. A l'inverse, les couples de manière générale (avec ou sans enfant) ont vu leur part diminuer. Ils représentaient 64,9% des ménages en 2007 et plus que 61,5% en 2012.

Evolution de la structure familiale des ménages (INSEE) :

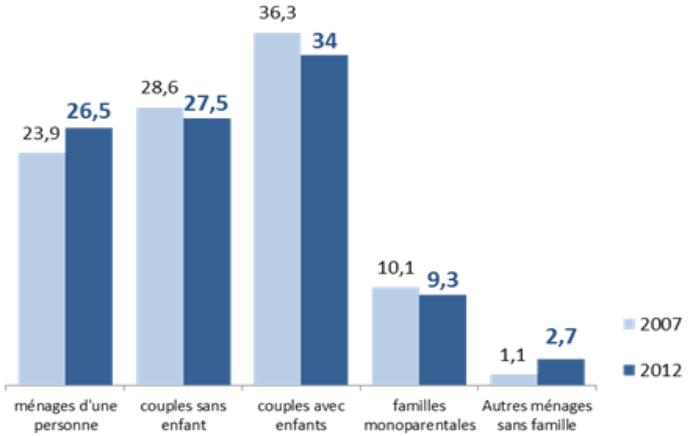

Comparaison de la structure familiale des ménages (INSEE) :

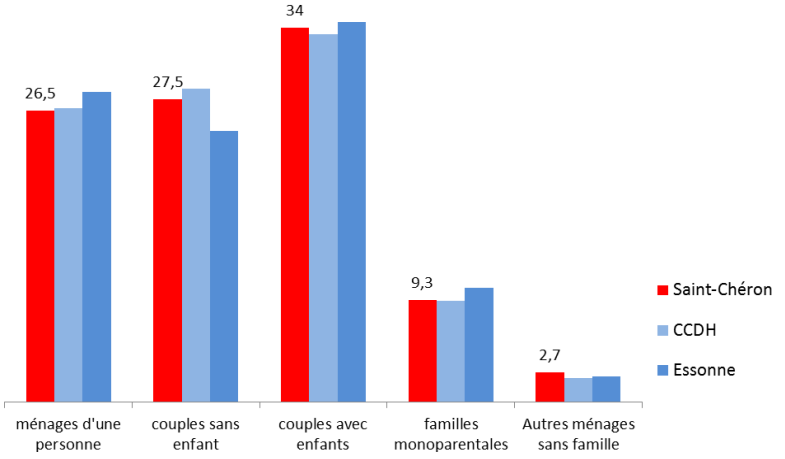

Diagnostic socio-économique

1. Les habitants

C. La taille des ménages

b) Le nombre de personnes par logement

Le nombre moyen de personnes par logement est de 2,5 en 2012.

Le nombre de personnes par logement a diminué de manière significative depuis le milieu des années 1970 passant de 3 en 1975 à 2,5 en 2012. Cette baisse fut importante entre 1975 (3 personnes par logement) et 1982 (2,8 personnes par logement) avant que ce chiffre se maintienne au cours des années 1980. Depuis 1990, le nombre de personnes par logement diminue de manière régulière (-0,1 tous les 6 à 7 ans en moyenne).

Aujourd'hui le nombre de personnes par logement est identique à celui relevé au niveau de la Communauté de Communes ou du département ce qui ne fut pas toujours le cas même si, depuis 1975, la tendance à la baisse visible à Saint-Chéron s'inscrit dans une tendance plus globale.

Evolution du nombre de personnes par logement (INSEE) :

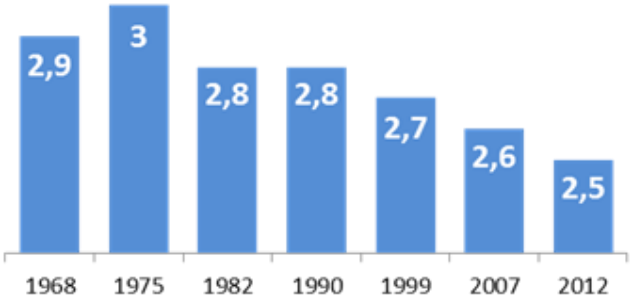

Comparaison de l'évolution du nombre de personnes par logement (INSEE) :

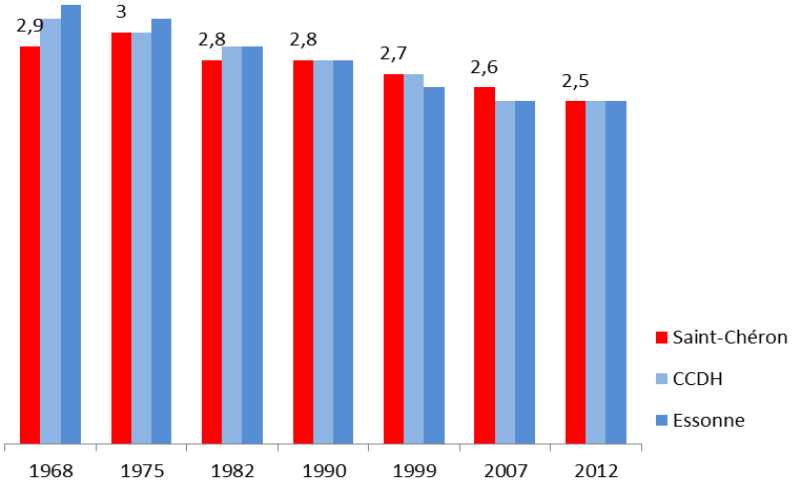

Diagnostic socio-économique

1. Les habitants

D. Les catégories Socioprofessionnelles

La catégorie socioprofessionnelle (CSP) la plus représentée est celle des professions intermédiaires (30,7%) suivie par celle des employés (26,7%). Viennent ensuite les cadres et professions intellectuelles supérieures. Légèrement plus de 2 actifs sur 10 de Saint-Chéron appartiennent à cette catégorie socioprofessionnelle. Les ouvriers représentent 15,9% des actifs habitant Saint-Chéron. Enfin, la CSP des artisans, commerçants, chefs d'entreprises (4,4%) est la CSP la moins représentée après celle des agriculteurs (0,3%).

Les CSP correspondant aux « classes moyennes » sont légèrement plus représentées à Saint-Chéron, comparé aux chiffres à l'échelle de l'intercommunalité ou du département : 57,4% des actifs de la commune appartiennent aux CSP professions intermédiaires ou employés contre 56,8% au sein de la Communauté de Communes Dourdanais et Hurepoix et 56,8% à l 'échelle de l'Essonne.

La part des cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que celle des artisans, commerçants, chefs d'entreprises, est sensiblement identique à la moyenne intercommunale et départementale. En revanche, celle des ouvriers est légèrement sous représentée (15,9% des actifs à Saint-Chéron, 17,7% à l'échelle intercommunale et 17% à l'échelle départementale).

La principale évolution notable entre 2007 et 2012 concerne la baisse de la part de la CSP ouvriers (-4 points) au profit de la part des professions intellectuelles supérieures (+3,9 points).

Comparaison de la part des CSP dans la population active (INSEE) :

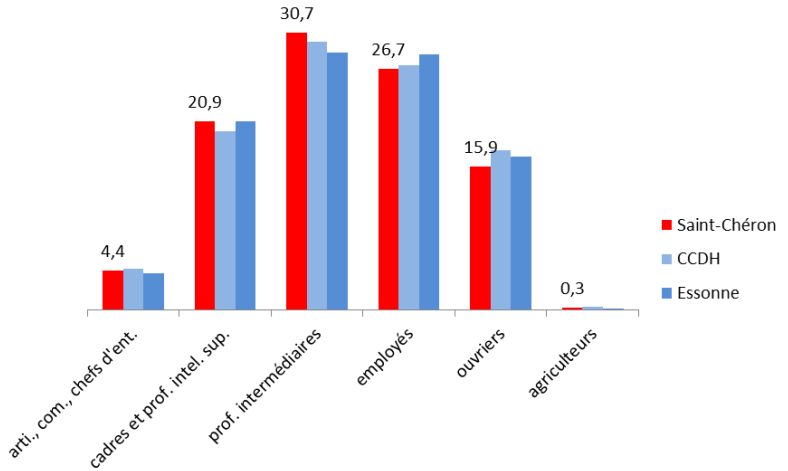

Evolution de la part des CSP dans la population active (INSEE) :

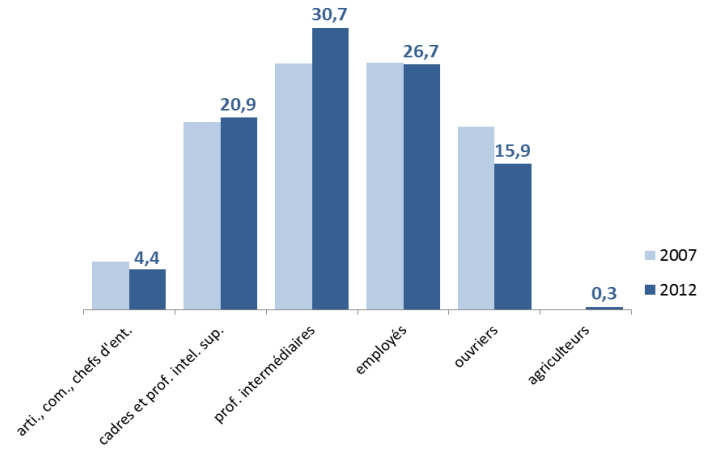

Diagnostic socio-économique

2. Les logements

A. L'évolution du parc de logements

Le dernier chiffre officiel de 2012 *(INSEE)* indique un parc de logements de 2 100 logements au sein de la commune. Parmi ces logements il y a :

- 1 935 résidences principales
- 31 résidences secondaires ou logements occasionnels
- 134 logements vacants, soit 6,4%

Le parc de logements a plus que doublé depuis la fin des années 1960 (1 000 logements en 1968, 2 100 en 2012). Il s'est essentiellement développé au cours des années 1970 et 1980 passant de 1000 logements en 1968 à 1 931 en 1990. Le rythme de construction était alors d'environ 42 nouveaux logements par an en moyenne.

Les chiffres INSEE montrent une baisse du nombre de logements entre 1990 et 1999 (-4%). Celle-ci s'explique en partie par une opération de réhabilitation de logements qui ont été inoccupés un certain temps et de fait recensés comme vacants ou non déclarés.

Ces dernières années (entre 2007 et 2012), la commune a gagné légèrement plus de 80 logements, soit un rythme de construction d'environ 17 nouveaux logements par an en moyenne.

Les données issues des permis de construire depuis 2010 montrent une tendance à la reprise de la construction. En effet, depuis 2010, ce sont près de 40 logements / an en moyenne qui ont été autorisés. Ce chiffre est même monté à légèrement plus de 51 entre 2010 et 2013. Cela devrait donc engendrer une augmentation de la population.

Evolution du nombre de logements (INSEE) :

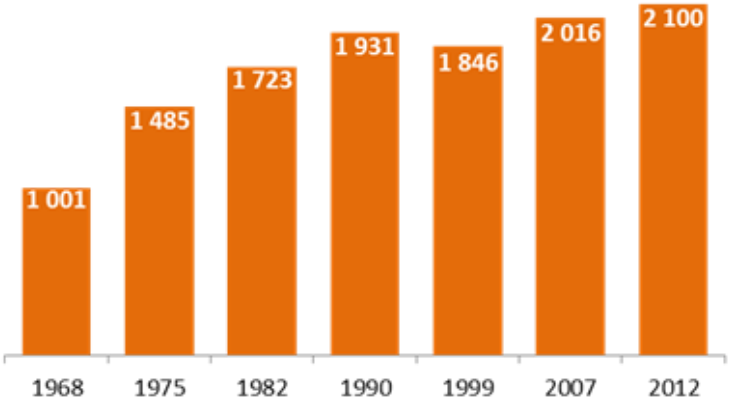

Création de logements depuis 2006 (Ville, PC) :

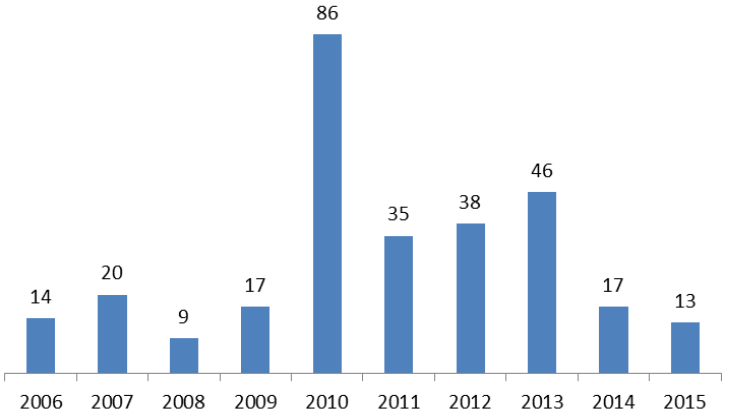

Diagnostic socio-économique

2. Les logements

B. Les caractéristiques du parc de logements

La majorité du parc de logements de Saint-Chéron est constituée de maisons individuelles. En effet, plus de 7 logements sur 10 (72%), sont des logements individuels. Les logements sous forme d'appartement représentent 28% du parc. Il y a donc une forte prédominance des logements individuels.

Le parc de logements de Saint-Chéron se caractérise par la prédominance des grands logements. En effet, 46,2% des logements de la commune, soit près de la moitié, sont composés de 5 pièces ou plus. Viennent ensuite les logements intermédiaires (3 ou 4 pièces) qui représentent 4 logements sur 10 (39,8%). Les petits logements, composés de 1 ou 2 pièces, ne représentent en revanche que 14% du parc (dont seulement 3,2% de 1 pièce).

La composition du parc de logements de Saint-Chéron, au regard de leur taille, est comparable à celle à l'échelle de la Communauté de Communes Dourdanais en Hurepoix. En revanche, la comparaison avec les chiffres à l'échelle du département font ressortir :

- Une prédominance des grands logements (46,2% de 5 pièces et plus) qui se confirme au regard des chiffres à l'échelle du département (34,1%).
- Des petits logements et logements intermédiaires moins présents : 39,8% de 3 et 4 pièces à Saint-Chéron alors que la moyenne départementale se situe à 47,7% et 14% de 1 ou 2 pièces contre 18,2% à l'échelle de l'Essonne.

Répartition des logements selon la forme (INSEE) :

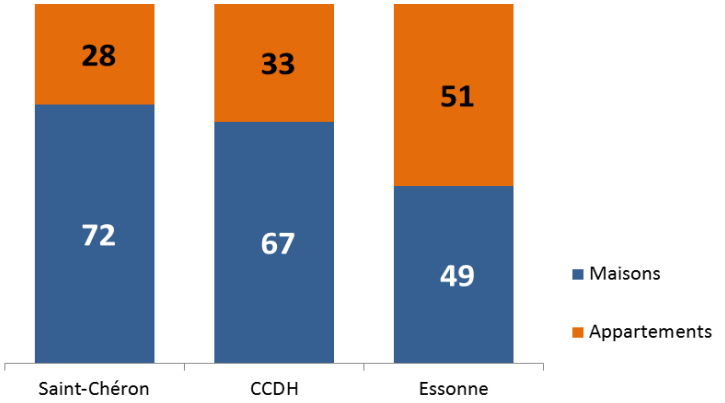

Taille des logements (INSEE) :

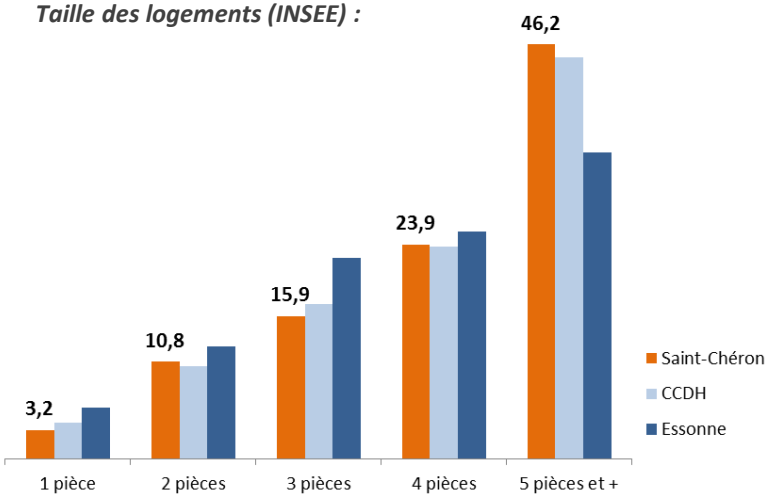

Diagnostic socio-économique

2. Les logements

C. Le statut d'occupation des résidences principales

a) Le statut d'occupation

La part des propriétaires est largement majoritaire à Saint-Chéron. En effet, près de 7 résidences principales sur 10 (69,3%) sont occupées par leur propriétaire. Les résidences principales occupées par des locataires représentent 28,3% du parc. Parmi ces 28,3% de locataires, 18,2% sont locataires d'un logement dans le parc privé et 10,1% dans le parc social.

La comparaison avec les chiffres à l'échelle de l'intercommunalité ou du département confirme la part importante de propriétaires. Elle est en effet supérieure de 3,7 points à celle de la Communauté de Communes Dourdanais en Hurepoix et de 8,9 points à celle de l'Essonne.

A l'inverse, la part des résidences principales occupées par des locataires est plus faible. Cela est due à une part de locataires du parc social (10,1%) bien inférieure à celle de la Communauté de Communes (15%) et du Département (18,1%). En revanche, la part des locataires du parc privé (18,2%) est équivalente à celle de l'Essonne (18,1%) et même supérieure à la moyenne intercommunale (16,7%).

Statut d'occupation des résidences principales (INSEE) :

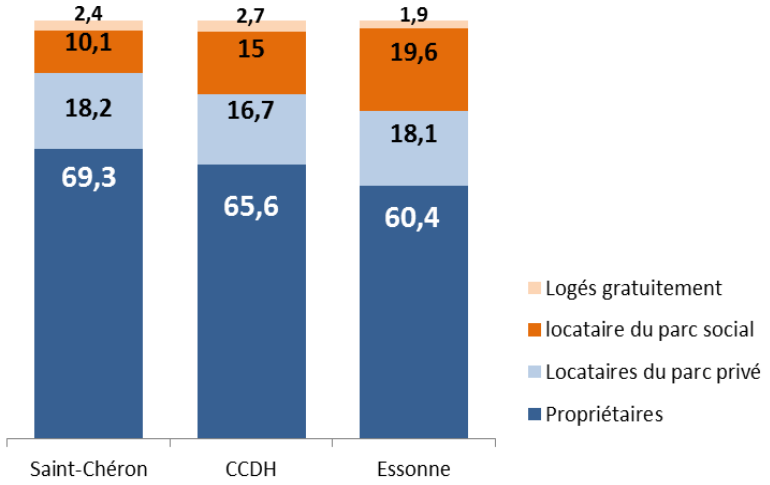

b) Le parc de logements locatifs sociaux

Saint-Chéron n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU imposant la création d'une proportion de logements locatifs sociaux. Il n'en reste pas moins que la commune promeut ce type de logements sur son territoire. En 2015, la commune en compte 259, ce qui représente environ 13 % du parc.

Diagnostic socio-économique

2. Les logements

C. Le statut d'occupation des résidences principales

c) L'ancienneté d'emménagement

Les habitants de Saint-Chéron résident globalement depuis une longue période au sein de leur résidence. En 2012, plus de la moitié des ménages avait emménagé dans leur résidence depuis 10 ans ou plus (54,4%), et 17,2% entre 5 et 9 ans. Toutefois, toujours en 2012, près de 3 ménages sur 10 (28,4%) de la commune avaient emménagé dans leur résidence principale depuis moins de 5 ans (16,6% entre 2 et 4 ans et 11,8% depuis moins de 2 ans).

La comparaison avec les chiffres à l'échelle départementale mettent en avant une mobilité résidentielle légèrement moins importante à Saint-Chéron. En effet, la part des ménages ayant emménagé depuis moins de 5 ans est inférieure de 1,8 point par rapport à la Communauté de Communes et de 3 points par rapport au département. Par ailleurs, la part élevée de ménages installés depuis longtemps se confirme au regard de la comparaison avec les chiffres de la Communauté de Communes Dourdanais en Hurepoix et de l'Essonne. En 2012, l'ensemble des ménages installés dans la commune depuis 20 ans ou plus représentait 34,9%. Ce chiffre est de 31,8% à l'échelle de la Communauté de Communes et de 28,7% à l'échelle du département.

Ancienneté d'emménagement (INSEE) :

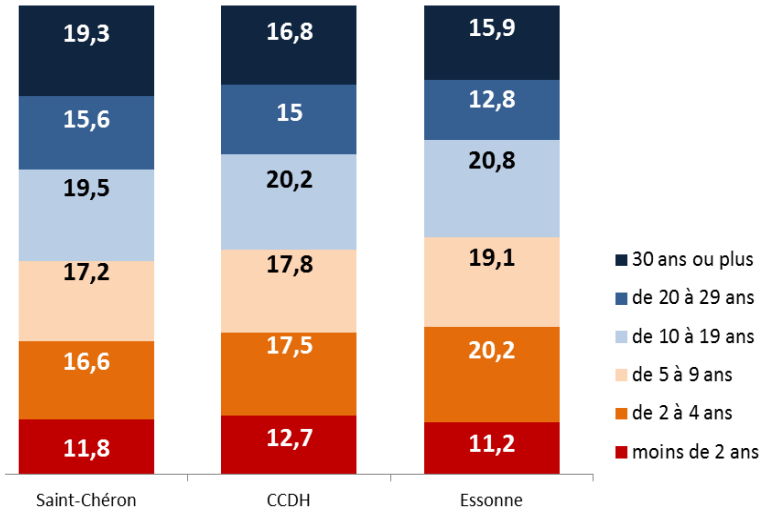

Diagnostic socio-économique

2. Les logements

D. Les enjeux pour l'avenir

En 2007, le parc de logements était de 1 864 résidences principales et le nombre d'habitants de 4 796, soit un taux de 2,6 personnes par logement. En 2012, le nombre de résidences principales est passé à 1 935 et le nombre d'habitants à 4 834, soit un taux d'occupation de 2,5 personnes par logement.

Pour la commune de Saint-Chéron, le calcul du point mort[1] nous indique qu'il aurait fallu construire 5 logements par an en moyenne entre 2007 et 2012 pour conserver une population de 4 796 habitants en 2012. Toutefois, environ 17 logements par an ont été réalisés sur la période 2007-2012, portant le parc de résidences principales à 1935 logements. De fait, la population communale a augmenté de près de 40 habitants entre 2007 et 2012.

Pour l'avenir, et afin de permettre une croissance démographique, les perspectives de construction de logements peuvent être avancées selon deux hypothèses :

- Hypothèse 1 : Le nombre moyen de personnes par logement se stabilise à 2,5 à l'avenir. Il n'y a donc aucun point mort à prendre en compte et tout nouveau logement créé permettra l'accueil de nouveaux habitants.
- Hypothèse 2 : Le nombre moyen de personnes par logement poursuit sa légère baisse pour atteindre 2,4 personnes par logement à échéance 10/15 ans. Il faudra donc prendre en compte un point mort et réaliser davantage de logements pour répondre aux objectifs de croissance de la population.

[1] Le point mort est un calcul théorique permettant d'apprécier la production nécessaire de logements à une période donnée, hors des besoins suscités par la croissance démographique. Il prend en compte le desserrement des ménages, le renouvellement du parc de logements, l'évolution des résidences secondaires et des logements vacants.

Diagnostic socio-économique

3. L'activité économique

A. La population active

a) La population active

Le nombre d'actifs (population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi) est de 2 397 en 2012 à Saint-Chéron, soit 76,9% de la population en âge de travailler (15-64 ans selon la définition de l'INSEE). Ce taux est légèrement plus élevé que celui à l'échelle de l'intercommunalité et du département (respectivement 75,9% et 75,5%).

Le taux d'emploi, qui correspond aux actifs ayant un emploi, est de 70,7% ce qui est plus élevé que la moyenne intercommunale (69,5%) et départementale (67,6%).

23,1% de la population de Saint-Chéron, ayant entre 15-64 ans, est considérée comme inactive. Il s'agit principalement d'étudiants (à hauteur de 45%) ou de retraités (34%).

Le taux d'activités et d'emplois (INSEE) :

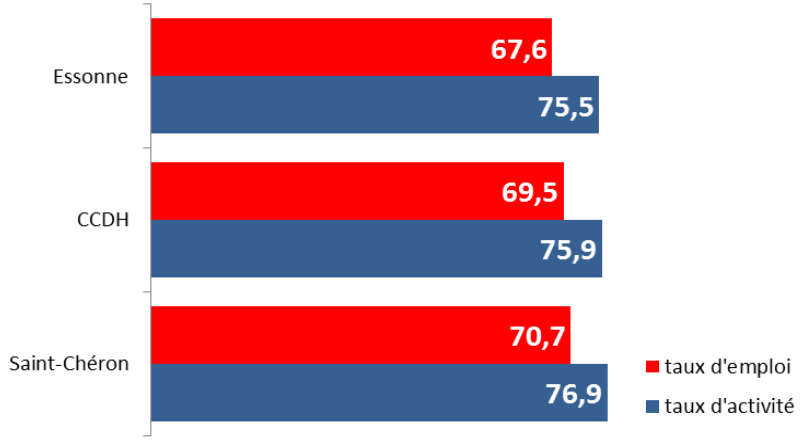

b) Les migrations domicile-travail

Peu d'actifs résidant à Saint-Chéron exercent leur emploi sur le territoire communal. Il représentent 16,2% de la totalité des actifs résidents. Pour ce qui est des actifs résidents qui travaillent en dehors de la commune (83,8%), la plupart travaille dans une autre commune de l'Essonne (51,3%). Par ailleurs, légèrement plus de 3 actifs sur 10 vivant à Saint-Chéron exercent un emploi dans un autre département de l'Ile-de-France (31,1%).

Le moyen de transport le plus largement utilisé par les actifs habitant à Saint-Chéron est la voiture. Près de 7 actifs sur 10 (68,6%) empruntent leur véhicule pour rejoindre leur lieu de travail. 19,2% des actifs utilisent les transports en commun. Ces derniers sont majoritairement empruntés par les actifs qui travaillent dans un autre département de la région (principalement Paris avec la présence d'une gare du RER C sur la commune). En effet, 4 actifs sur 10 qui exercent leur emploi dans un autre département de la région Ile-de-France se rendent sur leur lieu de travail en transport en commun.

Diagnostic socio-économique

3. L'activité économique

B. Le nombre d'emplois

Au total, il est recensé 934 emplois en 2012 au sein de la commune. L'indicateur de concentration d'emploi indique qu'il existe 46,1 emplois à Saint-Chéron pour 100 actifs occupés résidant au sein de la commune, soit près de 1 emploi pour 2 actifs occupés.

Entre 2007 et 2012, Saint-Chéron a perdu près de 90 emplois, soit une baisse de 8,5% du nombre d'emplois en 5 ans.

Si la commune est loin d'atteindre un rapport emplois présents sur le territoire communal / actifs occupés résidant dans la commune de 1 pour 1, Saint-Chéron, avec un indicateur de concentration d'emploi proche de 50 et la présence de plus de 900 emplois sur son territoire, dispose d'une vie économique locale.

Nombre d'emplois, d'actifs et indicateur de concentration d'emploi (INSEE) :

	2007	2012
Nombre d'emplois dans la commune	1 021	934
Actifs résidant au sein de la commune et ayant un emploi	2 216	2 228
Indicateur de concentration d'emploi	46,1	41,9

Diagnostic socio-économique

3. L'activité économique

C. Le tissu économique

a) Les secteurs d'activité

Le secteur tertiaire est majoritaire dans l'activité économique de la commune. Il représente 85,9% des entreprises implantées sur le territoire et 8 emplois salariés sur 10 (79,5%).

Le secteur plus spécifique des transports et services regroupe plus de la moitié des établissements économiques de la commune (54,4%). En revanche, c'est le secteur des administrations publiques, enseignement, santé, action sociale, etc. qui regroupe le plus de postes salariés (35,4%), devant les transports et services (28,5%).

Le secteur secondaire (industrie et construction) représente 14% des établissements de la commune et 20,5% des postes salariés, soit 2 postes salariés sur 10.

Répartition des établissements par secteur d'activité :

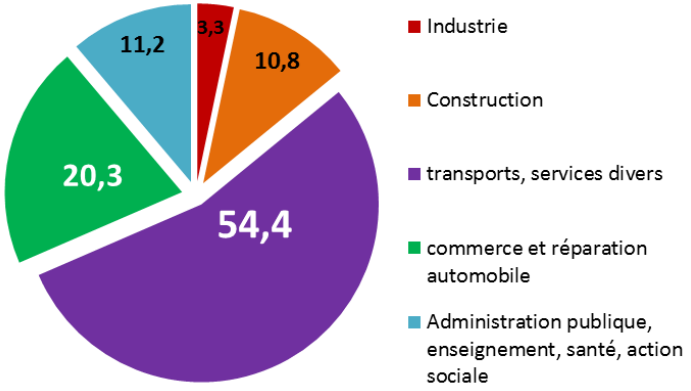

Répartition des postes salariés par secteur d'activité :

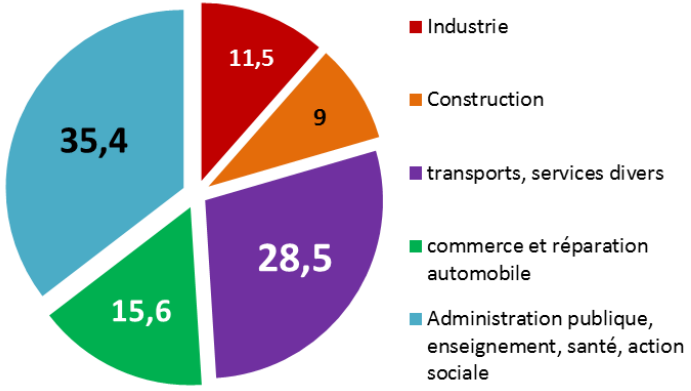

Diagnostic socio-économique

3. L'activité économique

C. Le tissu économique

b) La taille des entreprises

Le tissu économique de la ville se compose principalement de petites structures. En effet, 95,1% des établissements de la commune sont composés de moins de 10 salariés dont une grande partie (75%) qui n'ont aucun salarié. Ces établissements accueillent près d'un emploi salarié sur 3 (31,4%) présents sur la commune. Les établissements composés de 20 à 49 salariés représentent 2,3% des établissements présents à Saint-Chéron mais ce sont les établissements qui accueillent le plus de postes salariés (31,8%). En 2013, sont recensés sur la commune 3 grands établissements employeurs (50 salariés ou plus). Celles-ci sont à l'origine d'un quart des postes salariés de la commune.

Parmi les plus gros employeurs de la commune nous distinguons :

- l'entreprise Paille, dans le secteur du commerce de gros;
- L'entreprise Williams France Finishes, dans le secteur de l'industrie.

Répartition des établissements selon leur taille (INSEE) :

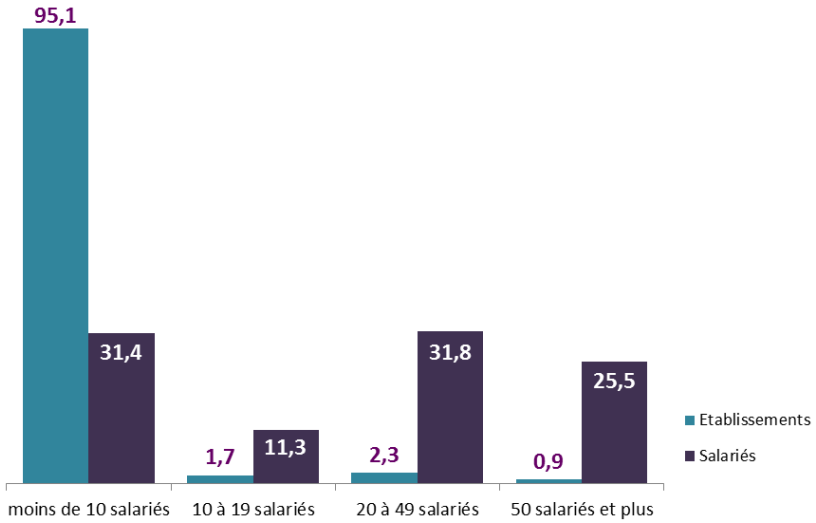

Diagnostic socio-économique

3. L'activité économique

D. Le commerce

L'INSEE recense 49 commerces et réparations automobiles sur le territoire communal au 1er janvier 2014.

La commune dispose d'un commerce de village dynamique qui se structure sous la forme d'un linéaire commercial fortement constitué le long de RD116, notamment au niveau de la rue Charles de Gaulle. Par ailleurs, Saint-Chéron dispose également d'une moyenne surface alimentaire (Carrefour city). Celle-ci, située avenue de Dourdan, est légèrement excentrée du centre historique et commerçant. Enfin, un marché a lieu deux fois par semaine :

- le jeudi matin, au niveau du parc des Tourelles,
- le samedi matin, place de l'Eglise

Les commerces se répartissent de la manière suivante :

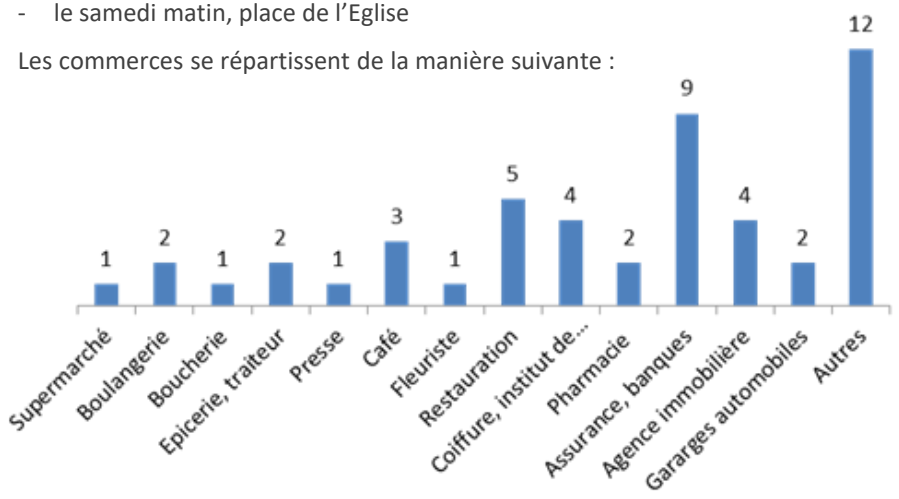

Diagnostic socio-économique

3. L'activité économique

E. L'activité agricole

Saint-Chéron est située dans la vallée de l'Orge et s'étend sur les plateaux alentours, qui sont des terres riches et productives.

Au total, la surface agricole est de 329,4 ha à Saint-Chéron en 2012 (donnée IAURIF), soit 28,5% du territoire. Pour autant, le recensement agricole de 2010 indique que la superficie agricole utilisée, et déclarée à la PAC, n'est que de 198 ha. Depuis le recensement agricole de 2000, la superficie agricole utilisée (SAU) a fortement diminué passant de 300 ha à 198 ha, soit une baisse de 34%.

Cinq exploitations agricoles ont leur siège au sein de la commune (donnée recensement agricole 2010). Les exploitations ayant leur siège à Saint-Chéron ont vu leur nombre diminuer de manière régulière ces dernières années. En 2010, il y a deux fois moins d'exploitations qu'à la fin des années 1970 (10 en 1979). Cette situation est visible de manière globale en Ile-de-France ou dans le reste du pays.

Les cultures principales sont les céréales, les cultures industrielles et les légumes secs.

SAU et nombre d'exploitations (Recensement agricole) :

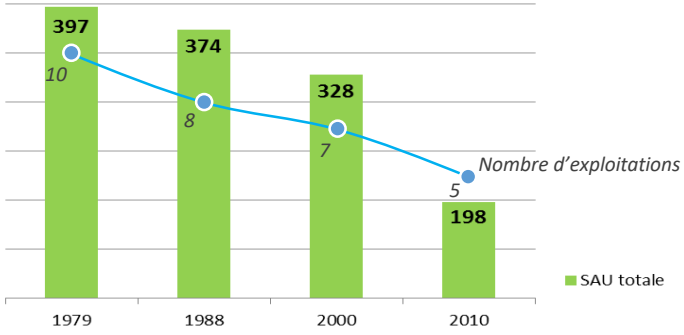

Les terrains agricoles en 2012 (Registre Parcellaire Graphique, RGP, Géo portail) :

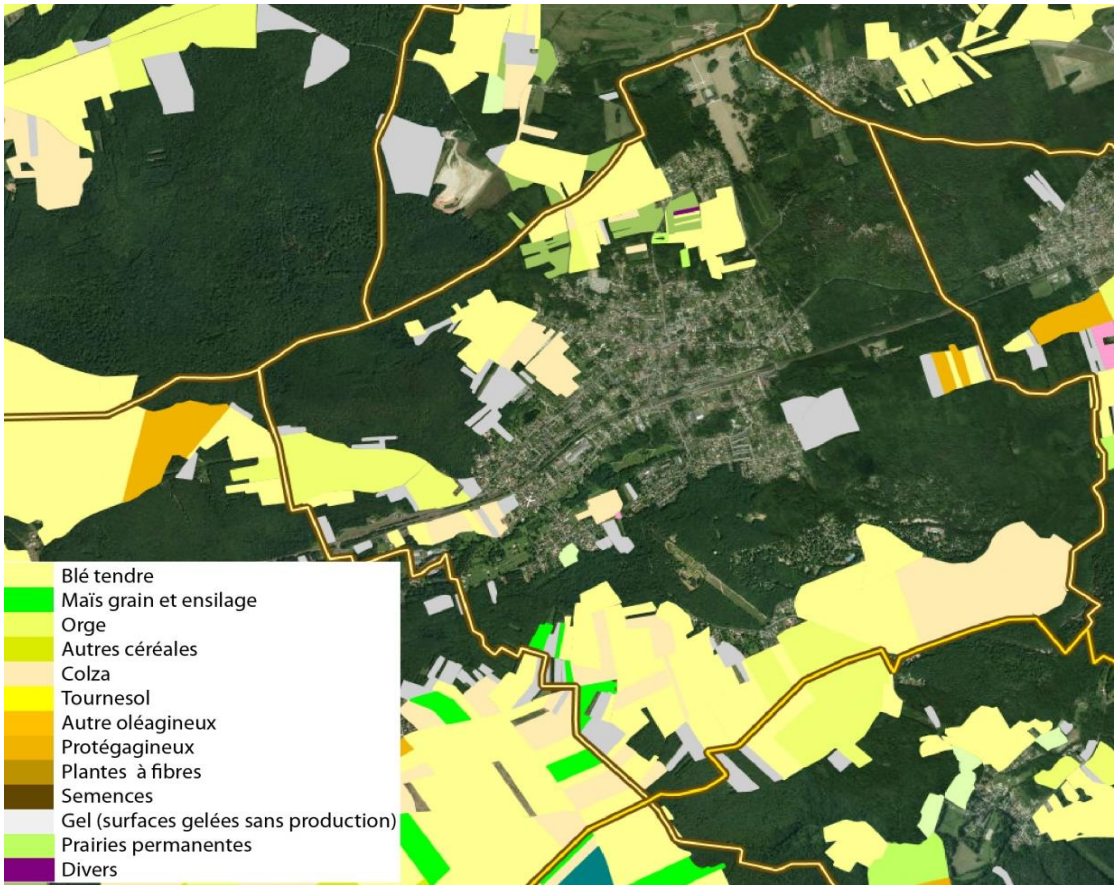

Diagnostic socio-économique

3. L'activité économique

E. L'activité agricole

Une concertation a été menée auprès des agriculteurs afin de recenser leurs besoins, projets et difficultés. La carte ci-contre en synthétise les résultats. Les éléments cartographiés ne sont pas exhaustifs dans la mesure où seules apparaissent les informations fournies par les agriculteurs ayant participé à la concertation.

Il en est ressorti plusieurs éléments :

- La qualité des terres est variable sur l'ensemble du territoire communal ;
- Des difficultés de circulation des engins sont relevées sur l'ensemble des itinéraires empruntés par les engins agricoles notamment à St Evroult et à la Petite Beauce dues notamment à l'étroitesse des voies et à un stationnement illicite ou gênant des véhicules sur voirie rendant très difficile le passage des engins agricoles ;
- Plusieurs exploitants engagent une diversification de leurs cultures, et demandent notamment une certification « agriculture biologique »
- Plusieurs exploitants souhaitent agrandir leur exploitation en procédant à des échanges de terres entre agriculteurs ou en recherchant d'autres terres. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone ne remet pas en cause l'exploitation agricole, néanmoins le maintien d'un passage des engins agricoles pour accéder à la partie haute du chemin de la Juinière constitue une nécessité.

Les activités agricoles (source : diagnostic agricole 2016)

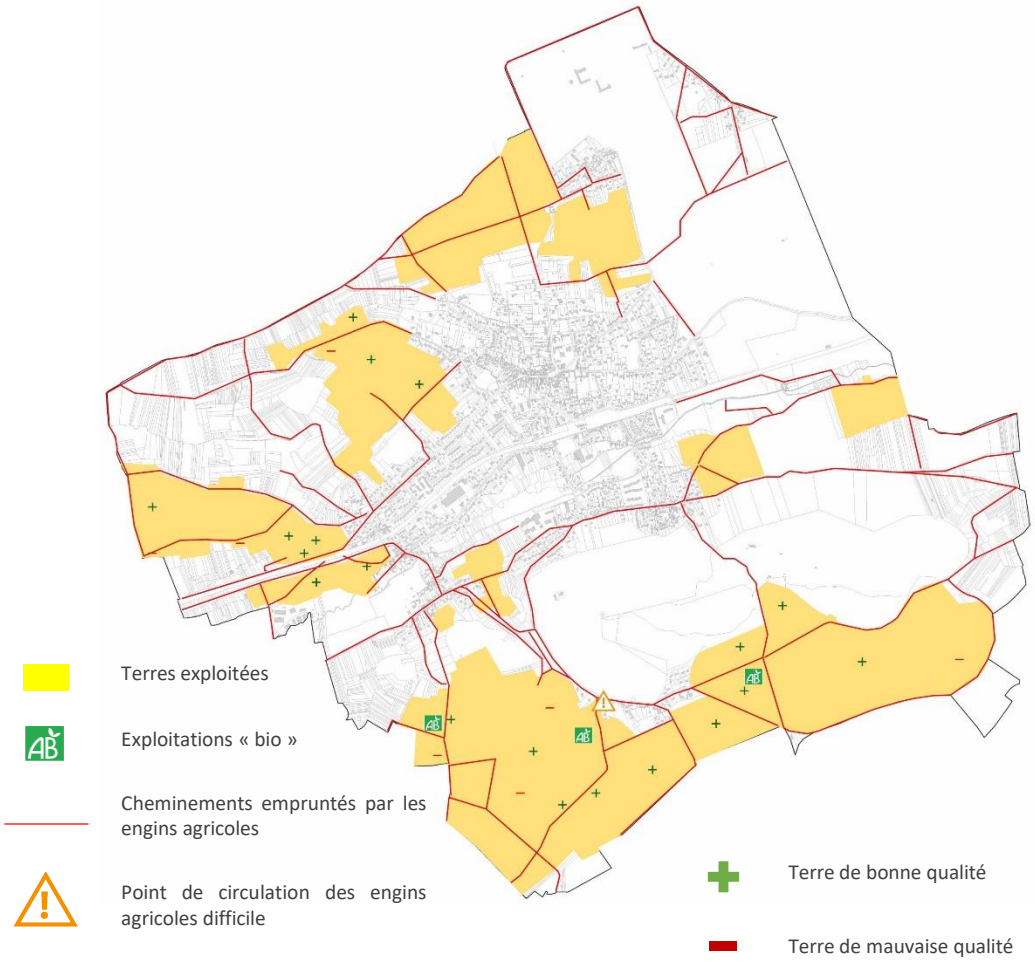

Diagnostic socio-économique

3. L'activité économique

F. Localisation des différentes activités économiques

L'activité économique à Saint-Chéron revêt plusieurs formes. Dominée par les activités tertiaires et commerciales, l'activité agricole conserve toutefois un poids important notamment en recouvrant une grande partie du territoire.

Les activités économiques se répartissent entre le tissu urbain, notamment le long de la rue Richard Vian, et au sein de la zone d'activités de La Rachée, à l'ouest du territoire. Cette zone à vocation industrielle majoritaire et artisanale se situe à proximité de la RD116, dans la vallée de l'Orge, sur environ 3 hectares.

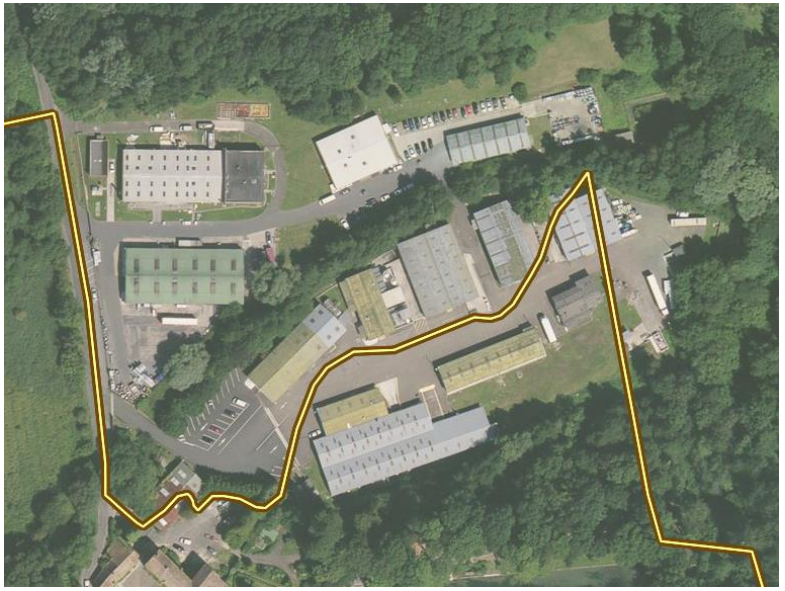

L'activité économique à Saint-Chéron :

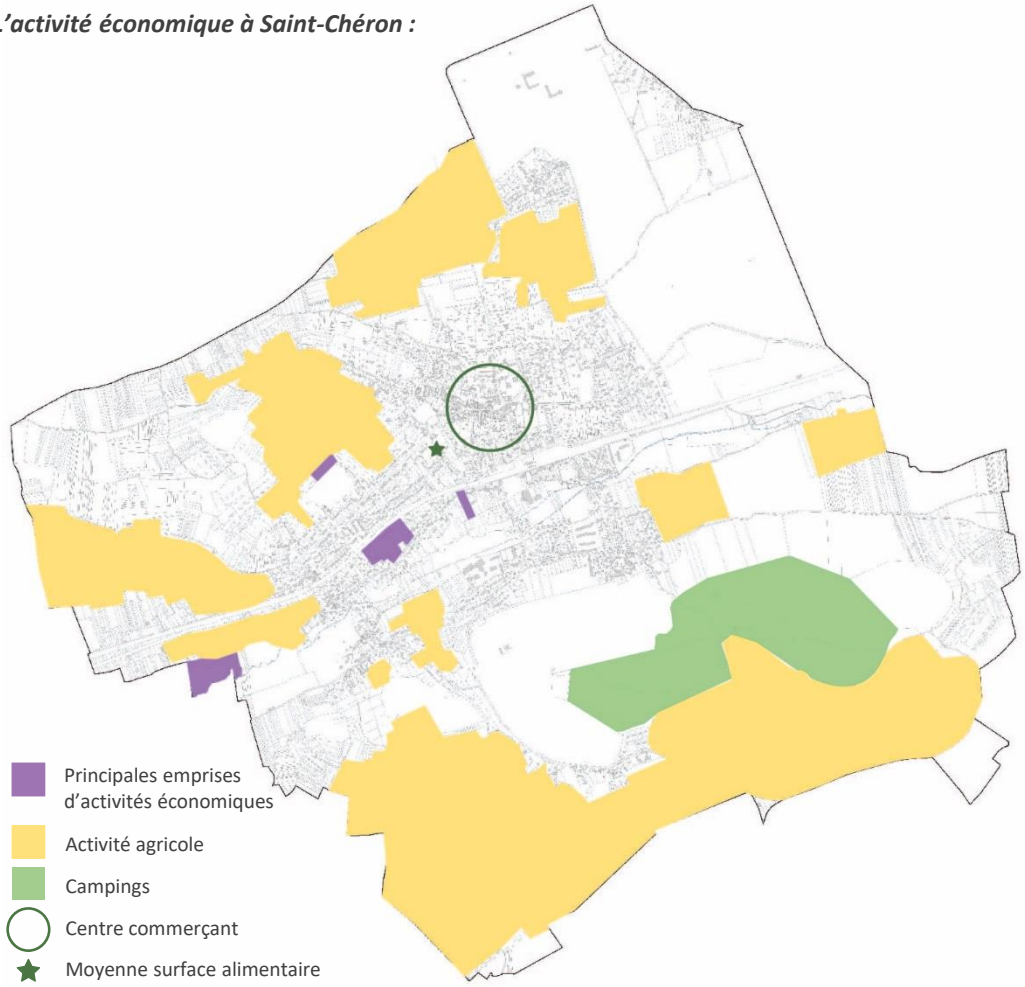

Diagnostic socio-économique

3. L'activité économique

F. Localisation des différentes activités économiques

Le commerce est également important avec un centre historique et commerçant dynamique complété par une moyenne surface alimentaire.

Enfin, le tissu économique de la commune se caractérise par la présence de deux campings situés dans la partie Sud du territoire, à savoir :

- Le parc des roches : 1 200 emplacements (ouvert du 15 mars au 15 novembre).
- Héliomonde : 138 emplacements (ouvert toute l'année).

Etat initial de l'environnement

Sommaire

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les caractéristiques physiques du territoire

    A. La topographie
    B. La géologie et l'hydrogéologie
    C. L'hydrographie
    D. Le climat

2. Les espaces naturels et protections

    A. Les espaces verts
    B. Les recensements et protections du patrimoine naturel
    C. La trame verte et bleue
    D. La faune et la flore

3. Les risques et nuisances

    A. Les nuisances sonores
    B. La qualité de l'air
    C. Les risques naturels
        a) Le risque d'inondation
        b) Le risque de retrait-gonflement des argiles
    D. Les risques d'origine anthropique
        a) Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)
        b) Les risques technologiques et industriels

4. Les réseaux techniques urbains

    A. L'eau potable
    B. L'assainissement
    C. La gestion des déchets

5. Les énergies renouvelables

    A. Les documents supra-communaux
    B. Les potentiels sur le territoire

Etat initial de l'environnement

1. Les caractéristiques physiques

A. La topographie

La commune de Saint-Chéron se situe dans la vallée de l'Orge, entre la vallée de la Rémarde au nord et la vallée de la Renarde au sud qui forment quasiment les limites géographiques du territoire.

L'altitude moyenne de la vallée de l'Orge large de plus de 200 m est de 75 m, tandis que le point haut de la commune, au sommet des deux plateaux Nord et Sud se trouve à 169 m.

La commune est ainsi marquée par une forte inclinaison, présentant un dénivelé de l'ordre de 90 m entre le point le plus haut sur le plateau et l'exutoire communal de l'Orge. D'autres points hauts se situent à l'est du territoire communal : la butte Saint-Nicolas à 155 m et la butte Sainte-Catherine à 150 m. Ces fortes pentes ont une incidence sur l'implantation des constructions, sur les déplacements, sur l'écoulement des eaux et sur le paysage.

L'ensemble de la ville de Saint-Chéron s'est développé sur le fond de la vallée de l'Orge et les flancs de coteaux. Le centre-ville ancien s'est installé à flanc de coteau, en position dominante par rapport à la vallée de l'Orge.

Le plateau Nord est couvert par les Grands Bois du Marais et le plateau Sud par le Bois de la Butte de Moret.

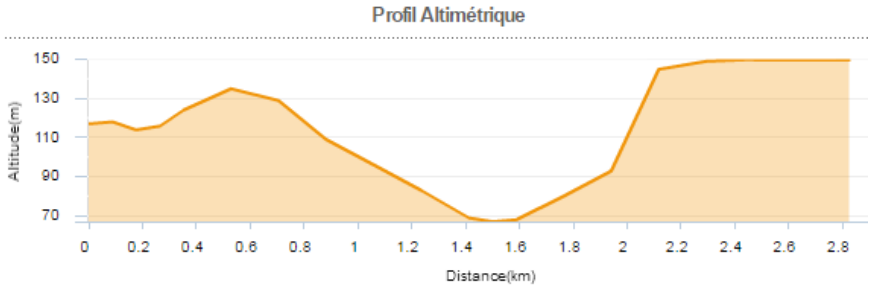

Source : www.géoportail.fr

Topographie du territoire de Saint-Chéron

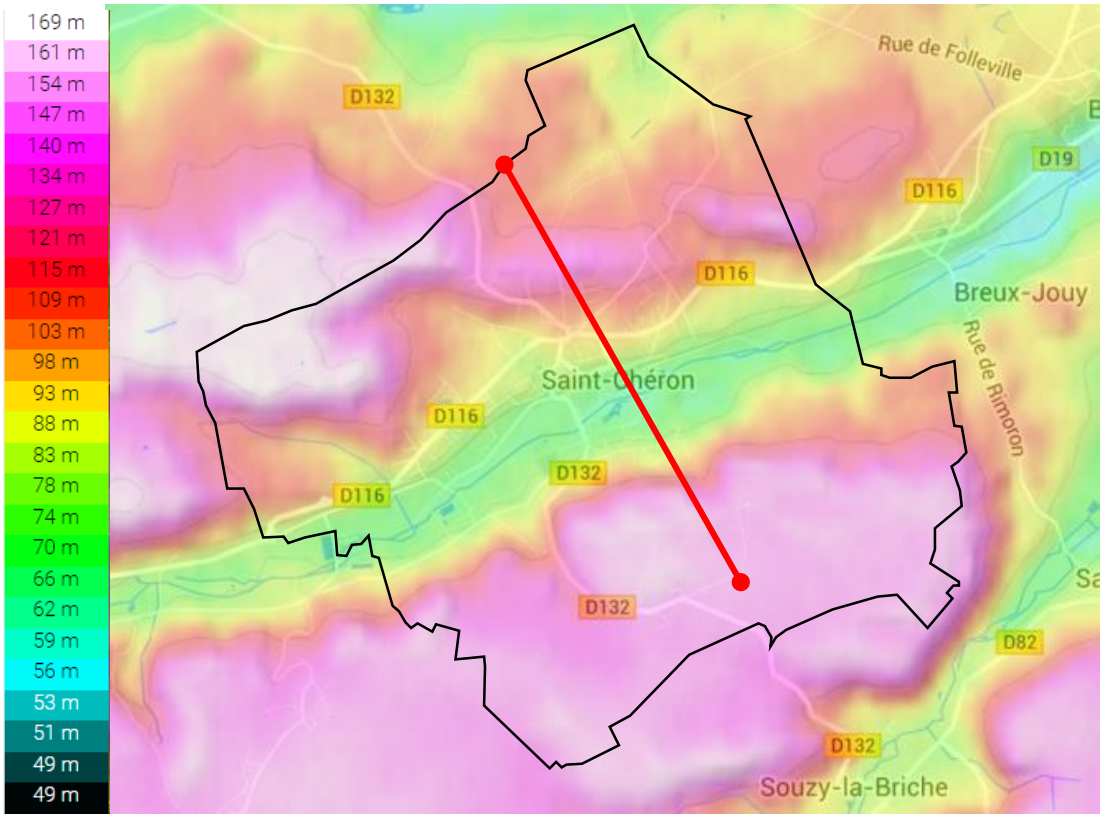

Source : www.cartes-topographiques.fr

Etat initial de l'environnement

B. La géologie et l'hydrogéologie

a) La géologie

Le plateau du Hurepoix est constitué de couches superposées (argiles vert marin, calcaire de Brie lacustre, sable supérieur de Fontainebleau, calcaire lacustre de Beauce) datant du tertiaire oligocène et est recouvert de limon argilo-sableux quaternaire. Ce limon a été apporté en grande partie par les vents (formation éolienne).

La faible profondeur des couches peu perméables (argiles et marnes vertes) situées sur la vallée de l'Orge expliquent la forte présence d'eau dans les couches superficielles et les risques de saturation hydrologique et d'inondations en cas de pluies abondantes.

Des carrières de grès sur le plateau de la Petite Beauce ont fait la prospérité de Saint-Chéron au XIXème siècle.

Géologie du territoire de Saint-Chéron

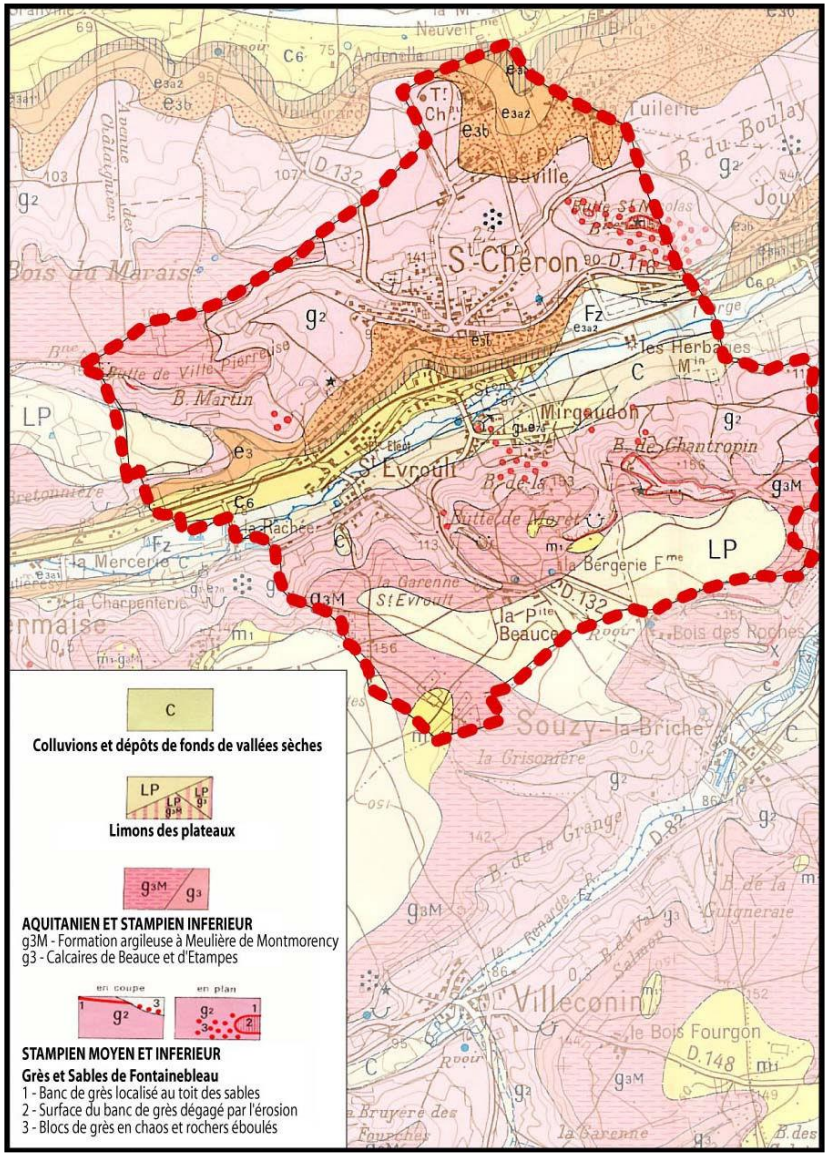

Source : BRGM

b) Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Le schéma départemental des carrières (SDC) de l'Essonne en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2014 et est valable pour la période 2014-2020.

On distingue trois catégories de zones où l'on peut installer des carrières :

- les zones de type 1 dans lesquelles l'exploitation des carrières est interdite ;
- les zones de type 1 bis peu propices à l'exploitation des carrières dans lesquelles l'autorisation d'une carrière relève d'un régime dérogatoire lorsque l'impact est jugé acceptable au regard de dispositions compensatoires particulières ;
- les zones de type 2 dans lesquelles une attention particulière doit être apportée à la compatibilité de l'exploitation de carrière avec les enjeux en présence.

Quel que soit l'emplacement envisagé en zone de type 1 bis ou 2, en application de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, il appartient au porteur d'un projet de démontrer la compatibilité de son projet avec les enjeux en présence. Le tableau suivant récapitule les divers types de protections environnementales en fonction de leur catégorie (1, 1 bis ou 2).

L'analyse des cartes révèle un potentiel important en sablons et silice sur les coteaux, et d'alluvions récentes dans la vallée de l'Orge.

Protection des milieux naturels	
Arrêté de protection de biotope (sauf si règlement APB permet l'exploitation des carrières)	1
Réserves naturelles nationales ou régionales	1
Forêt de protection	1
Forêt domaniale ou soumise au régime forestier	2
Espaces naturels sensibles (ENS) zones acquises	1
Espaces naturels sensibles zones de préemption	2
Zone spéciale de conservation (ZSC)	1 bis
Zone de protection spéciale (ZPS)	2
Zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1	2
ZNIEFF de type 2	2
ZHIEP et des ZHSGE, en application des orientations du SDAGE et après information de la CDNPS (section spécialisée carrières)	1
Vallées des rivières classées en première catégorie piscicole	2
Vallées des rivières de têtes de bassin et des affluents mineurs en raison de leur haute qualité ou de leur faible débit, qui en font des milieux particulièrement sensibles (ces vallées concernent en général des gisements alluvionnaires faibles)	2
Protection du patrimoine historique / architectural	
Site classé	1 bis
Site inscrit	2
Périmètre de protection des monuments historiques classés	1 bis
Périmètre de protection des monuments historiques inscrits	2
Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager	2
Protection de la ressource en eau	
Périmètre de protection immédiat de captage AEP	1
Périmètre de protection rapproché des captages AEP avec DUP	Si carrières non réglementées dans la DUP : 1bis Application du règlement de la DUP dans le cas contraire
Périmètre de protection rapproché des captages AEP sans DUP	1 bis
Périmètre de protection éloigné des captages AEP	2
Aire d'alimentation de captages AEP*	2
Protection de la nappe alluviale de la Bassée : emprises des terrains à réserver pour l'AEP	1
Zone de préservation stratégique de l'alimentation en eau potable dans la Bassée	2
Zone de répartition des eaux	2
Lit mineur des fleuves ou des rivières	1
Fuseaux de mobilité	1
Lit majeur/ Zone atteinte par les PHEC (plus hautes eaux connues)	2

Source : SDC Essonne

Etat initial de l'environnement

Gisements de matériaux de carrières, hors contraintes de fait et de type 1 et 1bis

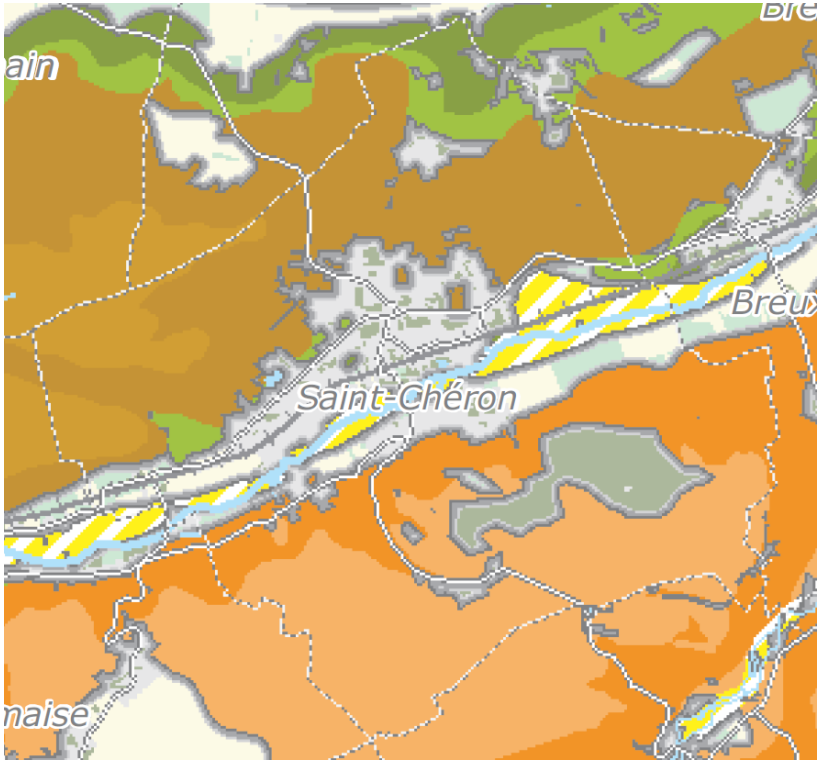

Gisements de matériaux de carrières, hors contraintes de fait et de type 1, 1bis et 2

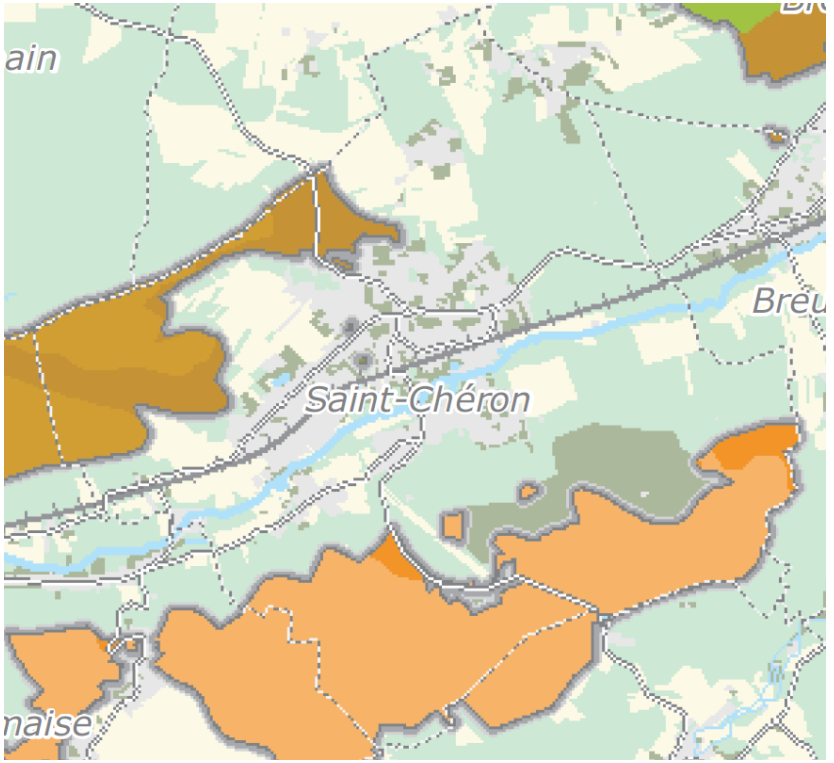

Granulats alluvionnaires
- alluvions récentes

Sablons
- à l'affleurement
- sous recouvrement de moins de 10 m

Silice ultrapure
- à l'affleurement
- sous recouvrement de moins de 20 m

Argiles communes (tuiles et briques)
- à l'affleurement
- sous recouvrement de moins de 20 m

Source : SDC Essonne

Etat initial de l'environnement

C. L'hydrographie

La rivière Orge et ses affluents drainent un bassin versant d'une superficie de 952 km², pour un linéaire de cours d'eau d'environ 400 km. L'Orge prend sa source dans les Yvelines à Saint-Martin-de-Bréthencourt et rejoint la Seine à Athis-Mons en Essonne après un parcours de 52 km. Une quinzaine d'affluents rejoignent l'Orge, dont deux principaux, la Rémarde et l'Yvette.

La commune de Saint-Chéron étant située en tête du bassin de l'Orge et en zone peu urbanisée, les pressions anthropiques sont relativement faibles.

L'Orge

Les pentes de drainage du lit de l'Orge sont faibles (0,5 mm/mètre) mais son régime est très fluctuant : à la suite d'un épisode pluvieux, son débit peut passer de 1 ou 2 m^3 par seconde à plus de 30 m^3. Cette forte variabilité est liée à l'importance des surfaces agricoles drainées et surtout, aux fortes pentes qui engendrent des ruissellements importants et une forte célérité du drainage naturel.

La présence de l'eau

Le fond de vallée présente de nombreux petits bassins, mares et étangs qui confèrent à l'ensemble un caractère de zone humide. Ceci est dû à la présence d'anciennes carrières et du sol du fond de vallée qui facilite la formation de plans d'eaux.

Dans les points bas de la vallée, des zones sont inondables.

Les espaces forestiers comprennent également quelques mares.

Carte du réseau hydrographique sur le territoire de Saint-Chéron

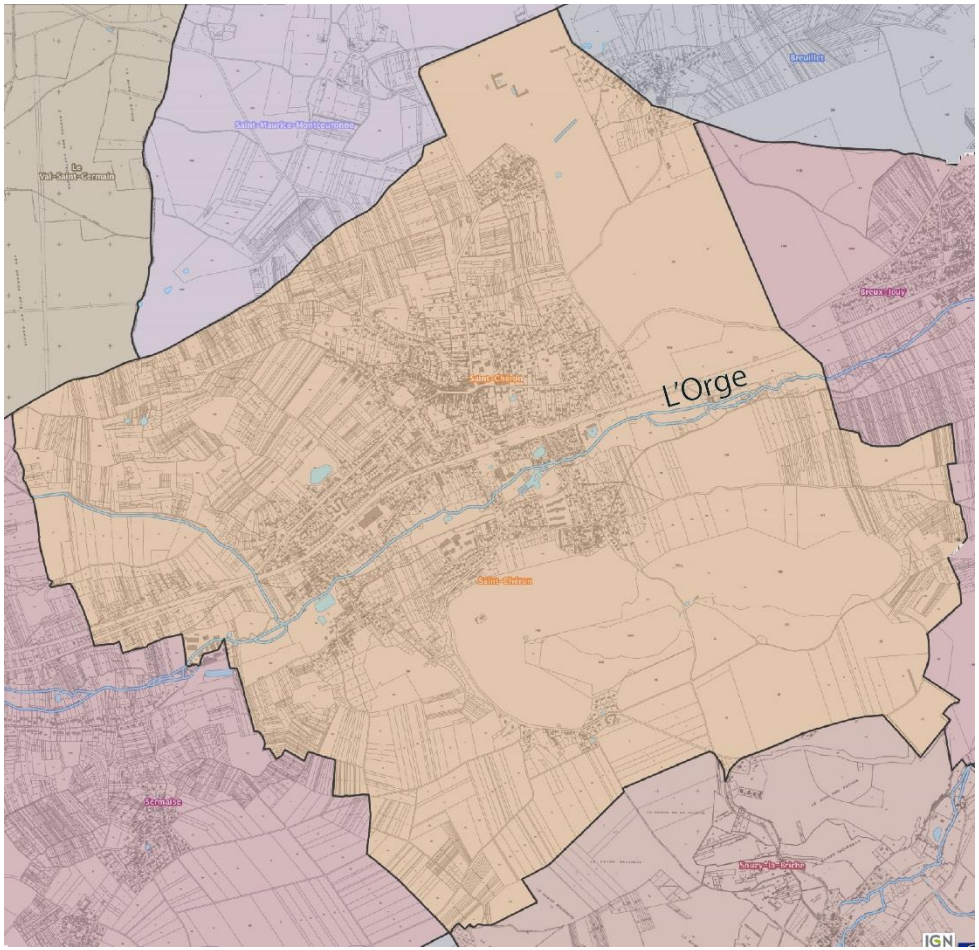

Source : www.geoportail.fr

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands)

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et son programme de mesures sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016. Il fixe pour une période de 6 ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité de l'eau » à atteindre dans le bassin de la Seine. Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

L'objectif d'atteinte de qualité des cours d'eau

	Unité hydrographique	Etat global à atteindre	Etat écologique à atteindre	Etat chimique à atteindre
L'Orge	Orge-Yvette	Bon potentiel d'ici 2027	Bon potentiel d'ici 2021	Bon état d'ici 2027

Source : SDAGE

Le SAGE Orge-Yvette

La commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette, outil de planification de la gestion de l'eau, approuvé par arrêté interpréfectoral le 2 juillet 2014, qui fixe les grandes orientations pour une gestion globale de l'eau.

Plusieurs enjeux ont été définis dans le cadre de la révision du SAGE :

- Qualité des eaux

→Réalisation d'un zonage d'assainissement collectif et non collectif par commune

→ Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement

→Le SDAGE recommande l'interdiction de l'implantation de réseaux de drainage à moins de 50 m des cours d'eau et dans les zones humides.

→ Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion

- Fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides

→ Bande enherbée obligatoire de 5m autour des cours d'eau

→ Orge : cours d'eau de la liste 1, et 2 à terme (Les cours d'eau de la liste 1 sont ceux sur lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et salée est nécessaire (cours d'eau de la liste 1), tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut y être autorisé ou concédé. Les cours d'eau de la liste 2 sont ceux sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non), tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par autorité administrative (en concertation avec le propriétaire/exploitant).

Zones humides (cf. pages suivantes). Les documents locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides du SAGE. A cet effet, dans le cadre de leur révision, les documents locaux d'urbanisme tiennent compte dans leur document cartographique des zones humides identifiées par le SAGE, ou par les autres collectivités du territoire. Ils prennent en compte en particulier les enjeux spécifiques identifiés sur les zones humides prioritaires en intégrant ces dernières dans un zonage spécifique et en précisant les dispositions adaptées dans leur règlement en vue de leur préservation.

- Gestion quantitative des ressources en eau
  - État quantitatif des nappes et cours d'eau
  - Inondations

→ La Commission Locale de l'Eau (CLE) recommande aux collectivités compétentes, lors de l'élaboration et/ou de la révision de leurs documents locaux d'urbanisme, d'intégrer les zones d'aléas d'inondation dans les documents graphiques correspondants et de définir des prescriptions assurant la préservation de ces zones d'écoulement et d'expansion des crues.

  - Gestion des eaux pluviales

Orge amont	50 mm sur 12 heures	1,2 L/s/ha

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Le SAGE Nappe de Beauce

La commune est également située dans le périmètre du SAGE Nappe de Beauce approuvé par arrêté préfectoral régional n°13.115 du 11 juin 2013 modifiant l'arrêté préfectoral régional n°13.114 du 11 juin 2013.
Les orientations du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques sont :

- Atteindre le bon état des eaux
- Gérer quantitativement la ressource
- Assurer durablement la qualité de la ressource
- Préserver les milieux naturels
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement.

Etat initial de l'environnement

Les zones humides

Une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région Ile-de-France a été menée par la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France) selon les deux critères suivants : critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Sur le territoire communal, on retrouve des zones humides de classes 2, 3 et 5. La classe 2 correspond à des zones humides avérées, la classe 3 correspond à des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser en cas de projet, et la classe 5 correspond aux zones en eau.

Les étangs près de la déchèterie et des Prétaux ainsi que l'Orge sont répertoriés en tant que zones en eau.

Leurs abords sont considérés comme des zones humides ou potentiellement humides de classe 3. Par ailleurs, quelques zones sur la rive gauche de l'Orge sont répertoriées en zone humide de classe 2. Elles sont occupées principalement par des espaces verts. Ces classes 2 sont réputées inconstructibles.

Carte des zones humides identifiées par la DRIEE

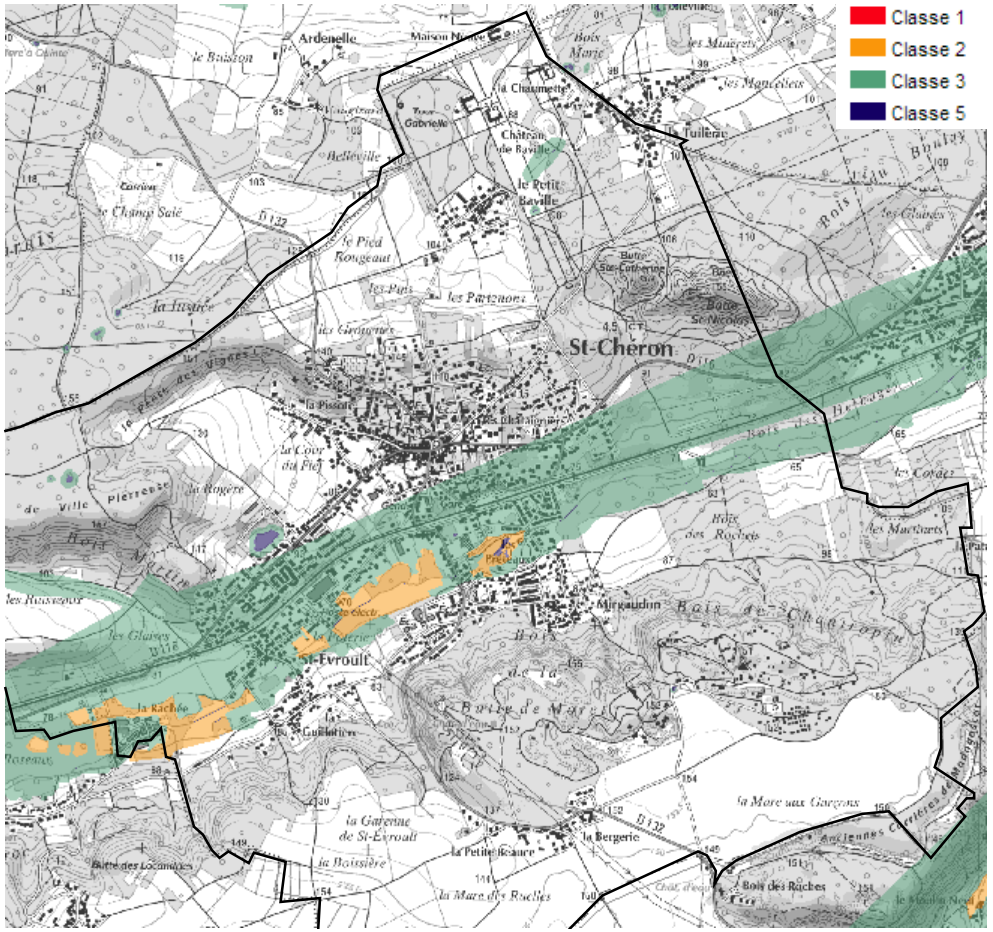

Source : DRIEE

Etat initial de l'environnement

Le SAGE Orge-Yvette identifie des zones humides prioritaires aux abords de l'Orge, sur la rive gauche.

La cellule d'animation du SAGE Orge Yvette a lancé, sur son périmètre, une étude d'inventaire exhaustif de ces milieux afin d'évaluer leur intérêt écologique. Ce travail devrait permettre, d'ici la fin de l'année 2018, une restitution cartographique des zones humides plus précise.

Carte des zones humides identifiées par le SAGE

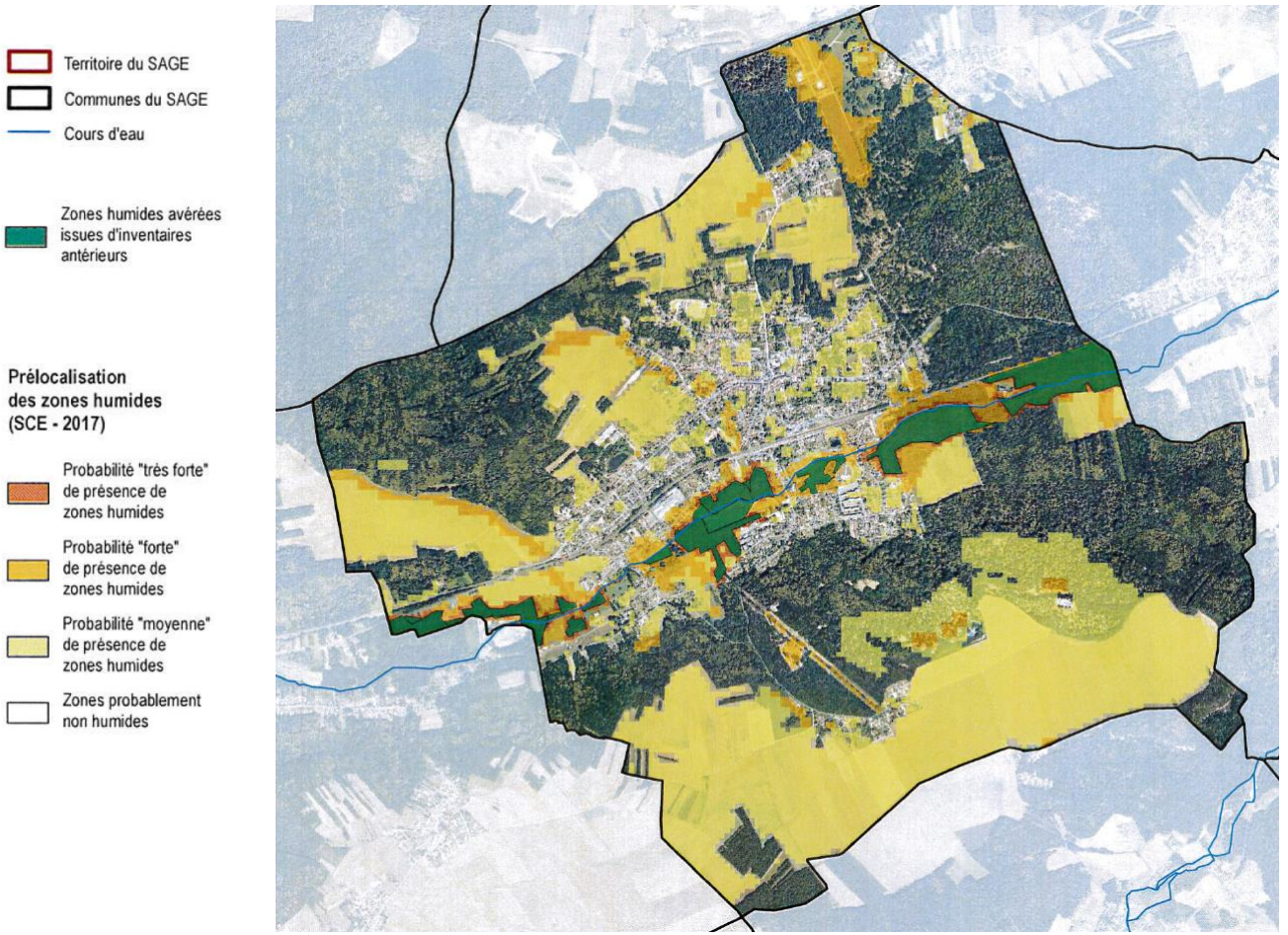

Source : SAGE Orge-Yvette

Etat initial de l'environnement

D. Le climat

Saint-Chéron, comme l'ensemble de l'Ile-de-France, est sous l'influence d'un climat océanique dégradé, caractérisé par des températures plutôt douces et une pluviométrie modérée.

Les relevés proviennent de la station météorologique de Villemoisson-sur-Orge.

Les graphiques ci-après présentent les moyennes de température et de précipitations sur la période 1981-2010.

- Durant cette période, la température moyenne annuelle est de 11,6°C, la température maximale moyenne est de 16,1°C et la température minimale moyenne est de 7,5°C. Quelques extrêmes significatifs sont à relever : température la plus élevée : 38,7°C en 2012 et température la plus basse : -12,3°C en 2010.
- Durant cette période, les précipitations ont atteint 640 mm de cumul par an en moyenne. Les mois les plus secs sont avril, août, septembre et octobre.

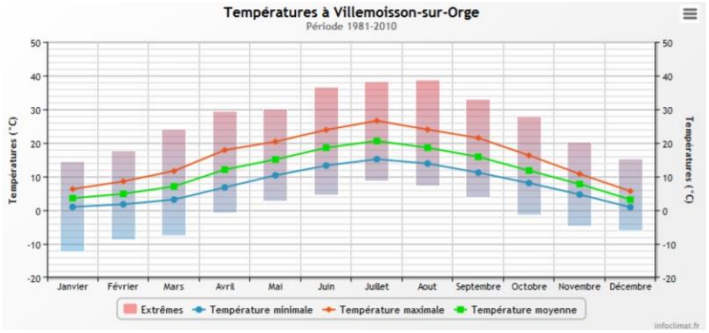

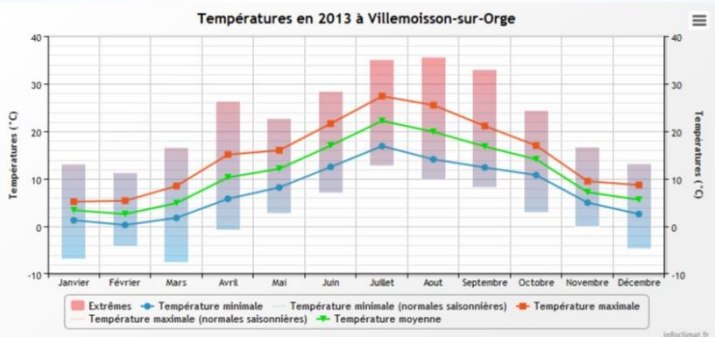

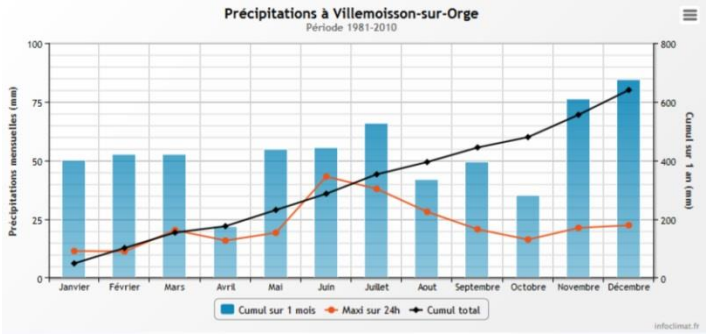

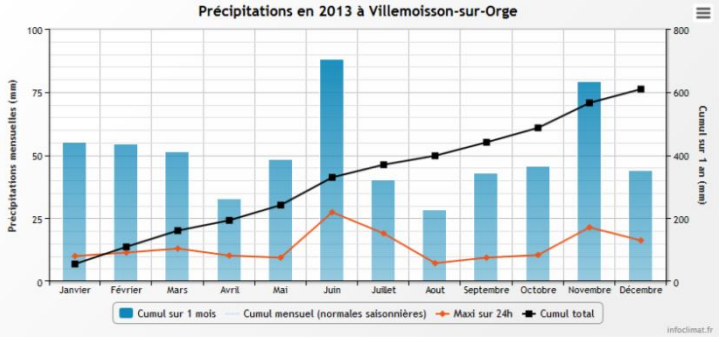

Source : www.infoclimat.fr

Etat initial de l'environnement

2. Les espaces naturels et protections

A. Les espaces verts

a) Les espaces verts publics

Les bois représentent près de 483 hectares, soit environ 42 % du territoire communal. Situés sur les coteaux, ces espaces présentent un intérêt à la fois écologique et touristique.

Les campings Héliomonde et le Parc des Roches sont intégrés à ces ensembles boisés qui font partie du coteau Sud de la vallée de l'Orge.

Ces ensembles sont protégés par le Schéma Directeur d'Ile-de-France au titre des massifs boisés de plus de 100 ha. Les abords de ces massifs sont protégés par des lisières.

Espace les Closeaux

Ce parc a été aménagé sur un ancien marécage en 1976. Une zone est consacrée au sport avec un gymnase, un terrain multisports, un court de tennis couvert et trois courts de tennis extérieurs. Une autre zone est largement ouverte sur la nature grâce à un cheminement créé autour d'une pièce d'eau et du moulin de Mirgaudon restauré, datant du XVème siècle.

Prairie de Saint-Evroult

Ce parc est classé Espace Naturel Sensible (ENS). Cet espace est constitué d'une aire de promenade à proximité de l'Orge au sein d'une prairie humide où s'est établie une mare naturelle. Cette mare est alimentée par de nombreuses sources qui coulent encore dans l'ancien bief de la rivière détournée.

Un terrain de football et un parcours de santé ont été aménagés pour permettre aux jeunes et aux moins jeunes de se dépenser dans un cadre naturel.

a) Les espaces verts publics

Parc du Fief

Ce parc tient son nom du fief du Saussoy, qui s'étendait autrefois entre la route de Rambouillet et la rue des Mares.

Ce parc est le terrain de prédilection des boulistes avec ses trois terrains de pétanque. Le « Sport Pétanque Saint-Chéron » y a d'ailleurs son terrain d'entraînement. Il comprend aussi un espace pour les plus jeunes avec un terrain de football et une aire de jeux.

Etang de la Juinière

Cet espace a été aménagé sur une ancienne glaisière qui exploitait l'argile pour sa composition riche en kaolin. L'étang a désormais une vocation touristique : il est devenu un lieu privilégié pour les pêcheurs mais aussi pour les promeneurs.

Etat initial de l'environnement

a) Les espaces verts privés

Le parc de Baville

Le Parc du château de Baville est un domaine de chasse depuis le XVIe siècle. Il est constitué essentiellement de chênes, châtaigniers, bouleaux, et de sous-bois de bruyères et fougères. Le domaine est vallonné et entièrement clos de murs. Le pavillon de chasse : « La Thébaïde », datant du 17ème siècle, se situe au sommet d'une butte formée de rochers et de terrain sablonneux.

Les jardins privés

Les jardins privés contribuent à une trame verte d'ensemble dont la préservation est primordiale.

Les cœurs d'îlots ainsi constitués sont des zones relais de la faune et de la flore au regard des grands réservoirs de biodiversité d'échelle régionale voire nationale constitués par la vallée de l'Orge ou encore les espaces forestiers mitoyens de la forêt de Dourdan / Forêt de Rambouillet.

Les cœurs d'îlots verts

Les cœurs d'îlots sont également présents dans le centre-ville dont les constructions étaient historiquement implantées à l'alignement, libérant sur l'arrière des constructions des grands ensembles verts paysagers.

Dans le cadre des objectifs de densification prônés par le SDRIF notamment, il sera déterminant de définir les enjeux de préservation de ces espaces verts d'équilibre dans la zone urbaine.

Etat initial de l'environnement

Les massifs boisés, les espaces agricoles, les parcs de loisirs (campings), les parcs et espaces verts publics ainsi que les cœurs d'îlots forment un ensemble de « trame verte » très fonctionnel. Ce réseau vert est complété par la trame bleue de la vallée de l'Orge et ses abords.

La trame verte et bleue

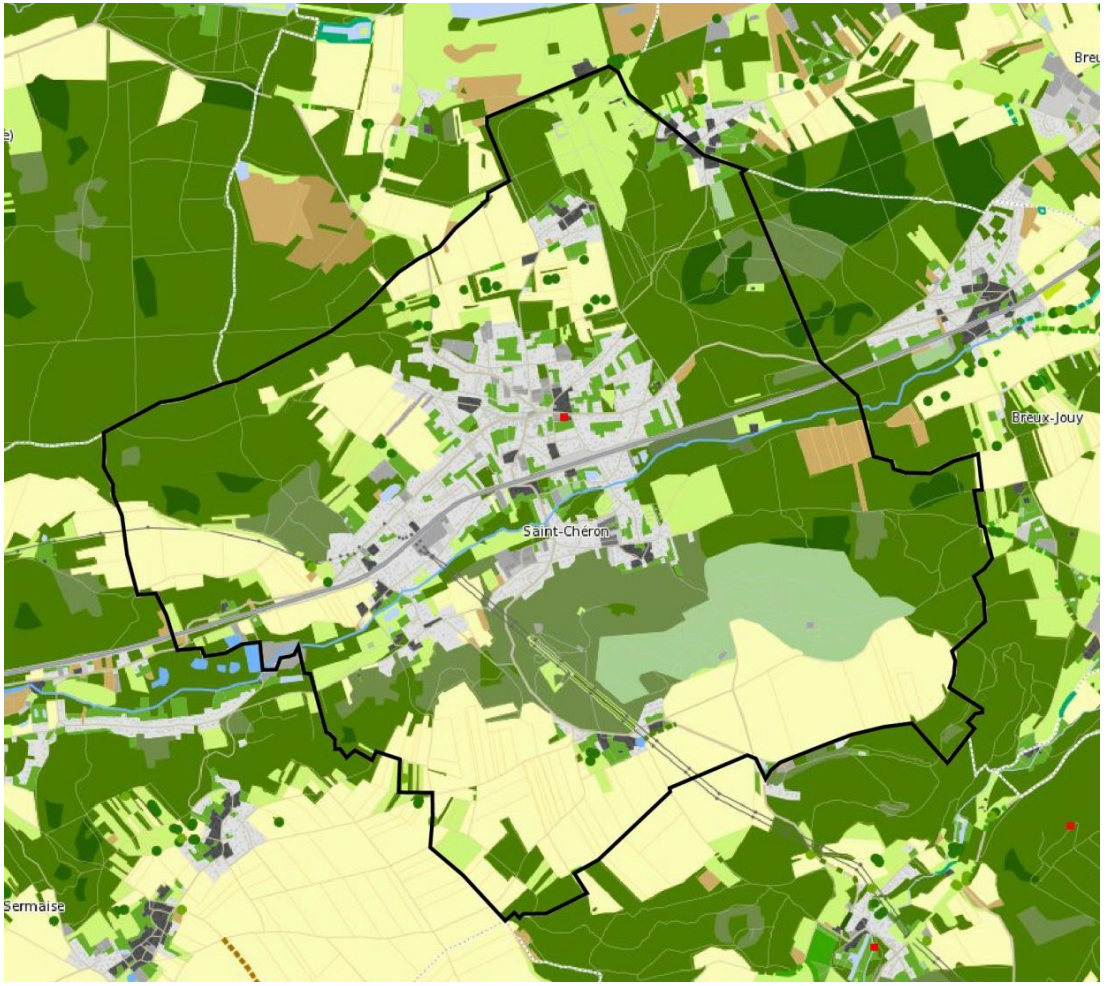

Source : IAU

Etat initial de l'environnement

B. Les recensements et protections du patrimoine naturel

Les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal, qui comprend néanmoins 3 ZNIEFF.

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par la DRIEE (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie).

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

D'un point de vue règlementaire la ZNIEFF n'a aucun impact. Elle représente essentiellement une valeur indicative d'une qualité écologique. Elle ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Différents types de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) sont répertoriés sur le territoire communal :

- deux ZNIEFF de type 1, qui sont des ensembles locaux offrant un patrimoine biologique à préserver : bois de la Grisonière et bois des Herbages.

- une ZNIEFF de type 2 qui est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié ou qui offre des potentialités biologiques importantes : vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents.

Carte des ZNIEFF

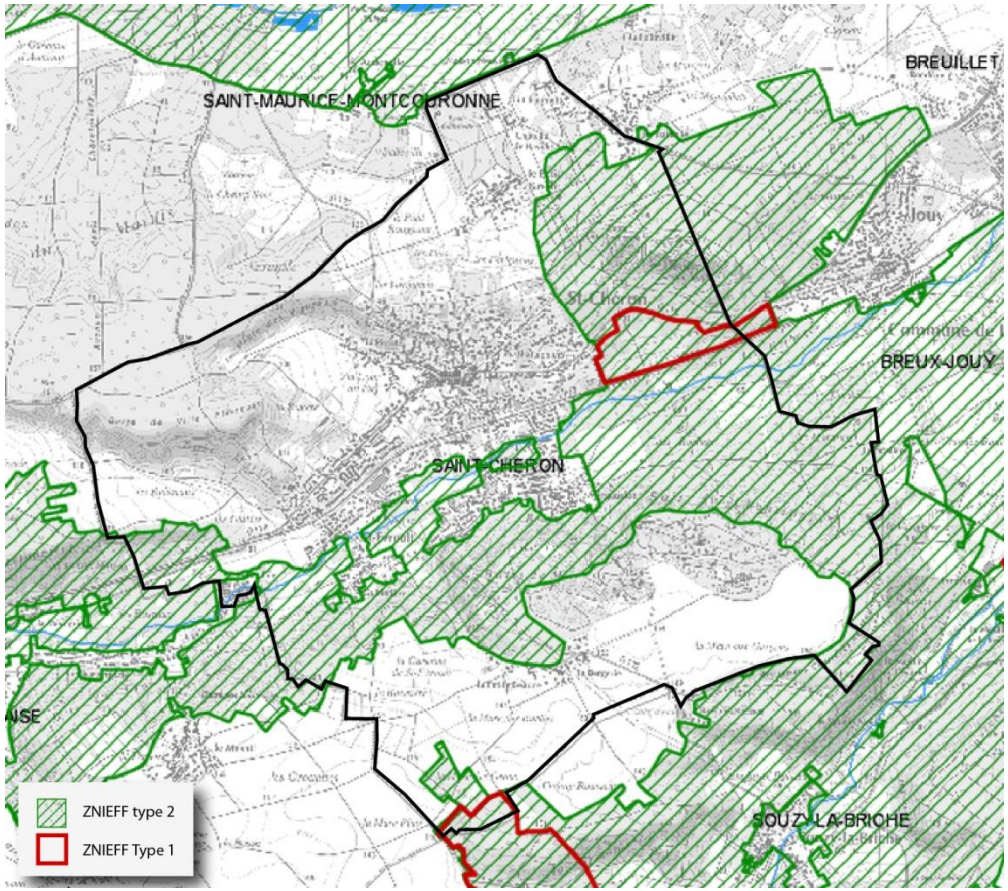

Source : DRIEE

Etat initial de l'environnement

B. Les recensements et protections du patrimoine naturel

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des zones naturelles remarquables et fragiles qui bénéficient d'une action de protection et de promotion menée par le Département en collaboration avec différents partenaires (collectivités locales, associations, ...).

Menée depuis 1989, la politique active de préservation des espaces naturels sensibles se définit autour de trois critères :

- la richesse naturelle (au plan floristique, faunistique, écologique et géologique)
- la qualité du cadre de vie (paysages naturels, culturels, intérêt pédagogique ou de détente)
- la fragilité (pression de l'urbanisation, urbanisation non contrôlée, espaces abandonnés, présence de nuisances ou de pollutions diverses).

Espace Naturel Sensible

C'est une notion définie par la loi (du 18 juillet 1985, modifiée par celles du 2 février 1995 et du 7 février 2002). Le texte officiel dispose qu' afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, des champs naturels d'expansion des crues, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non."

La carte ci-après, datant de 1996, identifie les espaces naturels recensés. Les zones de préemption au titre des ENS concernent la quasi intégralité des zones naturelles de la commune. Il s'agit essentiellement d'espaces boisés mais également de zones humides.

Les milieux humides présentent un intérêt majeur, aussi bien sur le plan écologique (accueil d'une biodiversité riche) que pour la régulation du débit des eaux (et donc la limitation du risque d'inondation).

Carte des Espaces Naturels Sensibles du Département

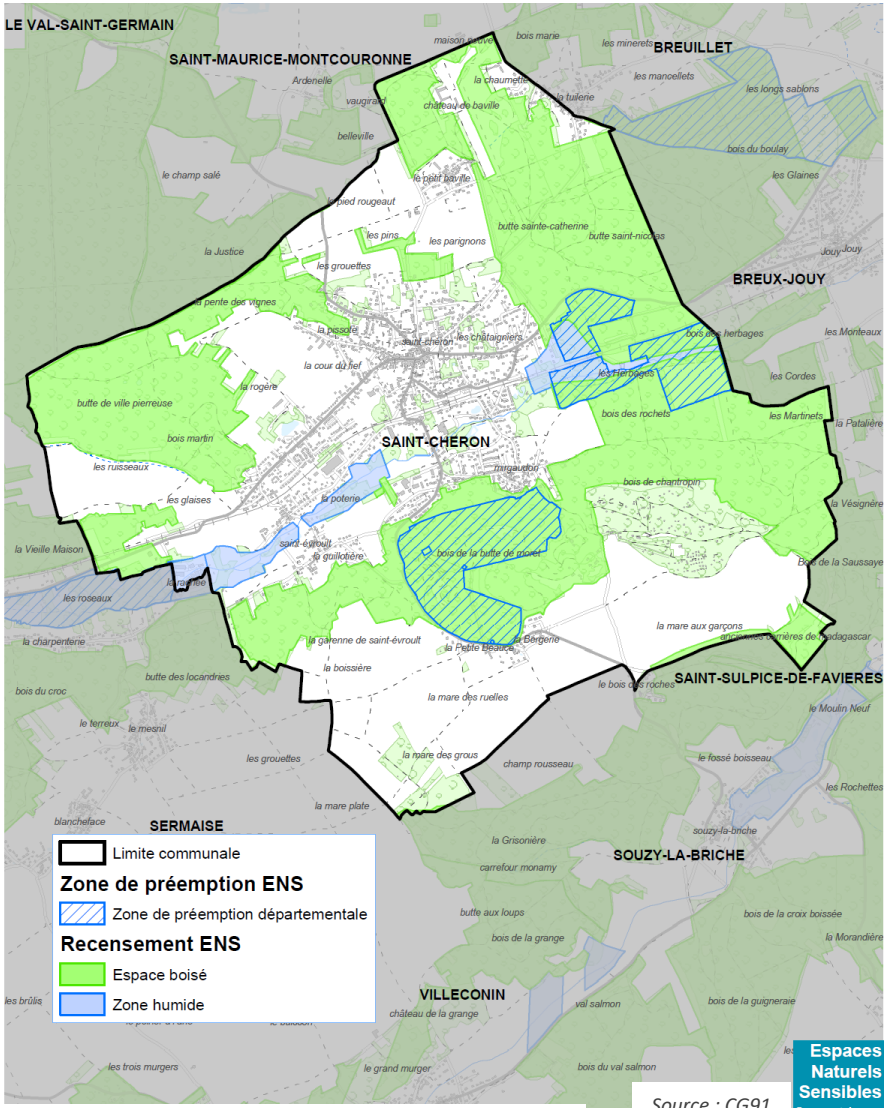

Janvier 2013 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés

Source : CG91

Etat initial de l'environnement

Le Périmètre Départemental d'Intervention Foncière (PDIF)

Saint-Chéron est concernée par un PDIF. Il s'agit du « Marais de la Haute vallée de l'Orge, caves de Sermaise ». Il est à noter que ces caves constituent un des plus grands sites d'hivernage des chiroptères (7 espèces recensées, toutes protégées, dont 3 sont inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats) au niveau essonnien. En plus d'être intéressant pour la période hivernale, ce site l'est aussi pour le « swarming » (rassemblement de fin d'été pour la reproduction des chiroptères). Les PDIF sont des périmètres qui font l'objet d'une attention particulière de la part du Département. Celui-ci a pour objectif d'y mener des démarches foncières actives, en concertation avec les collectivités concernées, afin de préserver le patrimoine naturel présent et permettre l'accueil du public dans le cadre de la politique des ENS.

Les Jardins Naturels Sensibles (JNS)

Saint-Chéron compte deux Jardins Naturels Sensibles (JNS). Il s'agit d'espaces privés ou publics, dont les propriétaires (ou gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certains engagements concernant le jardinage au naturel. Par ailleurs, l'inscription d'un espace en JNS contribue à renforcer la Trame verte et bleue de l'Essonne. L'ensemble des JNS forme ainsi un maillage de jardins écologiques favorables à la biodiversité et à son déplacement sur le territoire essonnien. Ces JNS sont complémentaires des ENS instaurés par le Conseil Départemental et par les communes.

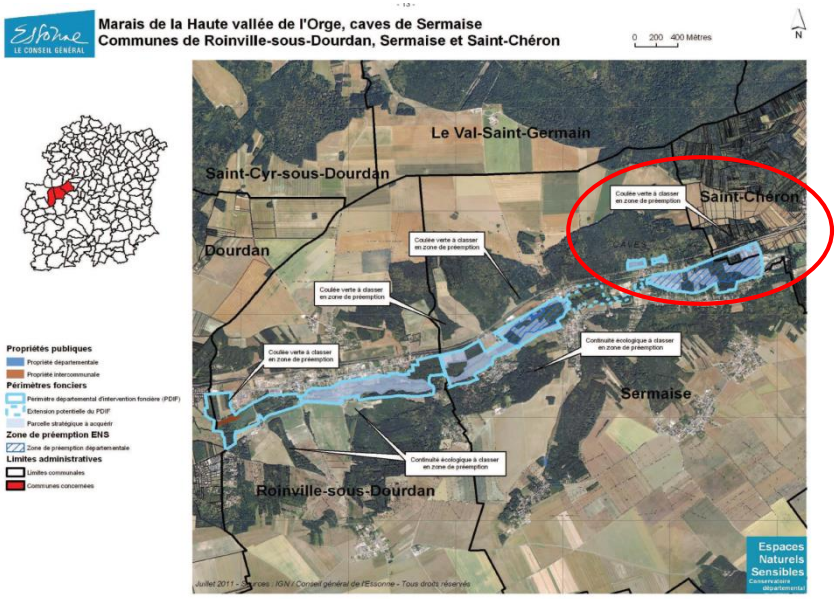

11 - Marais de la Haute vallée de l'Orge, caves de Sermaise

Unité biogéographique : Vallée de l'Orge et de ses affluents
Coordonnées géographiques (WGS84) : lat. : 48.540876 / long. : 2.097907 (Caves), lat. : 48.534574 / long. : 2.072676 (Marais), lat. : 48.531043 / long. : 2.056047 (Mesnil-Grand)

Présentation : situées sur le coteau Nord de la Vallée de l'Orge, les caves de Sermaise constituent un site d'importance régionale pour l'hivernage des chauves-souris. Les Marais de la Haute Vallée de l'Orge sont composés de roselières, de cariçaies et de prairies pâturées par des chevaux. La présence de plusieurs sources contribue à l'intérêt hydraulique de ces marais. Le pâturage extensif limite la fermeture des paysages du fond de vallée. L'intérêt piscicole du tronçon de rivière traversant ce site a été souligné dans des études antérieures.

Communes : Saint-Chéron, Sermaise, Roinville-sous-Dourdan
Intercommunalité : CC le Dourdannais en Hurepoix (CCDH)
Surface du PDIF : 104,9 ha
Etat du foncier : propriétés privées, intercommunale (0,95 ha) et départementales (0,87 ha)
Urbanisme : zone naturelle ou forestière (Zone N pour Roinville (PLU) et Zone ND pour Sermaise (POS)), 1 parcelle en NAUL en cours de transformation en N
Zonages d'inventaire et de protection (hors ENS) :
ZNIEFF de type 1 « Zone humide de Mesnil-Grand »
ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Orge de Dourdan à la Seine » (incluse dans le périmètre d'extension du PNR de la Haute vallée de Chevreuse)
Espaces Naturels Sensibles : zones de préemption départementale, quelques acquisitions départementales au lieu-dit de la Prairie et des Caves de Sermaise

Occupation du sol : roselières, aulnaies-frênaies, saulaies, mégaphorbiaies, prairies pâturées, boisements alluviaux, peupleraies, bâtiments
Pratiques et usages : chasse, pêche, pâturage équin
Principales dynamiques : enfrichement
Contraintes et menaces :
- types de menaces : urbanisation, mitage, fermeture des milieux, pollutions industrielles, dégradation des caves, dérangement des chiroptères en hivernage
- degré de vulnérabilité : **fort**

Valeur patrimoniale, intérêt et attractivité :

Thèmes	Valeur patrimoniale	Principaux intérêts
Géologie		Alluvions, anticlinal de craie campanienne, affleurement
Paysages		Paysages de prairies et marais
Culture, histoire, architecture		Anciennes caves viticoles, moulins à proximité, souterrain médiéval
Avifaune		PN : Bergeronnette des r., Gobemouche gr., Bouscarle de C., Martin-pêcheur, Pic c.
Mammifères dont chiroptères		PN : Grand Murin, Murin de D., Murin à oreilles éch., Murin à moustaches, Murin de N., Murin de B., Oreillards
Entomofaune		Calopteryx vierge
Amphibiens		Grenouille rousse (PN)
Reptiles		Pas d'information
Poissons		Bouvière (PN)
Flore		Pétasite hybride, Laîche aiguë, Orme lisse
Habitats naturels		Ourlets des cours d'eau*, Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes*
Continuités écologiques		Arc boisé sud francilien, continuité de la trame bleue avec les Yvelines, trame noire
Champ d'expansion des crues, hydraulique, ressource en eau		Sources, soutien d'étiage
Accueil du public, pédagogie, écotourisme, sports de nature		GR1, proximité du pôle touristique de Dourdan
Valeur patrimoniale globale		2 habitats d'intérêt communautaire*
Etat global de conservation		Faible

Actions à engager au titre des ENS : ce nouveau périmètre vise à préserver globalement les trames verte, bleue et noire de la Haute vallée de l'Orge (de Roinville à Saint-Chéron). Une mise à jour globale et une extension des périmètres ENS devront être engagées avec les collectivités locales. Cette action devra également s'accompagner d'une sensibilisation des communes pour préserver les continuités transversales à la vallée et de la mise en place de conventions de gestion avec la commune de Dourdan (secteur de la Fosse Cornillère).

Etat initial de l'environnement

C. La trame verte et bleue

Trame verte et bleue

Il s'agit d'une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un vaste réseau de territoires reliés entre eux, tant au plan national que local, pour permettre les échanges entre milieux naturels et entre les espèces animales et végétales qui y vivent. On parle de continuités écologiques.

Elle inclut deux composantes indissociables l'une de l'autre, le vert qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies etc.) et le bleu qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, étangs, marais etc.).

L'objectif est de contribuer à enrayer la perte de biodiversité en garantissant la libre circulation de la faune et de la flore, menacée aujourd'hui par la fragmentation croissante du territoire. En plus de ses fonctions écologiques, la trame verte et bleue assure des fonctions paysagères (qualité et diversité) et sociales (cadre de vie, support de modes de déplacement doux etc.).

La trame verte et bleue ne doit pas être pensée seulement à l'échelle communale, mais doit aussi s'inscrire dans un cadre plus large à l'échelle intercommunale.

L'IAU identifie des sous-trames (boisée, bleue) dont les cartes sont présentées ci-après.

Etat initial de l'environnement

Trame boisée

Trame végétale ordonnancée
- Alignement d'arbres, allée
- Alignement de ligneux bas, haie ornementale dense, haie réalisée pour le gibier de plaine
- Alignement d'arbres, allée
- Alignement de ligneux bas, haie orenementale dense, haie réalisée pour le gibier de plaine (discon.)

Trame végétale libre
- Berme avec arbres plantés, haie arborescente, bosquet, bouquet d'arbres
- Berme avec ligneux bas plantés, haie de ligneux bas, verger (discon.), bouquet d'arbustes
- Berme avec embuissonnement spontané
- Arbre isolé, bouquet d'arbres
- Arbuste isolé, bouquet d'arbustes
- Berme avec arbres plantés, haie arborescente
- Berme avec ligneux bas plantés, haie de ligneux bas, verger (discon.)
- Berme avec embuissonnement spontané

Trame végétale humide
- Ripisylve arborée
- Ripisylve de ligneux bas
- Ripisylve arborée
- Ripisylve de ligneux bas

Continuité de la trame
- Discontinu
- Epars
- Discontinu
- Epars

Milieux naturels - ECOMOS (3)
- Verger et petits fruits
- Forêt de feuillus
- Forêt de conifères
- Forêt mélangée
- Territoires agricoles, avec végétation naturelle importante
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Végétation clairsemée

Occupation du sol - MOS
- Parcs ou jardins de l'habitat
- Eau fermée (étangs, lacs), Cours d'eau

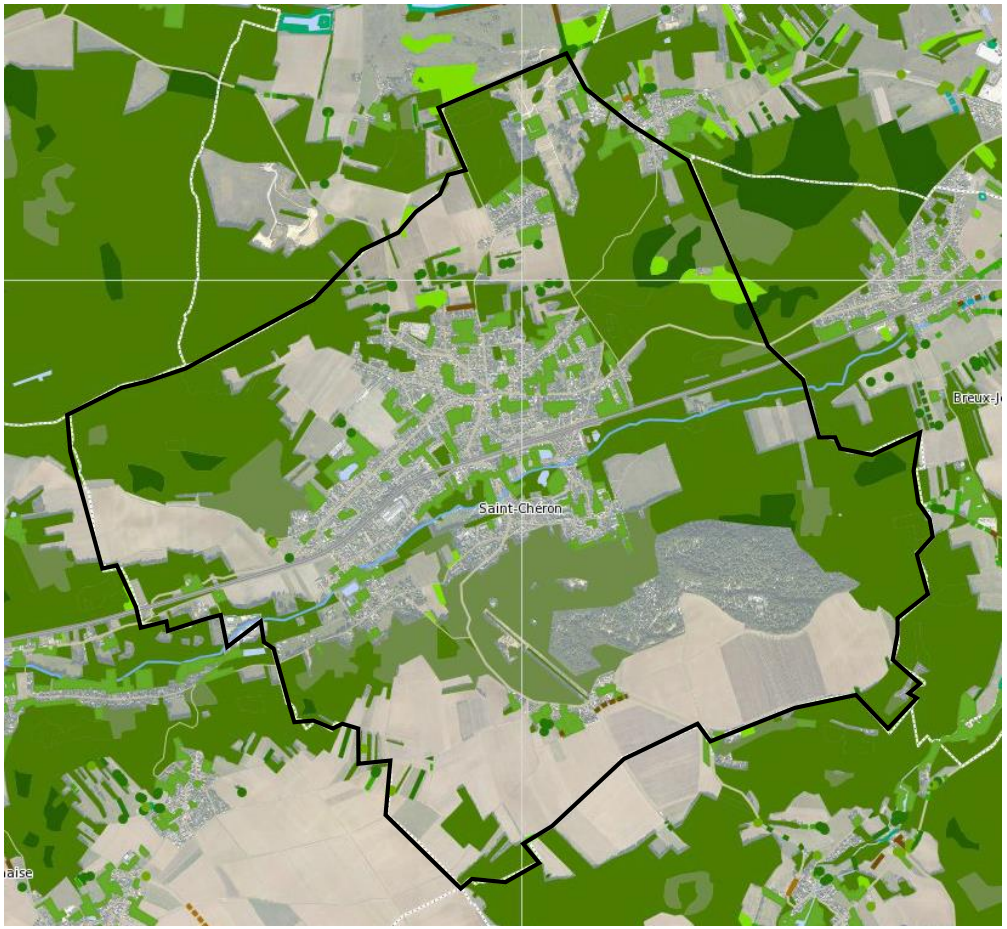

Source : IAU

Etat initial de l'environnement

Trame bleue

Trame végétale humide
- Mare
- Mouillère
- Bassin de rétention
- Ripisylve de ligneux bas
- Ripisylve arborée
- Bande herbeuse ripicole (plus de 5 mètres de large)
- Mare
- Mouillère
- Bassin de rétention
- Bande herbeuse ripicole (entre 2,5 et 5 mètres de large)
- Bande herbeuse ripicole (plus de 5 mètres de large)
- Ripisylve arborée
- Ripisylve de ligneux bas

Continuité de la trame
- Discontinu
- Epars
- Discontinu
- Epars

Milieux naturels - ECOMOS (3)
- 411 Marais intérieurs
- 412 Tourbières
- 512 Plans d eau

Occupation du sol - MOS
- Eau fermée (étangs, lacs)
- Cours d'eau

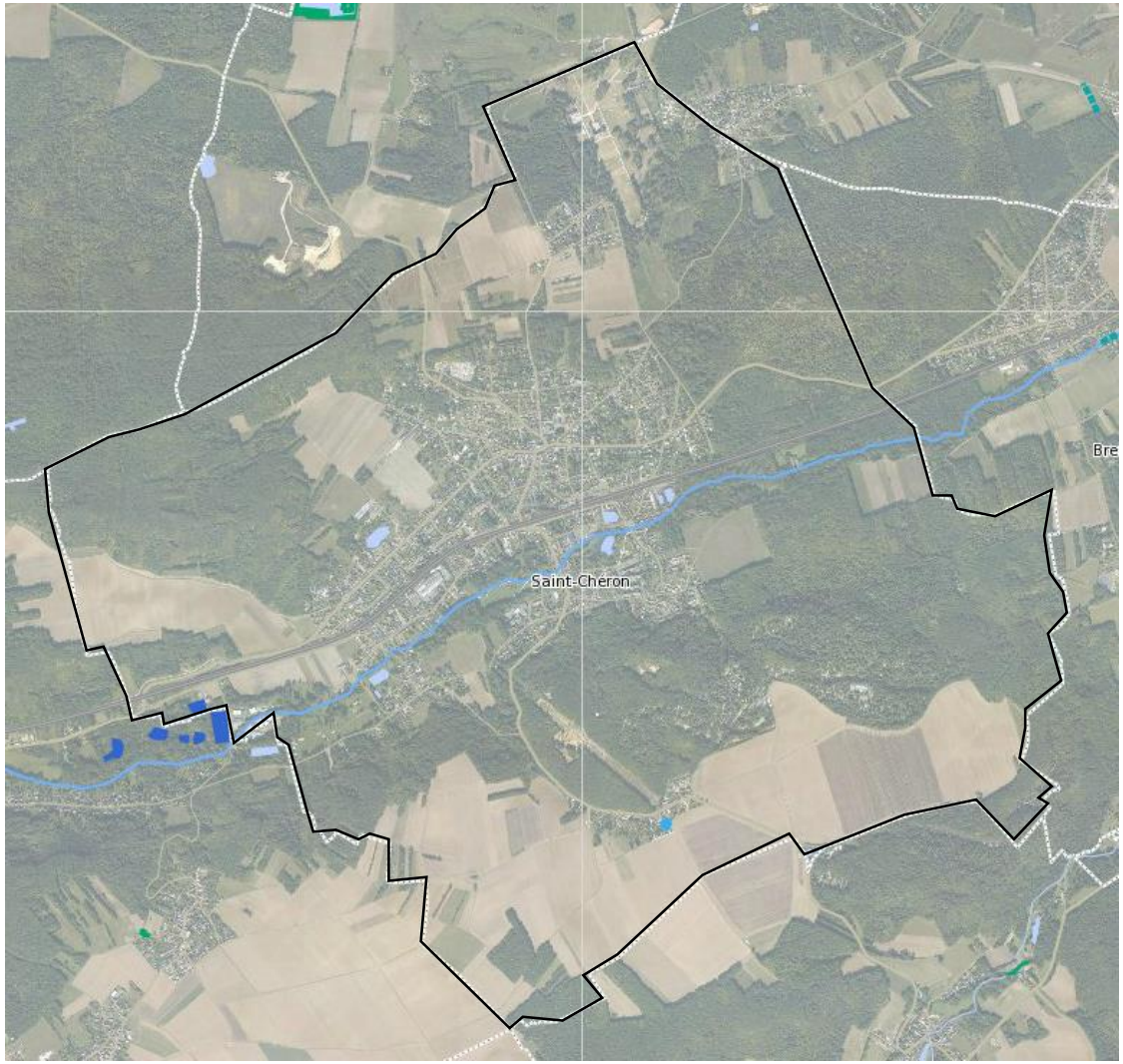

Source : IAU

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique, co-élaboré par l'Etat et la Région, est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Ce document a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013. Il est composé notamment de différentes cartes : une identifiant les composantes de la trame verte et bleue, et une autre les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue. Ces deux cartes sont présentées ci-dessous.

Source : SRCE

Etat initial de l'environnement

Sur la carte ci-contre, l'Orge est identifiée comme corridor de la sous-trame arborée à fonctionnalité réduite. Une part importante d'espaces forestiers (Grands Bois du Marais, Bois de Baville et leur prolongement sur Saint-Chéron, Bois de Chantropin et Bois de la butte de Moret, Bois de la Garenne de St Evroult) et d'espaces agricoles sont considérés comme des réservoirs de biodiversité.

Quatre points de fragilité des corridors arborés dûs à des clôtures difficilement franchissables sont identifiés au niveau des limites communales Ouest et Est.

Des corridors écologiques sont également identifiés entre les massifs forestiers et la vallée de l'Orge.

La problématique des lisières répertoriées dans le SRCE entre zones urbaines, zones forestières et zones agricoles constitue un véritable enjeu sur lequel il convient de rester attentif.

Carte des composantes de la trame verte et bleue

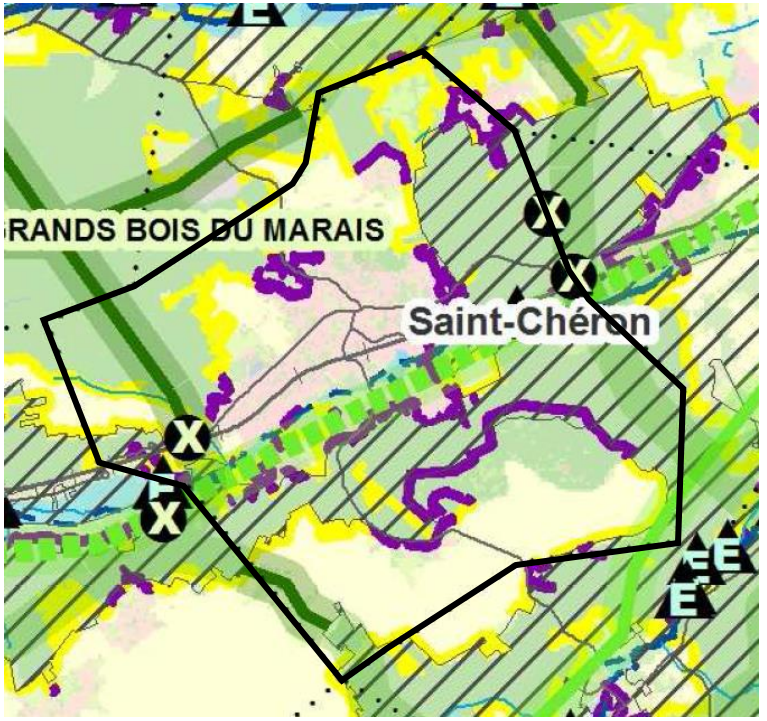

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité
- Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
- Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée
- Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue
- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau intermittents fonctionnels
- Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés
- Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires
- Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue
- Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés
- Routes présentant des risques de collisions avec la faune
- Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation
- Passages prolongés en cultures
- Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires
- Coupures boisées
- Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

Source : SRCE

Etat initial de l'environnement

La carte ci-contre identifie les objectifs de la trame verte et bleue.

L'Orge est identifiée comme corridor alluvial en contexte urbain à restaurer ou à conforter. Les corridors de la sous-trame arborée au sein des massifs forestiers sont à préserver et les corridors qui permettent de relier les massifs forestiers en traversant l'Orge du Nord au Sud sont à restaurer ou conforter.

Les points de fragilité des corridors arborés sont identifiés en tant qu'éléments fragmentants à traiter prioritairement.

L'ensemble des boisements au sud de l'Orge et à l'est du bourg sont identifiés comme réservoirs de biodiversité à préserver.

Carte des objectifs de la trame verte et bleue

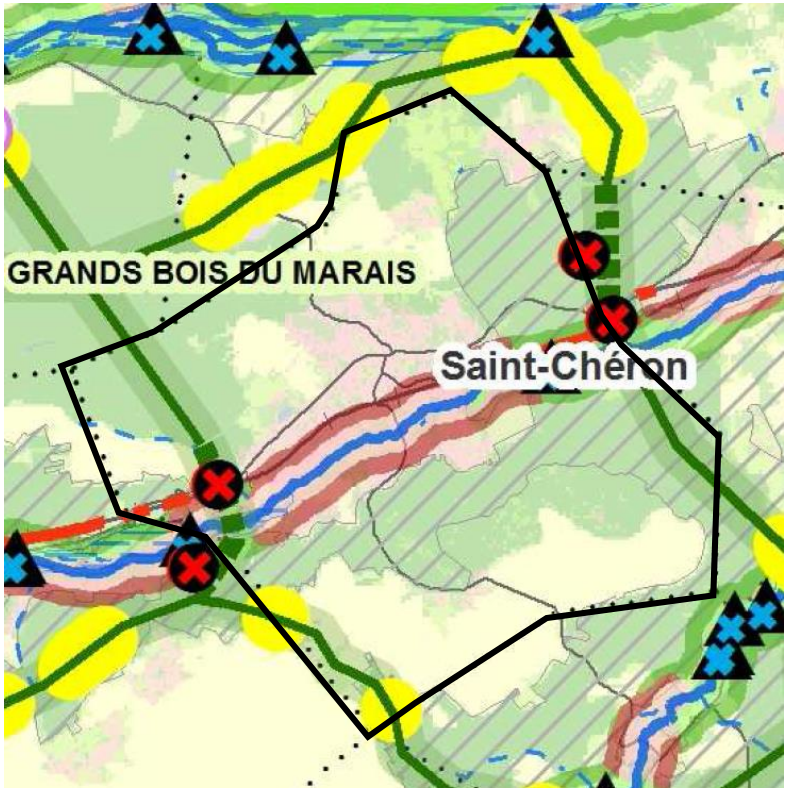

Source : SRCE

D. La faune et la flore

La flore

Selon les données du CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien), la commune compte 411 espèces végétales. Parmi celles-ci, deux font partie d'espèces protégées, et 6 sont menacées. D'après les inventaires floristiques de la vallée de l'Orge réalisés en 1997 et 2004, les essences les plus représentées dans la vallée sont l'érable sycomore, le frêne commun et l'aubépine monogyne. On trouve également le saule blanc, le peuplier blanc et l'aulne glutineux dans les zones les plus humides et sur les bords de la rivière.

Par ailleurs, il existe des espèces invasives qui peuvent être problématiques du fait de leur prolifération : Buddleja du père David (Arbre à papillon), Élodée du Canada, Renouée du Japon, Renouée de Sakhaline, Robinier Faux-acacia, Séneçon sud-africain.

La faune

Selon les données de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), on retrouve 56 espèces sur le territoire dont :

- 10 espèces d'amphibiens : la grenouille commune, le crapaud commun
- 10 espèces d'oiseaux : merle noir, chouette hulotte
- 4 espèces de mammifères : cerf, chevreuil
- 8 espèces de poissons : Perche, Goujon, etc.
- 6 espèces de reptile : la couleuvre à collier , vipère péliade
- 10 espèces d'insectes

Une espèce animale présente sur le territoire communal fait partie des espaces menacées, il s'agit de la vipère péliade.

Chevreuil européen

Merle noir

Source : INPN

Etat initial de l'environnement

3. Les risques et nuisances

A. Les nuisances sonores

Les infrastructures routières

Selon le Code de l'environnement et en application de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le préfet de l'Essonne a établi par arrêtés préfectoraux, le classement sonore des infrastructures de transport.

Ce classement compte 5 catégories de nuisance sonore (la catégorie 1 étant la plus bruyante) et des modalités d'isolement acoustique leurs sont associées. La délimitation de secteurs affectés par le bruit d'infrastructures terrestres oblige les constructeurs à respecter les normes d'isolation acoustique pour les constructions nouvelles.

Niveau sonore de référence Laeq (6h- 22h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	1	d=300m
76<L<81	2	d=250m
70<L<76	3	d=100m
65<L<70	4	d=30m
60<L<65	5	d=10m

- l'arrêté préfectoral n°2005-DDE-SEPT-085 de classement du réseau routier départemental du 28 février 2005 classe les infrastructures existantes départementales dont le trafic dépasse les 5000 véhicules par jour ainsi que les projets du Schéma directeur de la voirie départementale de l'Essonne 2015, vis-à-vis du bruit.

Il identifie la RD 116 en catégorie 3 aux entrées de ville, puis en catégorie 4 en cœur de ville.

Les infrastructures ferroviaires

- l'arrêté préfectoral n°108 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau ferroviaire classe le RER C traversant Saint Chéron en catégorie 3.

Carte du classement sonore des infrastructures

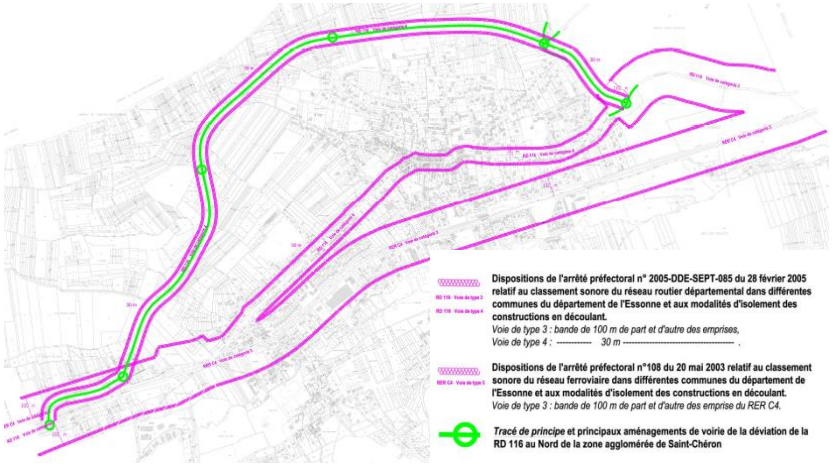

Note : L'arrêté n°2005-DDE-SEPT-085 du 28 février 2005 identifie une route inexistante au nord de la commune

Source : Arrêtés de classement :
- *n°2005-DDE-SEPT-085 du 28 février 2005*
- *n°108 du 20 mai 2003*

Le couloir aérien

- Des nuisances sonores liées au couloir aérien existent sur le territoire (pas de trêve nocturne et survols en basse altitude)

Etat initial de l'environnement

3. Les risques et nuisances

Par arrêté n°2018 ddt se n°326 du 14 aout 2018, les cartes de bruit stratégiques relatives aux infrastructures ferroviaires SNCF Réseau dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains sur le département de l'Essonne ont été approuvés.

Cartes de bruit stratégiques relatives aux infrastructures ferroviaires

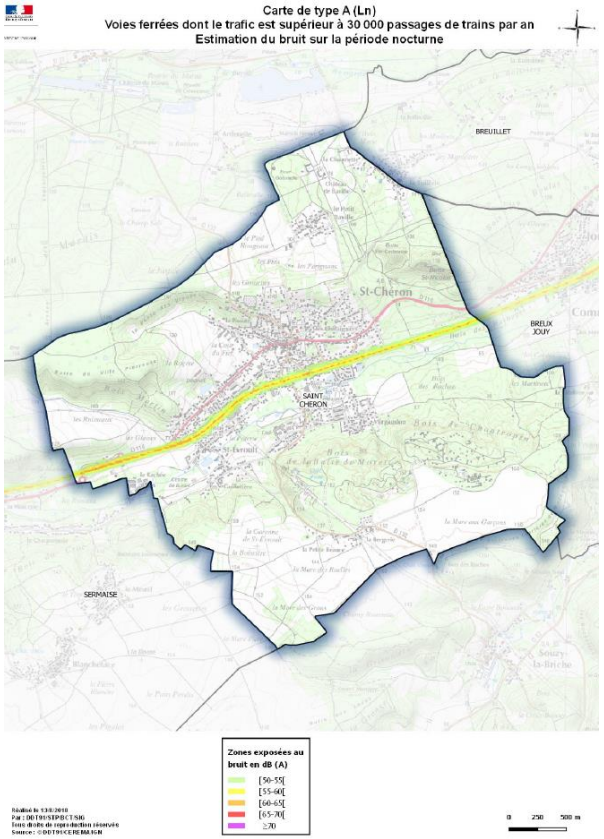

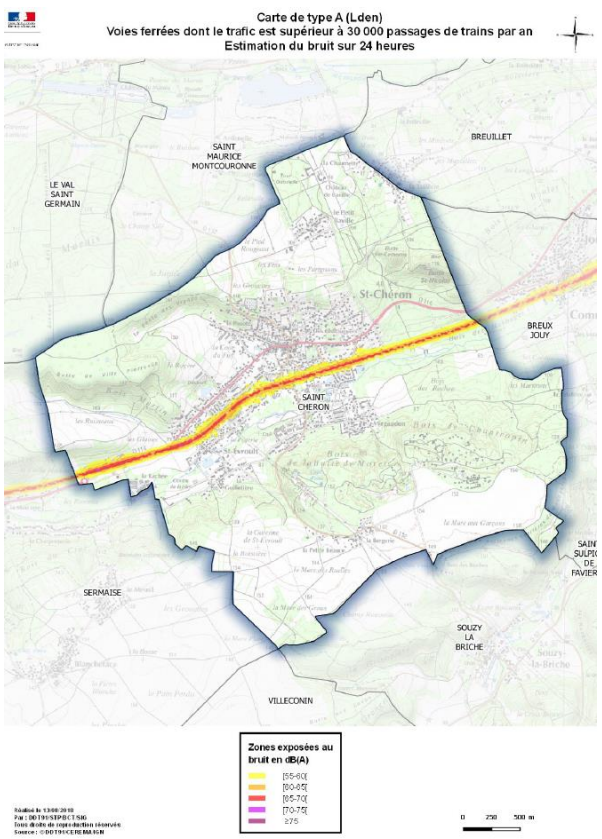

Etat initial de l'environnement

B. La qualité de l'air

La qualité de l'air se mesure depuis 2011 par l'indice CITEAIR, qui varie 0 à plus de 100, selon 5 qualificatifs (de très faible à très élevé).

Source : www.airparif.asso.fr

La qualité de l'air est globalement bonne à Saint-Chéron (301 jours par an de pollution très faible à faible soit environ 3/4 de l'année, pour 6 jours de pollution élevée à très élevée). Ces chiffres sont meilleurs qu'à l'échelle de l'ensemble du département (236 jours par an de pollution très faible à faible, pour 32 jours de pollution élevée à très élevée).

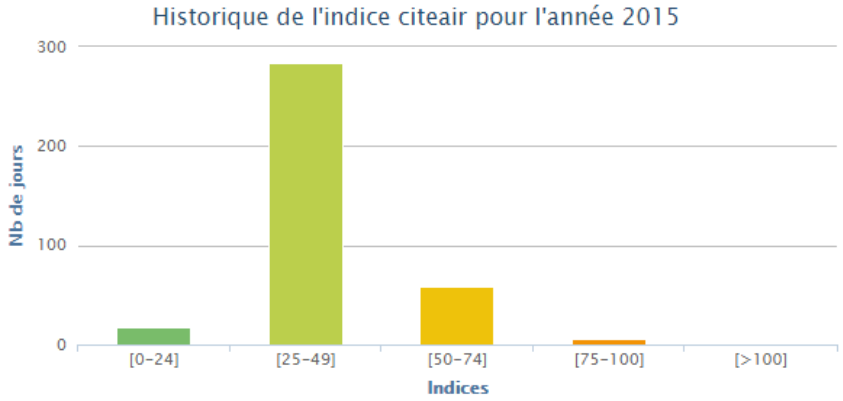

Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	17	4.66
[25-49]	284	77.81
[50-74]	58	15.89
[75-100]	6	1.64
[>100]	0	0

Source : www.airparif.asso.fr

Etat initial de l'environnement

Ce graphique recense la part des secteurs d'activités dans l'émission de polluants à Saint-Chéron :

Le trafic routier et le secteur résidentiel et tertiaire sont les principaux responsables des pollutions atmosphériques (GES).

Les chantiers et carrières sont responsables d'une partie des émissions de S02, de PM10 et de PM25.

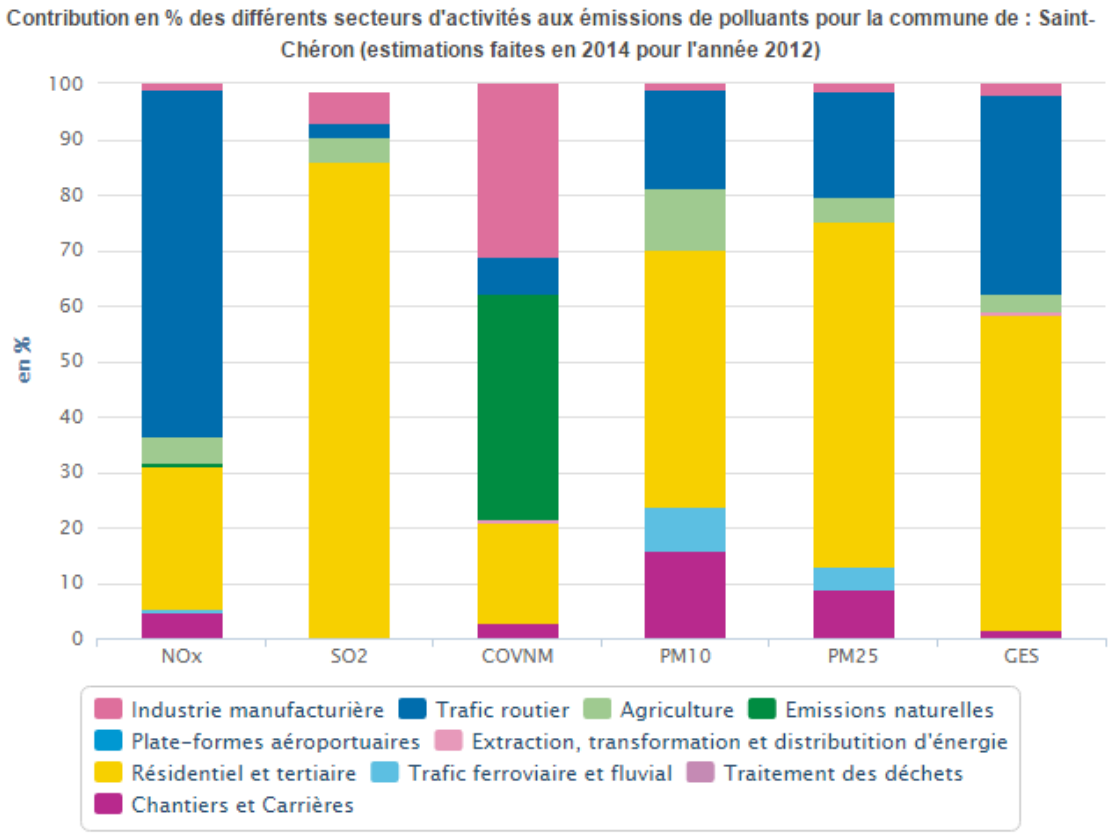

NOx : oxydes d'azote,

SO2 : dioxyde de soufre,

COVNM : composés organiques volatils non méthaniques,

PM10 : particules dont le diamètre est inférieur à 10µm,

PM25 : particules dont le diamètre est inférieur à 25µm,

GES : gaz à effet de serre.

Source : www.airparif.asso.fr

C. Les risques naturels

a) Le risque d'inondation

Le PPRi de l'Orge et de la Sallemouille, intégrant des cartes d'aléas, d'enjeux et réglementaires a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2017.

Extrait de la carte du PPRI de l'Orge et de la Sallemouille

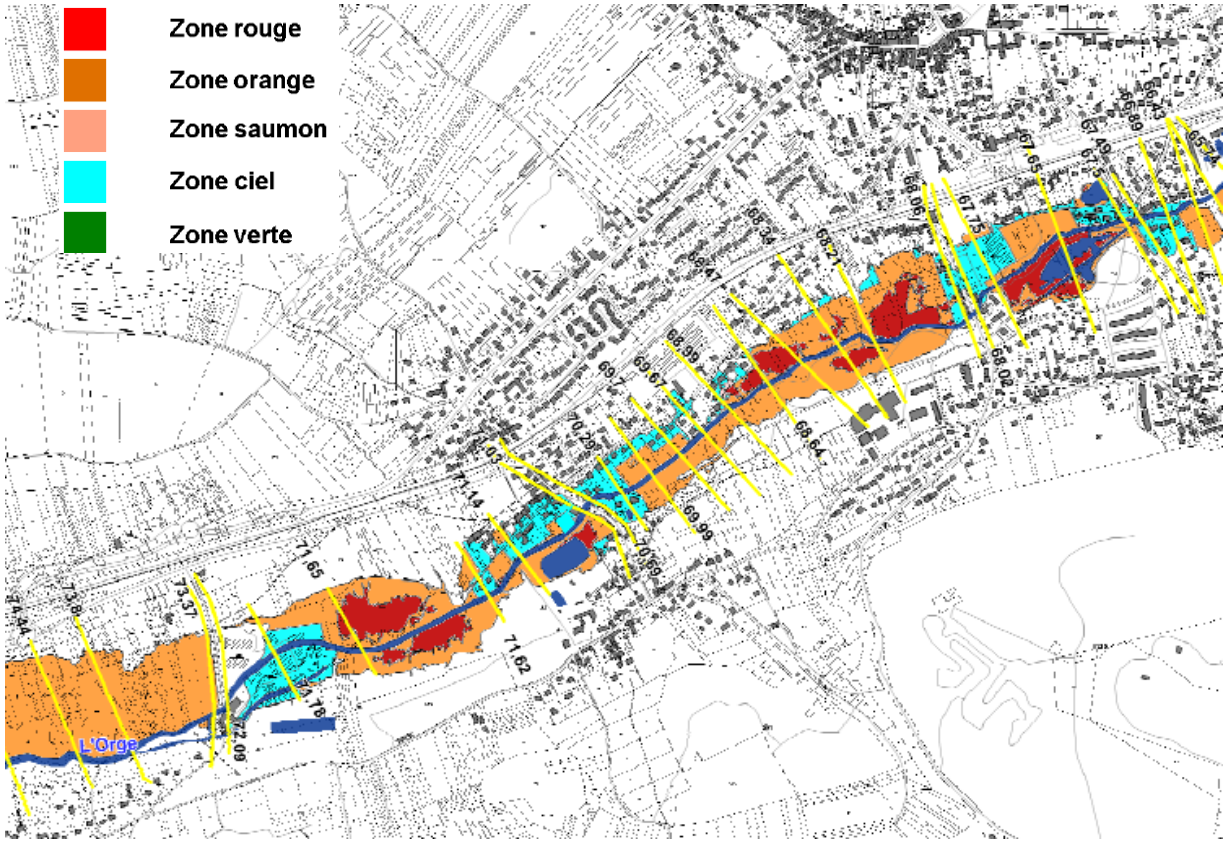

Source : PPRI de l'Orge et de la Sallemouille

C. Les risques naturels

b) L'inondation par remontée de nappe

Un risque de « remontées de nappes » est observé (BRGM). La nappe est affleurante aux abords de l'Orge.

On appelle zone «sensible aux remontées de nappes» un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Carte des risques de remontée de nappes

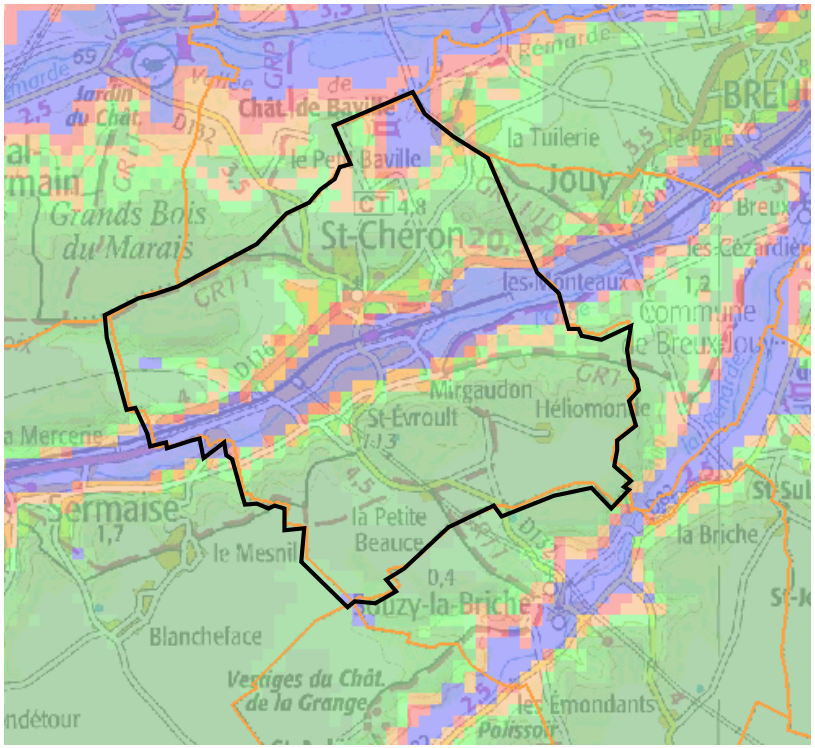

Source : www.inondationsnappes.fr

Etat initial de l'environnement

c) Le risque de retrait-gonflement des argiles

Le territoire communal est, compte tenu de la nature des sols qui le compose, susceptible d'être soumis à des risques provoqués par des phénomènes de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles résultant de la sécheresse (phénomène de dessiccation) ou d'une forte augmentation de teneur en eau au cours du retour à une pluviométrie normale (ré-imbibition rapide). Ces mouvements de terrain peuvent provoquer la fissuration de certaines constructions. Une cartographie des aléas de retrait-gonflement d'argile dans le département de l'Essonne a été réalisée par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM).

Une partie importante du centre-ville est particulièrement concernée par des aléas fort et moyen. Les plateaux Nord et Sud sont inscrits en zone aléa moyen.

La commune a été reconnue de nombreuses fois en état de catastrophe naturelle suite à des inondations et coulées de boue et suite à des mouvements de terrains.

Aucun phénomène nouveau n'a eu lieu depuis 1999.

Six états de catastrophe naturelle :

- Inondations et coulées de boue du 8 au 31 décembre 1982
- Inondations et coulées de boue du 9 au 18 avril 1983
- Inondations et coulées de boue le 23 juillet 1988
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse du 1 janvier au 31 décembre 1990
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999
- Des coulées de boue et des inondations sont survenues du 28 mai au 5 juin 2016 (arrêtés du 8 et 15 juin 2016, portant sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Carte des aléas de retrait-gonflement des argiles

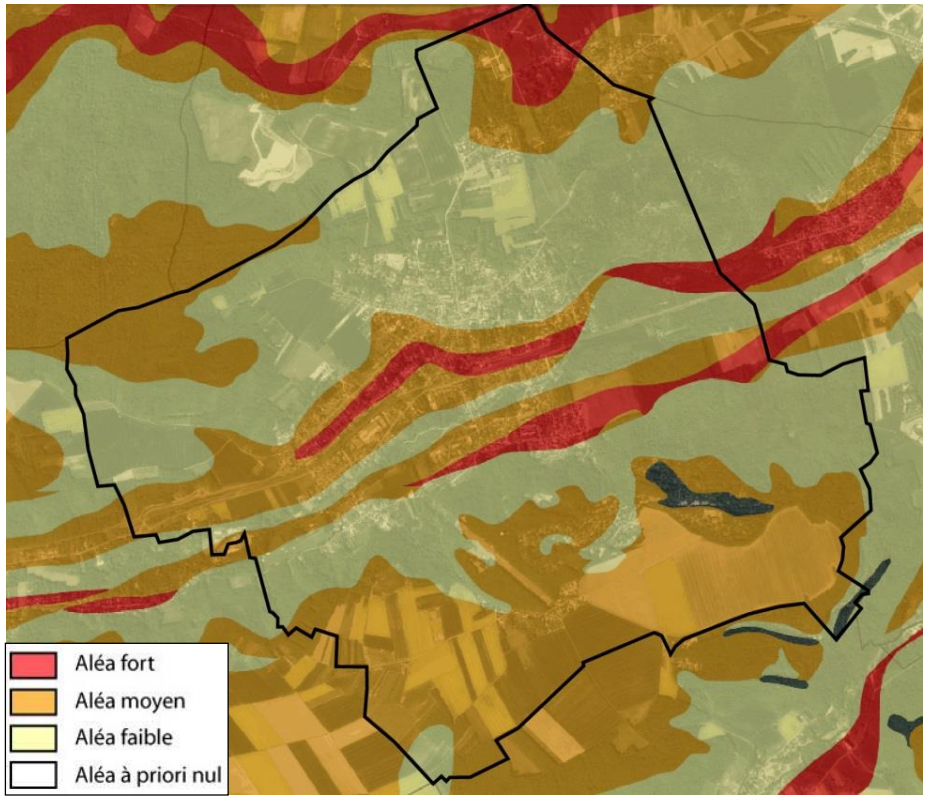

Source : www.argiles.fr

D. Les risques d'origine anthropique

a) Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Saint-Chéron est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses consécutif à un accident se produisant lors du transport. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

La commune est citée au dossier départemental des risques majeurs pour les risques liés au transport par la présence d'un risque par canalisation : une canalisation de gaz traverse le territoire d'est en ouest.

La commune est également concernée par un établissement Seveso III de seuil Haut, le site OM GROUP.

Carte des canalisation de gaz

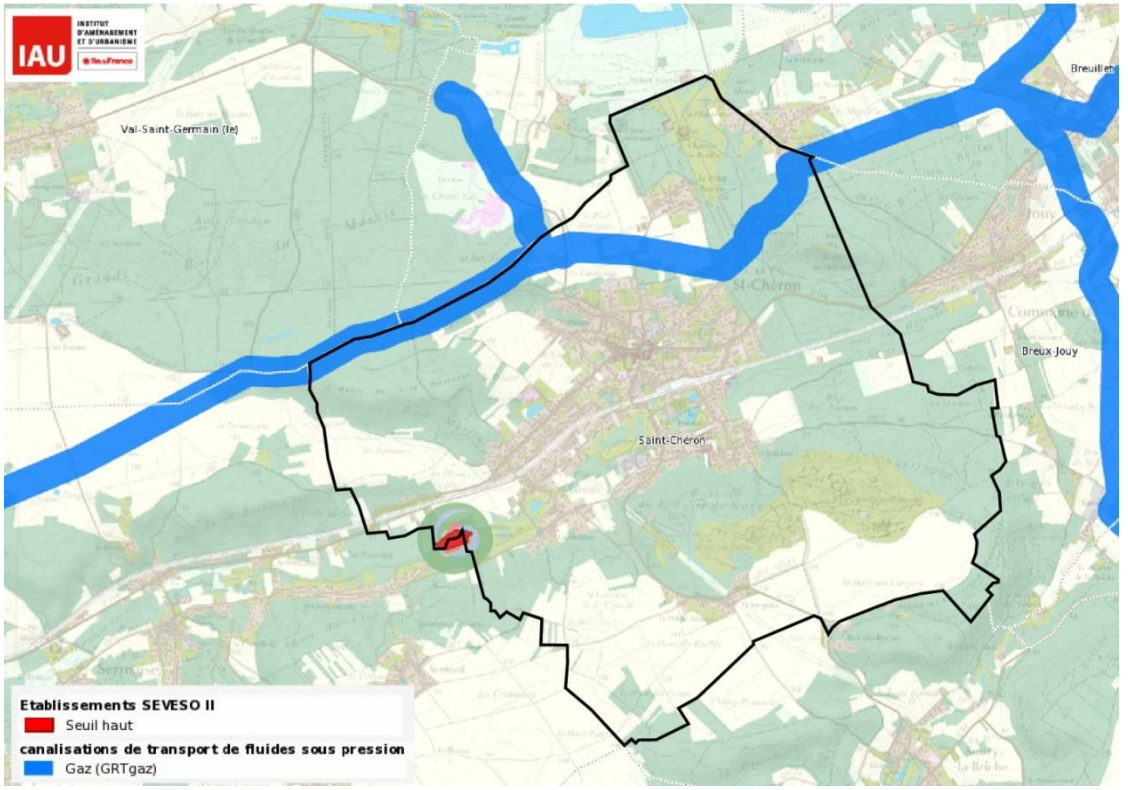

Source : IAU

Etat initial de l'environnement

b) Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Le site OM GROUP, situé au lieu-dit du Moulin de la Rachée sur la commune de Saint-Chéron, est considéré comme un établissement à risques majeurs de par son activité (stockage et la transformation de substances chimiques).

Un PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2012 afin de mieux encadrer l'urbanisation existante et future autour des établissements SEVESO existants à des fins de protection des personnes.

Le PPRT délimite pour cela un périmètre d'exposition aux risques autour des installations concernées, et définit les mesures pour réduire les risques encourus.

Un plan particulier d'intervention (PPI) prévoit l'intervention et l'organisation des secours à engager en cas d'accident.

Plan de zonage Règlementaire du PPRT

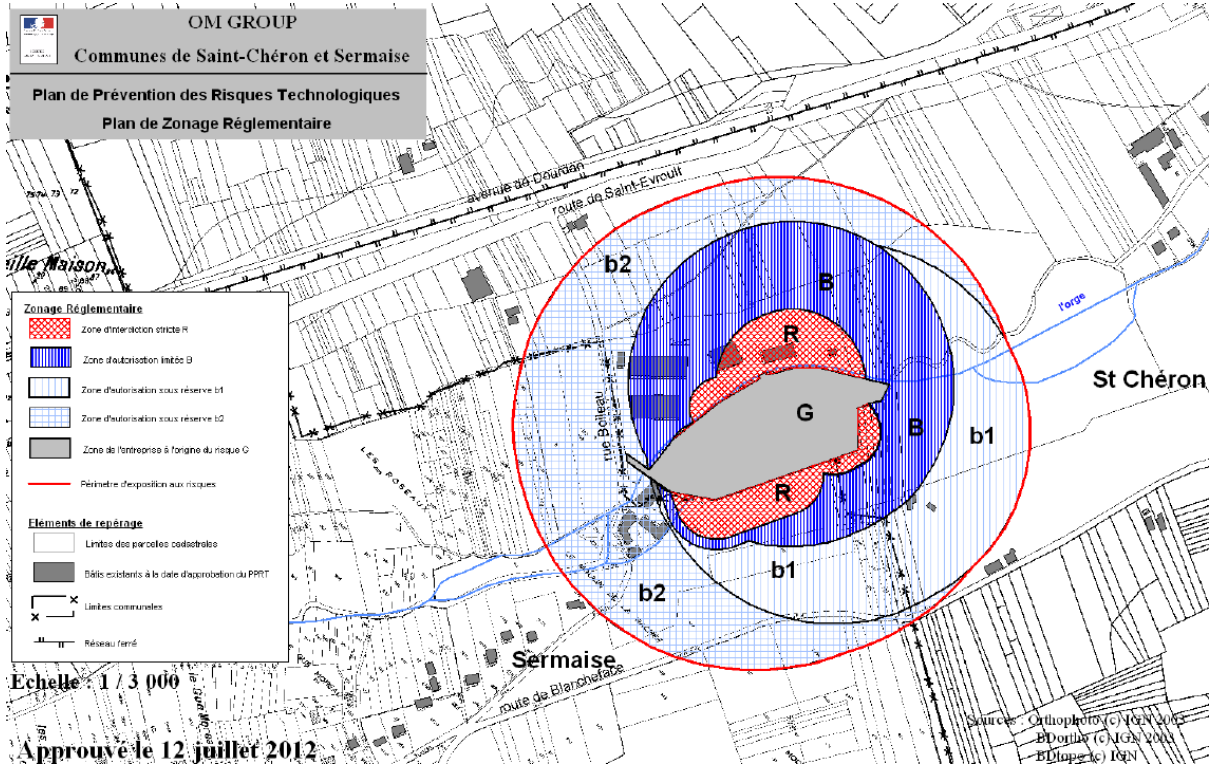

Source : PPRT

Etat initial de l'environnement

c) Les risques technologiques et industriels

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le territoire ne compte aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

La base de données BASOL qui nous renseigne sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif identifie 5 sites sur le territoire communal :

- **Ancien site DEBONO**/ Particulier

Les établissements DEBONO ont exercé pendant plusieurs décennies une activité de fabrication de peintures sur ce site d'environ 2 hectares, placé en bordure de l'Orge. Aujourd'hui cette société n'existe plus, et le site se décompose en trois parties distinctes sur lesquelles persistent 2 sociétés industrielles: - KMG (ex OM GROUP (Ex Laporte Electronics, stockage de produits chimiques pour l'industrie du semi conducteur) SHERWIN Williams (ex BECKER AKROMA SAS) fabrication de vernis pour l'ameublement. La troisième partie est la propriété d'un particulier.

- **La société ASAP** Garage exerçait au 35 avenue de Dourdan à Saint-Chéron des activités de stockage et de distribution de carburant relevant du régime de la déclaration au titre de la législation relative aux installations classées. Cette activité était exploitée depuis 1964, le dernier exploitant étant la société ASAP Garage. Le site sur lequel a été exploitée l'installation classée est occupé par un garage (non classé), la maison du propriétaire des terrains, un hangar et une cour de stockage de véhicules en attente de réparation. Le site est entouré à l'est, au sud et à l'ouest par des habitations individuelles avec jardins, potagers et puits privés. Les eaux souterraines circulent facilement dans les sables d'Yprésien et sont présentes à faible profondeur (à partir d'environ 2 m). Le sens d'écoulement local des eaux souterraines au droit du site est supposé orienté du nord-ouest vers le sud-est en direction de la rivière Orge.

- **KMG (Ex OM GROUP – ancien site DEBONO)**

Les établissements DEBONO ont exercé pendant plusieurs décennies une activité de fabrication de peintures sur ce site d'environ 2 hectares, placé en bordure de l'Orge. Aujourd'hui cette société n'existe plus, et le site se décompose en trois partie distinctes sur lesquelles persistent 2 sociétés industrielles: - KMG (ex OM GROUP, ex SA Rockwood, Ex Laporte Electronics) (stockage de produits chimiques pour l'industrie du semi conducteur) - Sherwin williams (ex BECKER ACROMA SAS) (fabrication de vernis pour l'ameublement). La troisième partie est la propriété d'un particulier.

Etat initial de l'environnement

- **Le lotissement de la Basinière**

La société SOTRACMI a exploité jusqu'en 1972 des activités relatives à la fabrication de bioxyde de manganèse destiné à la production de piles électriques. Aucune opération particulière de remise en état du site n'a été engagée lors de l'arrêt de l'installation excepté la démolition des bâtiments survenue en 1974. Une pollution des terrains ayant accueilli l'usine a été découverte en 1977 : la présence de boues issues du traitement des eaux résiduaires de l'établissement SOTRACMI a été constatée. De plus, le site a fait l'objet de nombreux dépôts sauvages. Après la cessation du site, les terrains ont changé de propriétaire et ont été cédés à un promoteur immobilier en vue d'un programme d'habitation. Certains propriétaires de pavillons (construits sur l'ancienne emprise des terrains de la société SOTRACMI) se sont plaints de la qualité des sols de leurs terrains. Une étude a donc été menée par le BRGM en juin 1992 en vue de déterminer la qualité des sols au droit de la zone pavillonnaire ainsi créée. Ce dossier a par la suite fait l'objet d'une ouverture de procédure (avec expertise) auprès du tribunal administratif qui a conduit à la condamnation de l'État et de la mairie.

- **SHERWIN WILLIAMS (Ancien site DEBONO / Becker Acroma**)

Les établissements DEBONO ont exercé pendant plusieurs décennies une activité de fabrication de peintures sur ce site d'environ 2 hectares, placé en bordure de l'Orge. Aujourd'hui cette société n'existe plus, et le site se décompose en trois partie distinctes sur lesquelles persistent 2 sociétés industrielles: OM GROUP (ex SA Rockwood, ex Laporte Electronics) : stockage de produits chimiques pour l'industrie du semi conducteur) et SHERWIN WILLIAMS (ex Becker Acroma (ex Vernis Jacquelin)) (fabrication de vernis pour l'ameublement). Cette société est également une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. La troisième partie est la propriété d'un particulier.

Le site exploité par la société SHERWIN WILLIAM représente une superficie totale d'environ 26 000 m² incluant six bâtiments. Le site industriel SHERWIN-WILLIAMS est implanté en limite des territoires des communes de Saint-Chéron et de Sermaise. L'établissement est situé à environ 500 m à l'ouest du bourg de Saint-Chéron. Le voisinage direct du site est à dominante rurale, composé majoritairement de terres agricoles et de zones boisées.
Le site est bordé dans sa partie Sud par la rivière l'Orge. La rivière l'Orge est en liaison directe avec la nappe alluviale sub-affleurante au droit du site.
Outre des parcelles agricoles et forestières, l'environnement direct du site industriel est composé :
- de la société OM Group implantée en rive droite de l'Orge, à environ 20 m au sud de la rivière ;
- d'une habitation au lieu-dit « moulin de la Rachée » située à environ 100 m au Sud-Ouest du site ;
- d'une habitation individuelle située à environ 150 m au Nord ;
- du centre de loisirs 'Le Prieuré", propriété de la mairie de Paray-Vieille-Poste. Ce centre est situé en rive droite de l'Orge, en aval hydrographique, à environ 140 m au sud-est du site.

D'après les investigations réalisées sur le site, deux nappes superficielles sont présentes au droit du site :
- la nappe alluviale de l'Orge, dont la profondeur est estimée environ à 3 m et qui présente un écoulement orienté vers la rivière c'est à dire vers le sud-est;
- la nappe régionale de la Craie dont la profondeur est estimée environ à 10 m et qui présente un écoulement orienté vers l'est/nord-est.

Etat initial de l'environnement

Les sites industriels et activités de service, en activité ou non

Les données présentes dans la banque de données nationale BASIAS constituant l'inventaire des sites industriels et activités de service, en activité ou non, ont été extraites pour la commune de Saint-Chéron. Il est important de souligner que l'existence de site industriel dans BASIAS ne préjuge en rien d'une éventuelle pollution au droit de celle-ci mais laisse présager une activité potentiellement polluante. 12 sites sont recensés sur cette base de données. Il s'agit principalement de stations services, fabriques de vernis et de peintures…

Carte des sites BASIAS

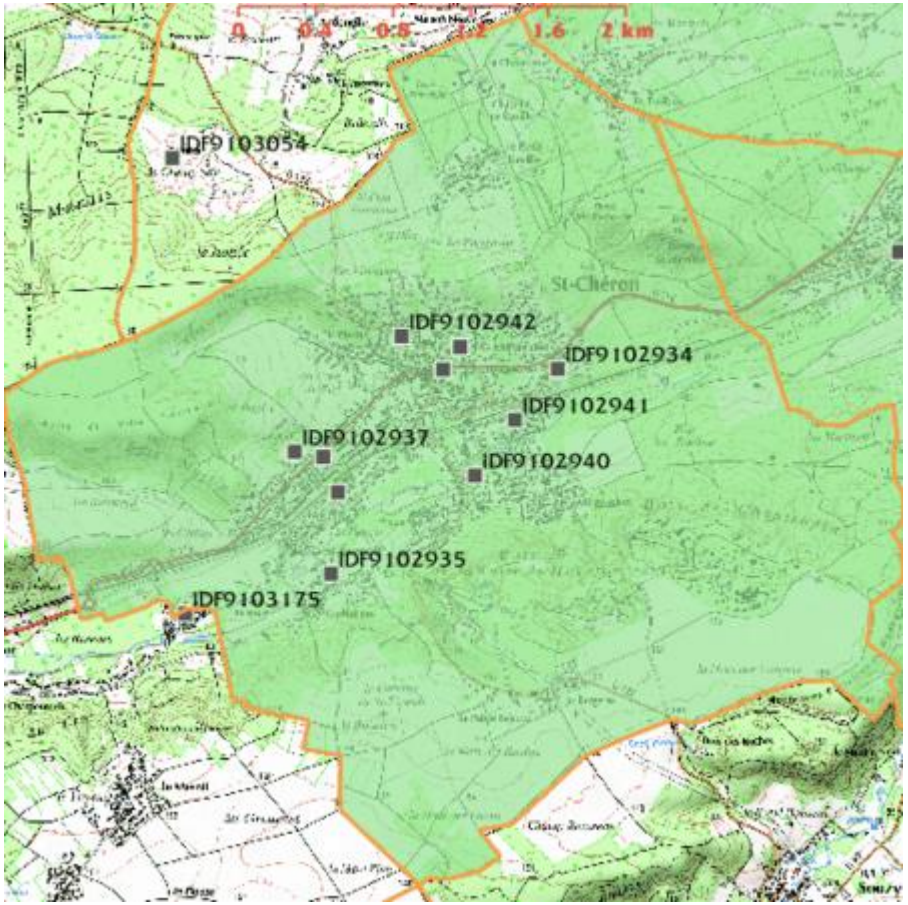

Source : Basias

Etat initial de l'environnement

La carte ci-contre présente la localisation des différentes antennes radios et téléphoniques émettant des ondes électromagnétiques. Dans la commune de Saint-Chéron, 3 antennes sont installées, dont

- une appartenant à la SNCF et située dans le centre-ville,
- une antenne téléphonique et une antenne radio situées sur le plateau Sud

Carte des antennes radios et téléphoniques

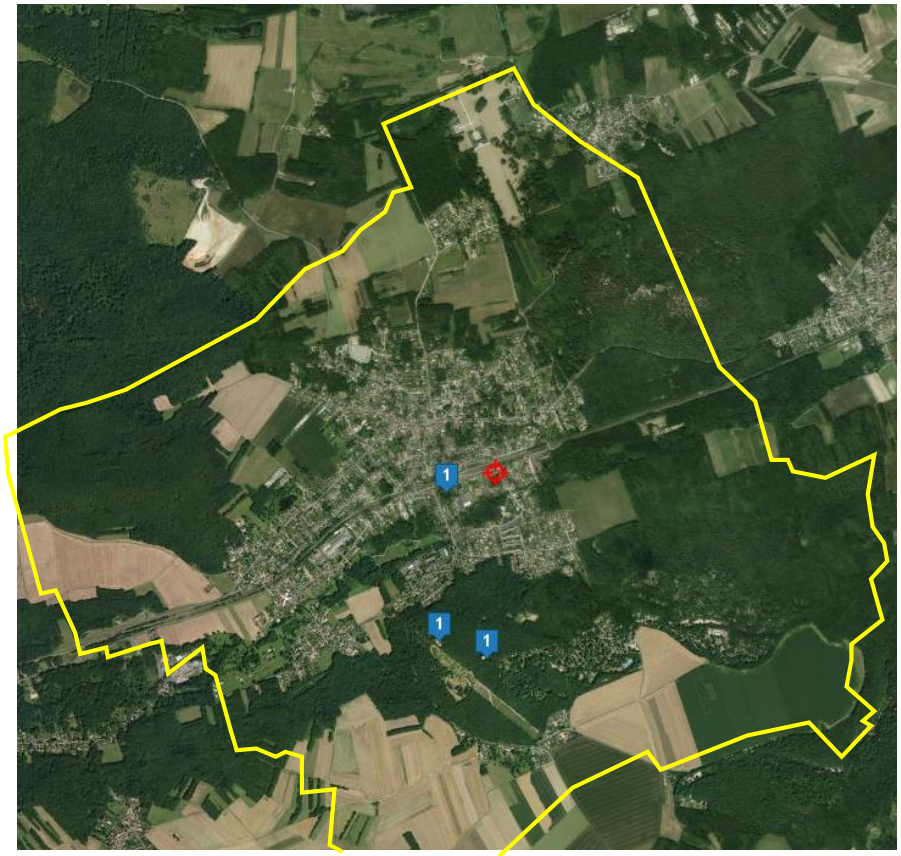

Source : www.cartoradio.fr

Etat initial de l'environnement

4. Les réseaux techniques urbains

A. L'eau potable

La commune appartient à trois syndicats intercommunaux : celui de Brières-les-Scellés, celui d'Angervilliers et celui de Semaise-Roinville.

Le service de l'eau a fait l'objet d'une délégation de service public auprès de Veolia. La commune est essentiellement alimentée en eau en provenance du syndicat du plateau de Beauce, avec des ressources issues de forages.

L'alimentation en eau potable est assurée par VEOLIA.

L'eau provient en grande partie de la Juine et de trois forages d'Aubin à Itteville, mais également d'une prise d'eau dans l'Essonne.

D'après les contrôles sanitaires effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'eau distribuée est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Le linéaire de réseau sur le territoire communal est de 41 km.

En 2014, le volume total vendu est de 261 112 m^3, en hausse par rapport à 2013.

Le rendement de réseau est exceptionnellement élevé (96,3%) ce qui s'explique par la présence d'un réseau de très bonne qualité (peu de déperdition d'eau).

Chiffres clés du réseau

LES CHIFFRES DU SERVICE

Habitants desservis	Abonnés (clients)	Installation de production	Réservoirs	Longueur de réseau (km)	Taux de conformité microbiologique	Rendement de réseau (%)	Consommation moyenne (l/hab/j)
4 890	1 793	0	2	41	100,0	96,3	120

Source : rapport annuel VEOLIA, 2014

B. L'assainissement

Le Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) est issu de la fusion, depuis le 1er janvier 2013, du Syndicat mixte Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO), du Syndicat intercommunal de la Rémarde Aval (SIRA) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Val Saint-Cyr (SIA Val Saint-Cyr).

Le SIBSO intervient dans le domaine de l'eau à deux niveaux :

- la gestion des eaux usées,
- la gestion de cours d'eau (l'Orge et ses affluents à l'amont de la commune d'Arpajon).

Le patrimoine géré par SIBSO est composé de la manière suivante :

Gestion des cours d'eau

- 130 km de cours d'eau (correspondant à l'Orge et à ses affluents, ainsi qu'aux biefs et boëlles)
- 509 km² de bassin versant
- 5 bassins de stockage en cas de crues
- 11 ouvrages hydrauliques de régulation, 9 automatisés et télésurveillés sur l'Orge 2 automatisés sur la Rémarde
- 45 sites d'ouvrages hydrauliques, dont 36 moulins

Assainissement

- 195 km de réseaux d'eaux usées dont 32 km pour le collecteur de transport de l'Orge
- 21 postes de refoulement
- 6 stations d'épuration

L'assainissement est collectif sur la plupart du territoire communal ; il est individuel dans de rares secteurs isolés. La gestion est assurée par le SIBSO. Les eaux sont évacuées vers le réseau intercommunal du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge et sont traitées à la station d'épuration du Moulin Neuf implantée sur la commune d'Ollainville (60 000 équivalent habitant pour 37 936 habitants raccordés pour une utilisation de 55% environ). La station construite par le SIBSO est l'aboutissement d'une réflexion engagée en 1995 pour répondre à une volonté d'améliorer l'assainissement du bassin versant de l'Orge amont.
Saint-Chéron fait face à un fort enjeu de réduction des eaux claires parasites (Eaux non chargées en pollution, présentes en permanence dans les réseaux d'assainissement. Elles peuvent provenir notamment d'erreurs de branchement des eaux pluviales sur le réseau d'assainissement.) dans les réseaux d'assainissement, dont les effluents sont transportés jusqu'à la station d'Ollainville.

C. La gestion des déchets

De nombreux plans régionaux en vigueur constituent le cadre réglementaire de planification en matière de déchets : le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), le Plan Régional de Réduction des Déchets en Ile-de-France (PREDIF), le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD), le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS), et le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets de Chantiers (PREDEC).

La gestion des déchets est assurée par le SICTOM du Hurepoix qui lui-même a un contrat avec un prestataire privé pour la collecte. Le Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) du Hurepoix a fusionné avec le Syndicat Intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour la partie collecte, depuis le 1er janvier 2018.

La collecte se fait en porte-à-porte et par un système de points d'apport volontaire (verre / papier) répartis sur le territoire communal. Elle est adaptée aux besoins, avec une fréquence plus importante en centre-ville.

Une déchetterie est présente chemin de la Juinière, ouverte 5 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi).

Un service d'encombrants est proposé, il est payant (sauf pour les personnes âgées et les personnes handicapées).

Ensuite, les ordures sont incinérées à Ouarville (Eure-et-Loir) par le syndicat mixte intercommunal SITREVA.

La collecte des déchets

La collecte en porte à porte est gérée de la manière suivante :

Déchets	Fréquence de collecte
Ordures ménagères	1 fois par semaine et 2 fois dans l'hyper-centre
Emballages ménagers / papiers/journaux - magazines	1 fois par semaine
Déchets végétaux	1 fois en semaine paire (mars-novembre)
Encombrants ménagers	Sur rendez-vous

Etat initial de l'environnement

5. Les énergies renouvelables

A. Les documents supra-communaux

Les documents régionaux en vigueur dans ce domaine sont les suivants : le schéma régional climat air énergie et le schéma régional de l'éolien, tous deux adoptés le 14 décembre 2012 par le Conseil Régional. Ces documents imposent de nouvelles mesures et orientations en matière de développement des énergies renouvelables, de la qualité de l'air et de la prise en compte du climat.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE a été prévu par l'article L.222-1 du Code de l'Environnement. Elaboré par l'Etat et la Région, il fixe à l'horizon 2020 et 2050 :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter pour diviser par 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;
- Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. À ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque leur protection le justifie ;
- Par zone géographique, les objectifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

En termes d'urbanisme, il définit notamment l'orientation suivante : promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques, qui se décline selon les objectifs suivants :

- Densifier les zones urbaines tout en respectant les enjeux de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique
- Promouvoir la multipolarité à proximité des gares et des pôles intermodaux en lien avec les réseaux de transports en commun existants ou en développement
- Favoriser les modes actifs de déplacement et les transports en commun dans le partage de l'espace public
- Réserver dans l'aménagement urbain des espaces pour la logistique (entrepôts logistiques, espaces de livraison)
- Privilégier la mixité fonctionnelle, les commerces et les services de proximité afin de réduire la portée des déplacements
- Mutualiser les services et les équipements
- Favoriser le développement des réseaux de chaleur et de froid
- Poursuivre les actions pour rendre la ville attractive en privilégiant une qualité de vie agréable

Le Schéma Régional Eolien (SRE)

Il constitue un volet annexé au SRCAE. Le SRE francilien établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Île-de-France est riche. Leur identification a donné lieu à une concertation dans chacun des territoires de grande couronne, présentant un potentiel éolien. Il revient désormais aux collectivités locales, aux porteurs de projets et à l'ensemble des parties prenantes de se saisir de l'opportunité, pour un plus grand développement des énergies renouvelables dans la région.

Par ailleurs, le **Plan Climat Énergie Territorial** (PCET) de l'Essonne définit aussi des orientations spécifiques pour permettre de lutter contre l'effet de serre.

S'inscrivant dans les objectifs internationaux et nationaux de lutte contre le changement climatique (protocole de Kyoto et objectif européen des "3*20" en 2020), il s'appuie sur un état des lieux réalisé en 2008, le Bilan carbone essonnien qui évalue les principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre induits par le territoire essonnien (émissions directes et indirectes).

Il s'organise autour des trois leviers dont dispose le Département pour mettre en mouvement les acteurs essonniens : l'exemplarité, le rôle d'incitateur et le rôle d'animateur. Organisé autour de 7 thématiques (bâtiment/énergie, déplacements/mobilité, achats/consommation/déchets, activités économiques, agriculture/biodiversité, urbanisme/aménagement du territoire, animation), il met en cohérence l'ensemble des actions contribuant à la réduction des gaz à effet de serre essonnienne et à l'adaptation du territoire à l'impact du changement climatique.

Etat initial de l'environnement

B. Les potentiels sur le territoire

a) La géothermie

Le BRGM, l'ADEME, la région Ile de France et EDF ont développé un système d'information géographique d'aide à la décision, qui indique si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleur sur nappe aquifère est envisageable. Le SIG ne montre que la productivité des nappes superficielles, sans prendre en compte les nappes profondes.

Sur le territoire de Saint-Chéron, une partie du territoire est éligible à la géothermie de minime importance (GMI). Le long de la limite communale Est et le centre-ville, certains secteurs sont susceptibles d'être éligibles après l'avis d'un expert.

Potentiel géothermique

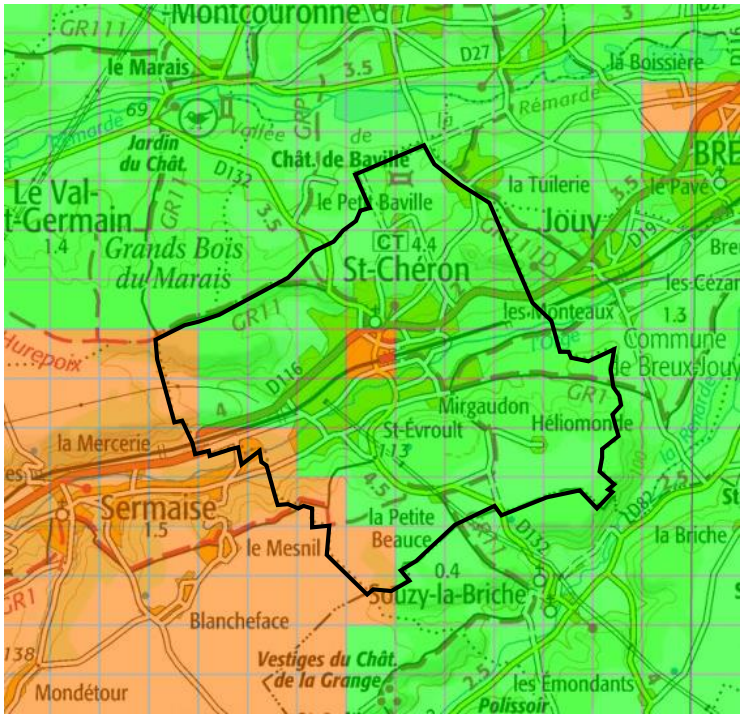

Source : www.geothermie-perspectives.fr

GMI : Géothermie de Minime Importance

B. Les potentiels sur le territoire

b) Le potentiel solaire

La durée d'ensoleillement moyen dans l'Essonne est de 1 750 à 2 000 h par an. Le potentiel énergétique moyen en kwh thermique par an et par m² est de 1 220 à 1 350 kwh d'énergie récupérable par an.

Données plus précises à l'échelle du Département : ensoleillement moyen annuel : 1618 h, alors que la moyenne française est de 1 968 heures. (*Source : Météo France*)

L'ensoleillement en Essonne est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles notamment pour l'eau chaude sanitaire. Il convient, lors des études de faisabilité, d'analyser l'orientation et l'adaptabilité environnementale des projets (conception bioclimatique). Néanmoins, la production d'énergie solaire reste limitée pour subvenir aux besoins annuels de chauffage ou d'électricité, sans mise en place d'une énergie complémentaire.

c) Le potentiel éolien

Selon le schéma régional de l'éolien réalisé en juillet 2012, Saint-Chéron est une commune qui possède quelques zones favorables au développement de l'éolien. Ces zones présentent des contraintes modérées c'est-à-dire que l'implantation des éoliennes est possible sous réserve de la prise en compte des enjeux du secteur. Elles sont situées principalement sur les plateaux Nord et du Hurepoix.

Carte des zones favorables au développement de l'éolien

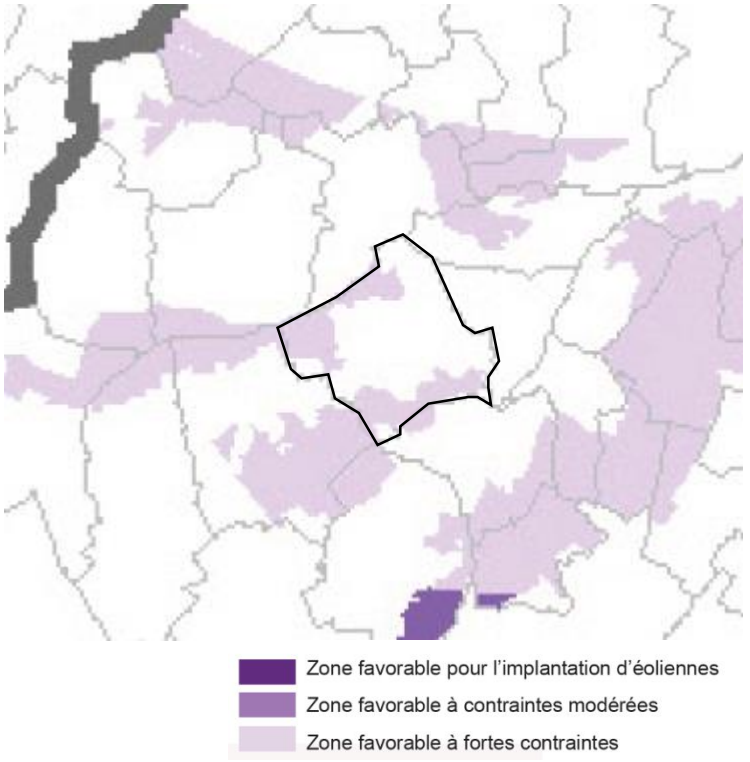

Source : SRE

Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ARENE : Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CLE : Commission Locale de l'Eau
CSP : Catégories Socioprofessionnelles
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
ENS : Espace Naturel Sensible
HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
IAU : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
PCET : Plan Climat Energie Territorial
PDUIF : Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France
PERI : Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation
PIJ : Point Information Jeunesse
PLD : Plan Local de Déplacements
PMI : Protection Maternelle Infantile
PREDAS : Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins
PREDD : Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux
PREDEC : Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets de Chantiers
PREDIF : Plan Régional de Réduction des Déchets en Ile-de-France
PREDMA : Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
RAM : Relais Assistantes Maternelles
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT : Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGV : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
SDC : Schéma Départemental des Carrières
SDRIF : Schéma Directeur de la Région Ile-de-France
SIG : Système d'Information Géographique
SIREDOM : Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation des Ordures Ménagères
SIVOA : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRE : Schéma Régional Eolien
STIF : Syndicat des Transports d'Île-de-France
TMD : Transport de Matières Dangereuses